

The CHAIRMAN: If it is an explanation of a point of order and not an intervention in the debate, I think we may hear it now.

HASSAN Pasha (Egypt) (*translated from French*): In his statement, the representative of France raised the question of our over-sensitiveness with regard to the fact that the Arab Higher Committee was not mentioned at the same time as the Jewish Agency for Palestine.

I should remind the members of the Committee that it has been decided that the Jewish Agency, as such, would be heard. The General Assembly took no decision on the request submitted by the Arab organization; the Assembly left the Committee to judge whether or not this organization should be heard; its request may even be rejected. Consequently, I do not think that I am treating this question in too sensitive a manner, but only from the point of view of the principle involved.

The CHAIRMAN: If there is no objection, we shall adjourn for lunch and continue our discussion at 3 p.m.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I should prefer that we continue the debate until we vote upon whether we are going to invite the Palestine Arabs, as called for in my proposal, which has been seconded by several Member States.

I insist on this and that there be a vote, even an adverse one if you like, but that the meeting should not adjourn until this question has been settled.

As I understand it, the invitation to the Jewish Agency is on the same footing as that to the Arab Higher Committee.

The CHAIRMAN: We shall adjourn until 3 p.m.

The meeting rose at 1.02 p.m.

FORTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 6 May 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

5. Continuation of the discussion on the implementation of the resolution adopted by the General Assembly at its seventy-fifth plenary meeting (document A/C.1/144)

The CHAIRMAN: The forty-seventh meeting of the First Committee of the first special session of the General Assembly is called to order.

When I adjourned the discussion this morning, it was, of course, with no intention of limiting in any way the complete freedom of members to talk about the matter under discus-

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il s'agit d'une explication sur une motion d'ordre et non d'une intervention dans les débats, vous pouvez parler maintenant.

HASSAN Pacha (Egypte): Lorsque le représentant de la France a fait sa déclaration, il a soulevé la question de notre susceptibilité en présence du fait que l'organisation des pays arabes n'a pas été mentionnée en même temps que l'Agence juive de Palestine.

Je rappelle aux membres de la Commission qu'il a été décidé que l'Agence juive, en tant que telle, serait entendue. L'Assemblée générale n'a pas pris de décision quant à la demande présentée par l'organisation des pays arabes; elle a laissé à l'appréciation de la Commission le soin de juger si cette organisation sera entendue ou non; il est possible que la demande de l'organisation des pays arabes soit même rejetée. J'estime donc que je ne traite pas la question avec susceptibilité, mais seulement du point de vue de son principe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne soulève d'objection, nous nous ajournons pour le déjeuner. Nous reprenons notre discussion à 15 heures.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je préférerais poursuivre les débats jusqu'à un vote pour savoir si, comme je l'ai proposé, et comme certains Etats Membres l'ont également demandé, nous inviterons les Arabes de Palestine.

J'insiste pour qu'il y ait vote, que ce soit pour ou contre, mais pour que nous ne levions pas la séance sans avoir réglé cette question.

J'estime, pour ma part, que l'invitation adressée à l'Agence juive doit être identique à l'invitation adressée au Haut Comité arabe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous reprendrons la séance à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 02.

QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le mardi
6 mai 1947, à 15 heures.*

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

5. Suite de la discussion relative à la mise en œuvre de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième séance plénière (document A/C.1/144)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la quarante-septième séance de la Première Commission de l'Assemblée générale réunie pour sa première session extraordinaire.

Lorsque j'ai suspendu la séance ce matin, c'était, naturellement, sans aucune intention de limiter l'entière liberté qu'ont les membres de la Commission de discuter la question qui fait

sion: I was prompted merely by the desire to have something to eat. I hope the representative of Argentina is quite certain that I did not wish to interfere in any way with his remarks. He was on the list of speakers and it was my intention to call him first after the luncheon adjournment. Since that time, however, he has been good enough to yield his place on the list of speakers to the representative of Guatemala, who has to catch a train. Therefore, with the permission of the representative of Argentina, I shall now call on the representative of Guatemala.

After that, the representative of the United States has expressed his wish to make an explanation and introduce an amendment, or an addition, to the Argentine proposal, in the hope that the United States and Argentine proposals (documents A/C.1/147 and A/C.1/146) now before the Committee may be combined in a manner which will be satisfactory to all members of the Committee. Therefore after the representative of Guatemala has spoken, I shall call upon the representative of the United States.

MR. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*translated from Spanish*): I should like to begin by thanking my colleague from Argentina for being so kind as to yield me his place on the list of speakers for the reasons already explained.

I should like to analyse briefly my impressions of this morning's meeting and of the statements made by the representatives of the various Arab countries.

As I understand it, and as may be gathered from the telegram of the representatives of the Arab population of Palestine and as my Arab colleagues, especially the representative of Iraq, have said, their objection to the appearance here of the representatives of the Arab population is due to the fact that whilst it is the Assembly itself that issued the invitation to the Jewish Agency for Palestine, it is this Committee which wishes representatives of the Arab population to appear before it.

I feel that these scruples are based rather on considerations of dignity than on vital interests. After all, the Assembly also refrained from inviting the Jewish population of Palestine and nevertheless the representatives of that population are prepared to be heard.

Many of us voted in the Assembly for the Jewish Agency for Palestine to be heard. This is due to the fact that my country and, I take it, the majority of countries represented here, recognized the Jewish Agency as an official agency whilst they were Members of the League of Nations.

Being an official body, the Agency thus has an entirely different status from that of a body which would merely be representative of the population and which, even though undeniably worthy of being taken into account, could not have the same official status.

However, it is absolutely essential for the representatives of the Arab and Jewish populations

l'objet de nos délibérations. Je voulais seulement aller déjeuner. J'espère que le représentant de l'Argentine est assuré que je n'ai voulu, en aucune façon, lui faire obstacle. Il était sur la liste des orateurs et je me proposais de lui donner la parole le premier, après la suspension de séance du déjeuner. Toutefois, il a eu, depuis, l'amabilité de céder son tour au représentant du Guatemala, qui a un train à prendre. Je vais donc, avec l'autorisation du représentant de l'Argentine, donner maintenant la parole au représentant du Guatemala.

En outre, le représentant des Etats-Unis a exprimé le désir de donner des précisions et de présenter un amendement, ou un additif, à la proposition argentine, dans l'espoir de permettre de fondre les propositions américaine (document A/C.1/147) et argentine (document A/C.1/146) dont la Commission est actuellement saisie, d'une manière qui donne satisfaction à tous les membres de la Commission. C'est donc au représentant des Etats-Unis que je donnerai la parole quand le représentant du Guatemala aura parlé.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Je désire, avant tout, remercier mon honorable collègue le représentant de l'Argentine d'avoir bien voulu, pour les raisons déjà exposées, me céder son tour de parole.

Je désire faire une analyse des observations que j'ai pu faire au cours de la séance de ce matin, et des raisons qu'ont exposées les représentants des différents pays arabes.

Si je comprends bien, il résulte du télégramme des représentants des Arabes de Palestine, ainsi que des interventions de nos collègues des Etats arabes, notamment du représentant de l'Irak, que l'objection qu'ils formulent à ce que les représentants de la population arabe se présentent ici, vient du fait que c'est l'Assemblée qui a invité l'Agence juive de Palestine, et qu'en revanche, c'est la Commission qui veut convoquer ici les représentants de la population arabe.

Je crois cependant que ce scrupule est motivé davantage par une raison d'amour-propre que par une raison d'importance primordiale. Car nous n'avons pas non plus invité la population juive de Palestine à se présenter devant l'Assemblée, et cependant les représentants de la population juive de Palestine sont disposés à se faire entendre.

Beaucoup d'entre nous ont voté à l'Assemblée pour que l'Agence juive de Palestine se fasse entendre. Cela tient, à mon avis, à ce que mon pays et, je le suppose, la plus grande partie des pays représentés ici, ont reconnu à l'Agence juive la qualité d'institution officielle à l'époque où ils étaient Membres de la Société des Nations.

Etant une institution officielle, l'Agence présente, de ce fait, un caractère qui la distingue d'un organisme qui ne serait qu'une simple représentation de la population et qui, bien que tout à fait digne de considération, ne saurait avoir le même caractère officiel.

Cependant, il est absolument indispensable que les représentants du peuple arabe et du

to come here and state their points of view. We shall thus hear the Agency because, under the mandate, it holds a special position. But we must also hear the opinion of those in Palestine, who know their own situation very well. For this reason, I think that the Argentine representative's motion should be adopted, for it is well conceived.

The Argentine motion has been interpreted in ways which I think are not justified.

Suppose, as has been said here, that the Arab Committee or any other agency were to be invited here and were to reject the invitation. That would be somewhat damaging to the dignity of a world gathering such as the Assembly of the United Nations.

But I would emphasize that the Argentine motion does not mention an invitation. It simply mentions granting a hearing to the various organizations, referred to in the document; that is, the Jewish Agency for Palestine, the representatives of the Arab population of Palestine and the representatives of the Jewish population of Palestine.

The form under which this resolution is submitted does not represent a request or a petition which might cause us to be humiliated in the event that the persons invited were not to accept the invitation. It is a statement which shows that we are prepared to listen to the representatives of these peoples.

I think that this statement should be adopted here and transmitted either by letter or by telegram to all the representatives of those population groups which are fully worthy of being heard and which, I am sure, would produce much information which would help to clarify the substance of the problem.

Mr. AUSTIN (United States of America): The representative of Argentina has graciously considered what I am about to propose. Therefore, I am making this proposal with his full understanding and consent.

First, I shall ask a question of the delegation of the mandatory. If that question is answered affirmatively, I shall then propose an amendment to the resolution of Argentina, which I think will combine all our different points of view. Therefore, with your permission, Mr. Chairman, I shall ask Sir Alexander Cadogan the following question: Does the delegation of the mandatory consider that the Arab Higher Committee is representative of the views of the Arab population of Palestine?

The CHAIRMAN: The Committee would be grateful if Sir Alexander felt inclined to answer that question.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Yes, I can unhesitatingly answer the question just put to me by the United States representative in the affirmative.

Mr. AUSTIN (United States of America): I move that the resolution offered by the dele-

peuple juif viennent ici exposer leurs points de vue. Nous entendrons donc l'Agence juive, parce que cette institution a, aux termes du mandat, une situation spéciale. Mais nous devons également entendre la voix de ceux qui, en Palestine, connaissent parfaitement leur propre situation. Pour cette raison, je crois qu'il convient assurément d'approuver la motion du représentant de l'Argentine, car elle est intelligemment conçue.

On a donné ici de la motion argentine des interprétations qui, selon moi, sont injustifiées.

Imaginons, comme on l'a dit ici, que l'on invite le Comité arabe ou toute autre institution, et que cette dernière refuse l'invitation. Ce refus atteindrait quelque peu la dignité d'une assemblée mondiale telle que l'Assemblée des Nations Unies.

Mais la motion de la République argentine ne parle pas d'invitation, nous insistons sur ce point. La dite motion parle "d'accorder audience", c'est-à-dire permettre de se faire entendre aux différentes organisations signalées dans le texte de la motion, c'est-à-dire l'Agence juive de Palestine, les représentants de la population arabe de Palestine et les représentants de la population arabe de Palestine et les représentants de la population juive de Palestine.

Sous la forme où se présente cette résolution, il ne s'agit ni d'une demande ni d'une requête de nature à nous exposer à une humiliation, dans le cas où l'invité refuserait l'offre de l'invitant. Nous déclarons simplement que nous sommes disposés à écouter les représentants de ces populations.

J'estime qu'il y a lieu d'approuver ici cette déclaration et de la transmettre, soit par lettre, soit par télégramme, à tous les représentants des groupes de population qui sont absolument dignes d'être entendus et qui, j'en suis sûr, nous apporteraient également des éclaircissements sur le fond du problème.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Argentine a bien voulu examiner la proposition que je vais formuler. Je la présente donc d'accord avec lui et avec son plein assentiment.

Je vais d'abord poser une question à la délégation de la Puissance mandataire. Si la réponse est affirmative, je présenterai un amendement à la résolution proposée par la délégation argentine, dans lequel se fondront, je le crois, tous nos différents points de vue. Je vais donc, si le Président le permet, poser à Sir Alexander Cadogan la question suivante: la délégation de la Puissance mandataire considère-t-elle que le Haut Comité arabe représente l'opinion de la population arabe de la Palestine?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La Commission saurait gré à Sir Alexander de vouloir bien répondre à cette question.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui, je peux, sans aucune hésitation, répondre par l'affirmative à la question que vient de me poser le représentant des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose de modifier comme suit

gation of Argentina be amended to read as follows (document A/C.1/148):

"The First Committee

"Resolves

- "1. To grant a hearing to
 - (a) the Jewish Agency for Palestine;
 - (b) the Arab Higher Committee of Palestine.

"2. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, the Arab Higher Committee as representative of the views of the Arab population of Palestine, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to what the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the General Assembly should be.

"3. That the recommendations of the delegation of the mandatory be taken into consideration by this Committee in determining whether an organization maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine should be allowed to appear before the Committee.

"4. That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for a hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

The CHAIRMAN: The members of the Committee have heard with interest the remarks of the representative of the United States, which serve to combine the Argentine resolution (documents A/C.1/146) with that of the United States (document A/C.1/147).

If I understand his remarks, the effect would be that paragraph 1 (a) of the Argentine resolution would remain unaltered. Paragraph 1 (b) would refer to the Arab Higher Committee of Palestine by name. Paragraph 1 (c) would be omitted, and paragraph 2 of the Argentine resolution would be combined with the United States resolution which was produced this morning and amended this afternoon by the representative of the United States. Consequently, we would have a composite Argentine-United States resolution before the Committee.

Mr. AUSTIN (United States of America): That is correct.

The CHAIRMAN: I think it would be helpful if the Committee focused its discussion on this combined resolution, and we could take a decision in regard to it. A good many of the difficulties that we encountered this morning would disappear. The discussion here then, if the

la résolution présentée par la délégation de l'Argentine, qui serait ainsi conçue (document A/C.1/148):

"La Première Commission

Décide ce qui suit:

- "1. D'accorder audience:
 - a) A l'Agence juive de Palestine;
 - b) Au Haut Comité arabe de Palestine.

"2. Le Président prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, au Haut Comité arabe représentant les vues de la population arabe de la Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée générale doit constituer lors de la session actuelle.

"3. La présente Commission tiendra compte des recommandations formulées par la délégation de la Puissance mandataire pour déterminer s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation qui soutient qu'elle représente l'opinion d'éléments importants de la population de la Palestine.

"4. Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience à la commission spéciale dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres de la Commission ont entendu avec intérêt les observations du représentant des Etats-Unis, qui tendent à fondre les résolutions de l'Argentine et des Etats-Unis (documents /C.1/146 et A/C.1/147):

Si je comprends bien ce qu'il a voulu dire, ses observations auraient l'effet suivant: le paragraphe 1 a) de la résolution de l'Argentine subsisterait sans modification. Le paragraphe 1 b) viserait expressément le Haut Comité arabe de Palestine. On supprimerait le paragraphe 1 c) et l'on combinerait le paragraphe 2 de la résolution argentine et la résolution présentée ce matin par la délégation des Etats-Unis avec la modification que le représentant des Etats-Unis vient lui-même d'y apporter. La Commission aurait donc à examiner une résolution conjointe de l'Argentine et des Etats-Unis.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y aurait intérêt à ce que la Commission concentre la discussion sur cette résolution conjointe, afin que nous puissions prendre une décision à son sujet. Bon nombre de difficultés rencontrées ce matin pourraient ainsi disparaître. Si donc

Committee agrees, will be on the combined Argentine-United States resolution as submitted a few moments ago by the representative of the United States.

Mr. ASAF ALI (India): The text of this resolution has not yet been circulated.

The CHAIRMAN: That is quite true; the text has not yet been circulated. It has been read but I am afraid it will take a little time to reproduce it in its combined form. It may, however, be convenient to the Committee to consider it clause by clause; I shall read each clause so that we may discuss it. If that would be satisfactory, it might hasten the discussion while we were having the combined resolution reproduced and circulated.

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: "The First Committee resolves to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine . . .". That is the first part of the resolution, and I take it that, as it merely carries out the instructions which we have received from the General Assembly, there should be no difference of opinion on this.

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: If that is agreed, we could then go on to paragraph 1 (b) which would read: The First Committee resolves to grant a hearing to "the Arab Higher Committee of Palestine."

Mr. ARGE (Argentina) (*translated from Spanish*): I do not attach excessive importance to words; and if at times, in the interests of the ideals which I have come here to defend, such as the Charter of the United Nations and especially the rights of the Assembly, I say something that may appear to be unpleasant, the reason for this may be that I have not spent a long time in diplomacy. I have been a professor at a university, and it is well known that professors change their tone of voice from time to time in order to emphasize an idea or a reason and drive it home. The same happens to us surgeons when we are in the operating theatre. But I never mean the remark to be personal.

Therefore, Mr. Chairman, you may rest assured that it has been far from my intention to give offence to anybody, and least of all to you, to whose election I contributed and to whom I paid the highest compliment that can be paid to any statesman, in saying that you belonged to an eminently democratic country. I hope, therefore, that this incident is closed.

For my part, since Mr. Austin has been good enough to combine the United States and Argentine proposals—you see we are still making "cocktails"—I have no objection to accepting paragraph (b), which grants the Arab Higher

la Commission est d'accord, la discussion portera sur la résolution conjointe de l'Argentine et des Etats-Unis telle que vient de la présenter le représentant des Etats-Unis.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Le texte de cette résolution n'a pas encore été distribué.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est exact; ce texte n'a pas encore été distribué. Il a été lu à haute voix, mais je crains qu'il ne faille un certain temps pour le reproduire. La Commission jugera peut-être opportun quand même de l'examiner paragraphe par paragraphe. Je donnerai lecture de chaque paragraphe pour que nous/puissions le discuter. Si cette manière de faire paraissait satisfaisante, son adoption permettrait d'avancer dans la discussion pendant que l'on reproduira la résolution et qu'on la distribuera.

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): "La Première Commission décide d'accorder audience à l'Agence juive de Palestine . . .": C'est la première partie de la résolution et je suppose que, puisqu'elle ne fait qu'appliquer les instructions que nous a données l'Assemblée générale, il ne doit pas y avoir de divergences de vues à son sujet.

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la Commission est d'accord sur ce point, nous pourrions alors prendre le paragraphe 1 b) dont la rédaction serait la suivante: La Première Commission décide d'accorder audience "au Haut Comité arabe de Palestine".

M. ARGE (*Argentine*) (*traduit de l'espagnol*): Je ne me paye généralement pas de mots et il m'arrive, lorsque je crois qu'il y a de l'idéal que je suis venu défendre ici, de la défense de la Charte des Nations Unies et spécialement des droits de l'Assemblée, de dire des choses qui peuvent paraître désagréables, sans doute parce que je n'ai pas un long passé diplomatique. J'ai été professeur d'université, et l'on sait que les professeurs d'université élèvent la voix chaque fois qu'il le faut pour mieux faire ressortir un concept ou un principe qu'ils désirent mettre en valeur. Il en est de même pour nous autres chirurgiens, quand nous sommes dans la salle d'opération. Mais je ne me livre jamais à des attaques personnelles.

Vous pouvez donc être certain, Monsieur le Président, que je n'ai prétendu m'attaquer à qui que ce soit personnellement et moins encore à vous à qui j'ai donné ma voix, et dont j'ai fait le meilleur éloge que l'on puisse faire d'un homme d'Etat, en déclarant que vous apparteniez à un pays éminemment démocratique. J'espère ainsi que l'on peut considérer l'incident comme tout à fait clos.

Je n'ai aucune objection à faire du moment que M. Austin a bien voulu combiner — encore en un cocktail — les propositions formulées par les Etats-Unis et par l'Argentine pour approuver le texte de l'alinéa b) qui confirme le droit du

Committee of Palestine the right to be heard. My main concern in this question is to be just; I do not wish to give my support either to the Arabs or to the Jews before this committee has been appointed.

Though this was not my idea when I voted for it, some States interpreted yesterday's decision on the part of the Assembly as putting the two bodies on a different footing. Let us give all concerned the opportunity to receive an invitation—which the Chairman will send by telegram in the name of the Committee—giving them the assurance that they will be accorded equal rights in stating their points of view.

After hearing our colleague from Egypt this morning, I feel certain that if at first the Arab States or institutions felt somewhat slighted, in the face of the attitude adopted by this Committee this feeling is bound to disappear.

If I agreed to merge my resolution with that of my colleague and friend, the representative of the United States, it was not in order that we might refer to a joint Argentine-United States proposal—we are too small a country to be mentioned before the United States—but in the hope that it might be adopted unanimously. The representatives of the Arab States will then feel that if by an omission or an inadvertence or perhaps thoughtlessly the General Assembly yesterday took one decision, today the same representatives of the countries present in the Assembly are adopting in this Committee a different resolution inviting them to come here on the same terms as the Jewish Agency.

For this reason I shall vote in favour of the Argentine proposal, including paragraph 1 part (b) as amended by the representative of the United States.

The CHAIRMAN: I am delighted to discover that the representative of Argentina and I have two points in common which will reduce our differences to a minimum: we were both college professors, and neither of us pays much attention to the niceties of diplomatic intercourse. I want to thank him also for his understanding spirit in agreeing to this "cocktail" proposal—one might possibly say this Manhattan cocktail.

Are there any other observations on paragraph 1 (b): "The First Committee resolves to grant a hearing to the Arab Higher Committee of Palestine"?

Mr. ASAF ALI (India): I am very glad that the question which I put to the United States representative and to the representative of the United Kingdom earlier in the day, has at last been answered in the affirmative. This was exactly my purpose. I wanted them to tell the world that, at any rate, in their view, the Arab Higher Committee is a body which is worthy

Haut Comité arabe de Palestine à être entendu. Tout ce que je désire, c'est d'être juste; je ne désire favoriser en cette matière, avant la constitution de la commission, ni les Arabes ni les Juifs.

Certains Etats ont interprété la résolution d'hier, adoptée par l'Assemblée générale, comme plaçant les deux organismes sur des plans différents; ce n'était cependant pas ma pensée lorsque j'ai voté en faveur de cette résolution. Donnons donc aux uns et aux autres l'occasion de recevoir une invitation que le Président leur adressera au nom de la Commission, en leur télégraphiant que le droit leur sera assuré de venir exposer leurs points de vue sur un pied d'égalité.

Je suis certain, après avoir entendu ce matin l'exposé de notre collègue le représentant de l'Egypte, que si tout d'abord les Etats arabes ou les institutions arabes ont pu se considérer comme offensés, ce sentiment ne pourra que disparaître devant l'attitude prise ensuite par la Commission.

Si j'ai accepté que l'on fonde ma résolution avec celle de mon collègue et ami le représentant des Etats-Unis, ce n'est pas pour que l'on parle, comme il a eu l'amabilité de le faire, d'une proposition conjointe de l'Argentine et des Etats-Unis — nous sommes un trop petit Etat pour être mentionnés avant les Etats-Unis — mais dans l'espoir de parvenir à un vote unanime. Les représentants des Etats arabes comprendront donc que si, par suite d'une omission, ou involontairement, ou sans y penser, l'Assemblée générale a pris hier une décision, aujourd'hui, les mêmes représentants des pays présents à l'Assemblée générale prennent, au sein de notre Commission, une autre résolution qui les invite à se présenter ici sur un pied d'égalité avec l'Agence juive.

Pour cette raison, je voterai en faveur de la proposition argentine et du paragraphe 1 b) tel que l'a amendé le représentant des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis ravi de constater que le représentant de l'Argentine et moi-même présentons deux points communs, ce qui réduira nos divergences au minimum: nous avons été tous deux professeurs et nous ne prêtons guère d'attention, ni l'un ni l'autre, aux subtilités de la diplomatie. Je tiens aussi à le remercier pour l'esprit de compréhension qu'il a manifesté en acceptant cette proposition, que l'on pourrait qualifier de cocktail, de "Manhattan", pourrait-on dire.

Y a-t-il d'autres observations à formuler au sujet du paragraphe 1 b): "La Première Commission décide d'accorder audience au Haut Comité arabe de Palestine"?

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux de voir répondre enfin par l'affirmative à la question que j'ai posée tout à l'heure aux représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni. C'était justement le but que je visais. Je voulais qu'ils manifestent publiquement qu'à leurs yeux, du moins, le Haut Comité arabe est une organisation digne d'être reconnue

of recognition, in view of the fact that it represents a large proportion of the inhabitants of Palestine.

That having been done, I should just like to say one word as regards the wording of paragraph 1 (a) and (b).

I do not know whether it is a disadvantage to be a lawyer, but I fear that the law cannot possibly accept prolixity. The sense of the two phrases, (a) and (b), demands that the wording should be slightly different. In the interest of economy of words and consolidation of sense, it ought to read: "... to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine". That would carry the proper sense. I do not understand the idea of splitting the complement into (a) and (b); the sentence should really contain both of them, because we shall be granting the same right to both.

The CHAIRMAN: The representative of India has suggested that we consolidate (a) and (b) into one sentence, which would probably read: "... to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine". Would that be agreeable to the mover and seconder of the resolution?

Mr. AUSTIN (United States of America): If it is agreeable to the representative of Argentina, it is agreeable to the United States delegation.

Mr. ARCE (Argentina): It is agreeable to the delegation of Argentina.

The CHAIRMAN: I take it there is no objection to that consolidation in the effort to avoid prolixity.

Before we adjourned this morning, we had two speakers on our list. I do not know whether, in the light of developments since luncheon, they still wish to speak. The two speakers listed were the representative of Uruguay and the representative of the Soviet Union.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): I should like to say no more than a few words.

The word "cocktail" has become fashionable today. My modest proposal contained yesterday's cocktail plus a few ingredients which apparently somehow got lost in the glass. In any case, I should like to mention that when the Uruguayan delegation formulated the proposal which later became part of the joint proposal drawn up by the five States (document A/305), its intention was precisely to define the right of all qualified parties to be heard.

At yesterday's meeting the Assembly adopted its resolution (document A/C.1/144), and we are meeting today in pursuance of that resolution. That resolution was adopted, and accordingly the Jewish Agency for Palestine was invited to appear before this Committee and state its views on the question. We then received all

parce qu'elle représente une grande partie des habitants de la Palestine.

Ceci fait, je voudrais seulement dire un mot au sujet de la rédaction du paragraphe 1, alinéas a) et b).

Je ne sais si c'est un désavantage d'être homme de loi, mais je crains que, dans les textes juridiques, on ne puisse admettre la prolixité. Le sens des deux membres de phrase a) et b) exige une rédaction légèrement différente. Afin d'économiser les mots et de renforcer le sens, on devrait dire: "... d'accorder audience à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine". Cette rédaction exprimerait le sens exact. Je ne vois pas de raison de scinder le paragraphe en a) et b); la phrase devrait, en fait, contenir ces deux membres de phrase, puisque nous allons accorder les mêmes droits aux deux parties.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Inde nous a proposé de condenser les alinéas a) et b) en une seule phrase, à laquelle on donnerait probablement la rédaction suivante: "... d'accorder audience à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine". Cette rédaction donnerait-elle satisfaction aux auteurs de la résolution?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si elle donne satisfaction au représentant de l'Argentine, elle donnera également satisfaction à la délégation des Etats-Unis.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Elle donne satisfaction à la délégation de l'Argentine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère qu'il n'y a pas d'objection à fondre ces deux alinéas de façon à éviter la prolixité.

Avant de lever la séance ce matin, nous avions deux orateurs inscrits. Je ne sais s'ils désirent encore prendre la parole, étant donné l'évolution qui s'est produite dans la discussion depuis la réouverture des débats. Ces deux orateurs étaient le représentant de l'Uruguay et celui de l'Union soviétique.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Un mot, seulement, Monsieur le Président.

De nos jours, le mot "cocktail" est à la mode. Ma modeste proposition a ajouté au cocktail d'hier quelques ingrédients qui semblent s'être perdus quelque peu dans le shaker. Mais, de toute façon, je tiens à préciser que, lorsque la délégation de l'Uruguay formulait la proposition incorporée par la suite à la proposition conjointe des cinq Etats (document A/305), elle essayait précisément de définir le droit d'audience de toutes les parties qualifiées pour comparaître.

Au cours de la séance d'hier, l'Assemblée a adopté sa résolution (document A/C.1/144), et nous nous trouvons réunis ici aujourd'hui par l'effet de cette résolution. La résolution a été adoptée et, en conséquence, l'Agence juive de Palestine a été invitée à comparaître devant notre Commission pour exprimer son point de vue sur

the background documentation received by the Chairman, on which he gave us a report¹. We must therefore consider the documentation with a view to determining which are the parties qualified to appear before this Committee in order to state their views, since the principle laid down in the Assembly resolution was that all the qualified parties should have an equal right to express their points of view on this problem.

Now, however, the Chairman has informed us of a new circumstance: the Arab Higher Committee has withdrawn its proposal.

This morning, before these fresh proposals were made, when I had no opportunity to address this Committee, I thought that all we should have to do would be to ratify the Assembly resolution to the effect that all the qualified parties are entitled to be heard, thus enabling the Chairman to inform the various parties concerned in this question accordingly, and in particular the Arab Higher Committee, which withdrew its request.

I think that we should not go beyond either these general or these particular lines. We should undertake to consider each one of the requests submitted to us as provided by the Assembly resolution. Meanwhile, in order to maintain the principle that all the qualified parties should be heard on this problem, the Uruguayan delegation will not by its vote or by its attitude place any obstacles in the way of any of this Committee's resolutions.

If any distinction has been made between the Jewish Agency for Palestine and the other bodies which have sent in requests, this is due solely to the special position which the Jewish Agency enjoys under the Palestine mandate granted by the League of Nations.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is difficult to speak in detail on the United States-Argentine resolution or, as it has been called here, the Argentine-United States cocktail, but I should like to draw your attention to one point, left over from the United States resolution, which gives rise to some doubt. The third paragraph² of the former United States draft states:

"That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for a hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

I feel that it would be most undesirable to adopt a decision of this kind; besides, even if such a decision were adopted, it would be diffi-

¹ See pages 7 to 9.

² Paragraph 4 of the new draft.

la question. Ensuite, on nous a communiqué la documentation reçue par le Président et dont il nous a rendu compte¹. En conséquence, nous devons procéder à un examen de cette documentation pour déterminer quelles sont les parties qualifiées pour comparaître devant la Commission pour y exprimer leurs points de vue, étant donné que le principe posé par la résolution de l'Assemblée a été d'accorder l'égalité des droits à toutes les parties qualifiées pour exposer leurs points de vue sur cette question.

Toutefois, Monsieur le Président, vous faites état d'un fait nouveau: le Haut Comité arabe a retiré sa proposition.

Je pensais ce matin, avant que nous ne recevions ces nouvelles propositions — je n'avais pas eu alors l'honneur de prendre la parole comme je le fais maintenant devant la Commission — je pensais, dis-je, que tout ce que nous aurions à faire serait de ratifier la résolution prise par l'Assemblée générale, de manière à permettre à toutes les parties qualifiées d'être entendues, au Président d'informer à ces différentes parties, et, en particulier, le Haut Comité arabe qui a retiré sa demande.

J'estime que nous ne devons sortir ni de cette ligne de conduite générale, ni de cette attitude particulière. Je crois que nous devrions examiner chacune des demandes que nous ont été adressées, conformément à la résolution de l'Assemblée. Entre temps, pour maintenir le principe selon lequel toutes les parties qualifiées doivent se faire entendre sur la question, la délégation de l'Uruguay ne s'opposera, ni par son vote, ni par son attitude, à aucune des résolutions de la Commission.

Et si l'on a établi une distinction entre l'Agence juive de Palestine et les autres institutions qui ont présenté des demandes, c'est uniquement pour tenir compte du statut dont jouit l'Agence juive en vertu du mandat sur la Palestine conféré par la Société des Nations.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est difficile de parler en détail de la résolution américano-argentine ou, comme on l'a appelée ici, du cocktail américano-argentin. Mais je voudrais attirer votre attention sur un point de la résolution des Etats-Unis, qui subsiste ici et qui suscite quelques doutes. Le paragraphe 3² de l'ancien projet de résolution des Etats-Unis dit:

"Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience à la commission spéciale dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

Il me semble tout à fait indésirable d'adopter une décision de ce genre et, d'ailleurs, même si l'on prend cette décision, il sera difficile d'interdire à toute délégation qui désire le faire,

¹ Voir pages 7 à 9.

² Paragraphe 4 du nouveau projet.

cult to prevent any delegation—should it so desire—from expressing its views on the substance of the Palestine problem, in connexion with the discussion of the task and functions of the committee, which is apparently to be set up. Nevertheless, I feel that it would be wrong to embody such a provision in the resolution. Indeed, the course of discussion, in the General Assembly as well as in the General Committee, has shown that there are delegations which desire to express their views on certain important aspects of the Palestine problem.

On the other hand, we are all agreed that we must somehow determine the tasks of the committee to be set up and we must give relevant instructions to this committee, establish its functions, and indicate to it the direction its work should take.

If we are to establish the functions of this committee and indicate even the general direction of its work, then how can we say that delegations wishing to touch upon some of the important questions connected with the Palestine problem may not do so? The way the question is put in the third paragraph of the United States draft seems to me to be very artificial and exaggerated, and it cannot be justified. One may well ask: what harm can come to the Committee, its work or the proposals which it may have prepared, if some of the delegations taking part in our work state their attitude towards such and such important aspects of the Palestine problem?

What I have just said concerns not only the delegations, but also representatives of organizations who will be invited—and some have already been asked—to participate in the discussions of the First Committee. How can one forbid the Jewish or, for that matter, the Arab representatives, to touch on the substance of the Palestine question? The question is, what then are they to talk about? Is it possible for them to speak only, let us say, on the question of the composition of the committee? They will probably have to state their views on how, in their opinion, the question of the future of Palestine should be solved. This has a direct bearing on the work of the committee which is to be set up, as well as on its functions and the tendency of its activities.

In the opinion of the Soviet delegation, it would be quite wrong and unjustifiable to announce now, without having as yet invited or heard a single statement by the representatives of these organizations, that they will not be permitted to touch on the Palestine problem at all, but that they must confine themselves only to matters of procedure. I can understand that it is somewhat easier for delegations to speak about procedure. But to ask the organizations, which are interested in the present and particularly in the future of Palestine, to speak on matters of procedure, is tantamount to a diplomatic refusal

d'exposer son point de vue sur le fond du problème palestinien au moment où l'on discutera du mandat de la commission qui sera, semble-t-il, établie. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il serait erroné d'inclure une telle disposition dans la résolution. En effet, les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée générale ainsi qu'au Bureau, ont montré qu'il y a des délégations qui désirent exposer leurs vues sur certains aspects importants du problème palestinien.

D'autre part, tout le monde est d'avis que nous devons d'une façon ou d'une autre définir les tâches de la commission à créer, lui donner des instructions convenables, préciser ses fonctions et lui montrer dans quel sens elle doit diriger ses travaux.

Si nous devons préciser le mandat de cette commission et indiquer, ne serait-ce que dans les grandes lignes, l'orientation de son travail, comment peut-on soutenir que les délégations qui désirent aborder certaines questions importantes liées au problème de la Palestine ne doivent pas toucher à ces questions? Cette façon de présenter les choses, qui ressort du paragraphe 3 du projet des Etats-Unis, me paraît très artificielle et forcée, et ne peut se justifier. Me sera-t-il permis de demander quel est le tort que nous causerions à la Commission, à ses travaux et aux propositions qu'elle pourrait présenter, si nous permettions à certaines délégation qui participent à nos travaux d'exposer leur attitude à l'égard de tel ou tel aspect important du problème palestinien?

Ce que je viens de dire ne se rapporte pas seulement aux délégations, mais aussi aux représentants des organisations qui seront invitées — et dont certaines ont déjà été invitées — à prendre part à la discussion au sein de la Première Commission. Comment pourrait-on interdire aux représentants juifs ou, d'ailleurs, aux représentants arabes, d'aborder le fond de la question palestinienne? On se demande dans ce cas de quoi ils devraient parler. Devraient-ils, par exemple, se borner à donner leur opinion sur la question de la composition de la commission? Il est permis de croire qu'ils devraient se prononcer sur le sens dans lequel, à leur avis, doit être résolu le problème de l'avenir de la Palestine. Cela a un rapport direct avec les travaux de la commission qui doit être créée, un rapport direct avec ses fonctions et avec l'orientation qui sera donnée à son activité.

De l'avis de la délégation soviétique, il serait tout à fait erroné et injustifiable de déclarer dès maintenant, avant d'avoir invité les représentants des organisations et entendu ne fût-ce qu'une seule de leurs communications, qu'ils n'auront pas du tout le droit de toucher à la question palestinienne et ne pourront parler que de procédure. Je comprends encore que les délégations sont plus à leur aise en parlant de procédure; mais proposer aux organisations qui montrent de l'intérêt pour le présent et surtout pour l'avenir de la Palestine, de parler de procédure, cela équivaut en fait, bien que ce soit

to allow them to state their views on the Palestine question.

It is because of these considerations that I feel it impossible to agree with that part of the proposal which is contained in the United States draft, and which, as is clear from the words of the United States representative, has been left in this joint United States-Argentine resolution.

The CHAIRMAN: I hesitated to interrupt the representative of the Soviet Union. However, I was hoping we could keep the debate—in fact, we had decided to restrict the debate at this particular moment—to paragraph 1, (a) and (b) of the composite resolution, which deals with the hearing to be granted to the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine.

I had hoped we could have gone through this composite resolution paragraph by paragraph. When we come to paragraph 3, no doubt the members will have a good deal to say. Meanwhile, it would be helpful if we could restrict our comments at the moment to paragraph 1, which concerns the granting of a hearing to the two organizations.

Are there any other observations? Paragraph 1 (b) concerns the Arab Higher Committee. Can I take it that the Committee agrees that that part of the resolution is acceptable, that we resolve to grant a hearing to the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee of Palestine?

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: If that is agreed, we can go on to the next paragraph of the composite resolution. I am very sorry you do not have it before you in its amended form, but possibly that particular paragraph might be read out again, so that we shall be quite clear as to what we are discussing. It will be paragraph 2 of the composite resolution.

Mr. AUSTIN (United States of America): Shall I read it?

The CHAIRMAN: Will you please, Mr. Austin?

Mr. AUSTIN (United States of America):

Paragraph 2: "That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, the Arab Higher Committee as representative of the views of the Arab population of Palestine, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard

exprimé en langage diplomatique, à leur interdire d'exposer leurs vues sur la question palestinienne.

Pour ces raisons, il m'est impossible de me rallier à cette partie de la proposition qui était contenue dans le projet de résolution des Etats-Unis et qui, comme il résulte de la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, a été conservée dans la résolution conjointe des Etats-Unis et de l'Argentine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai hésité à interrompre le représentant de l'Union soviétique. Cependant, j'avais espéré pouvoir, à ce moment-ci, limiter la discussion — comme, d'ailleurs, nous avons décidé de le faire — au paragraphe 1, alinéas a) et b), de la résolution conjointe, qui a trait à la possibilité de donner à l'Agence juive de Palestine et au Haut Comité arabe de Palestine le droit de se faire entendre par la Commission.

J'avais espéré que nous pourrions examiner cette résolution conjointe paragraphe par paragraphe. Lorsque nous en viendrons au paragraphe 3, je ne doute pas que les membres de la Commission auront beaucoup à dire. En attendant, il y aurait intérêt à limiter pour le moment nos observations au premier paragraphe qui a trait à l'audition des deux organisations.

Quelqu'un désire-t-il formuler d'autres observations? Le paragraphe 1 b) vise le Haut Comité arabe. Puis-je considérer que la Commission accepte cette partie de la résolution, selon laquelle nous décidons d'entendre l'Agence juive pour la Palestine et le Haut Comité arabe de Palestine.

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si ceci est admis, nous pouvons passer au paragraphe suivant de la résolution conjointe. Je regrette que vous ne l'ayez pas sous les yeux, sous sa forme modifiée, mais peut-être pourrait-on nous relire le paragraphe en question, pour bien savoir de quoi nous discutons. Il s'agit du paragraphe 2 de la résolution conjointe.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Voulez-vous que je le lise, Monsieur le Président?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si vous le voulez bien.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*):

Paragraphe 2: "Le Président, avant que la présente Commission adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine, au Haut Comité arabe représentant les vues de la population arabe de la Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront

to what the terms of reference of the special committee to be set up by this session of the Assembly should be."

The CHAIRMAN: The discussion will now be on this particular paragraph of the joint resolution. Does any member of the Committee wish to speak?

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I could have reserved my comments on the third paragraph till later, had it been made clear that the resolution was to be discussed paragraph by paragraph. But the fact that I have already expressed my views on the third paragraph, absolves me from the necessity of speaking on this matter again.

It is true that, in substance, this paragraph is acceptable, but in my opinion its wording is unfortunate. In fact it speaks of the necessity to invite the Jewish Agency for Palestine, although a decision to invite this Agency already exists, and we are bound to put this decision into effect without delay. I consider that we should already have afforded the representatives of this Agency an opportunity to attend our meeting in the capacity of official representatives. I cannot understand why this has not yet been done.

The CHAIRMAN: I might answer that point at once by saying that it has been done. The telegram I read this morning, sent by the President of the General Assembly to the Jewish Agency for Palestine, asked it to nominate a spokesman or spokesmen to appear before this Committee. There has not been any delay in that regard.

I will read that telegram again. It is from the President of the General Assembly to the Jewish Agency for Palestine in Jerusalem:

"Have honour to inform you that the General Assembly by resolution adopted at seventy-fifth plenary meeting 5 May decided that its First Committee grant hearing to Jewish Agency on question of constituting and instructing special committee to prepare for consideration of question of Palestine at second regular session of General Assembly. Request you inform me of names of your representatives authorized for purpose set forth above."

That telegram was sent last evening, I believe.

I think I should point out at this stage that the telegram which I have just read refers, as you have gathered, to the question of constituting and instructing a special committee as the subject for a hearing, whereas the paragraph of the resolution which has just been read refers to a hearing on the terms of reference of the special committee. There is, I suppose, a distinction between those two phrases which should be clarified to avoid any misunderstanding if

avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée générale doit constituer à sa présente session."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion portera maintenant sur ce paragraphe de la résolution conjointe. L'un d'entre vous, Messieurs, désire-t-il prendre la parole à ce sujet?

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'aurais pu, donner plus tard ces éclaircissements qui concernent le paragraphe 3, s'il avait été clair que nous discutons la résolution paragraphe par paragraphe. Mais, comme j'ai déjà précisé ma position en ce qui concerne ce paragraphe 3, cela me dispense de prendre encore une fois la parole sur ce sujet.

Certes, ce paragraphe est acceptable quant au fond, mais, à mon avis, la rédaction n'en est pas très heureuse. En effet, on y mentionne la nécessité d'inviter l'Agence juive de Palestine, alors qu'une décision d'inviter cette Agence a déjà été prise et que nous sommes obligés d'appliquer sans délai cette décision. J'estime que nous aurions déjà dû donner aux représentants de cette Agence la possibilité d'assister à nos séances en qualité de représentants officiels. Je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas encore été fait.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je peux répondre immédiatement à cette question: le nécessaire a été fait. Le télégramme dont j'ai donné lecture ce matin, et que le Président de l'Assemblée générale a envoyé à l'Agence juive de Palestine, demandait à cette organisation de désigner un ou plusieurs porte-parole pour la représenter devant la Commission. Il n'y a pas eu de temps perdu à cet égard.

Je vais vous relire ce télégramme. Il a été envoyé par le Président de l'Assemblée générale à l'Agence juive pour la Palestine à Jérusalem:

"Ai honneur vous informer que l'Assemblée générale, par résolution adoptée à soixante-quinzième séance plénière 5 mai, a décidé que sa Première Commission autorisera Agence juive à se faire entendre sur question de la création et du mandat d'une commission spéciale qui préparera examen question de Palestine par Assemblée générale au cours deuxième session ordinaire. Vous prie me faire connaître noms vos représentants désignée à cet effet."

Je crois que ce télégramme a été expédié hier soir.

Je crois devoir faire remarquer maintenant que le télégramme que je viens de lire indique, vous l'aurez compris, que l'objet de l'audition est de constituer une commission spéciale et de lui donner des instructions, alors que le paragraphe de la résolution que vous venez d'entendre vise une audition ayant pour objet le mandat de la commission spéciale. Il existe, je crois, une distinction entre ces deux manières de s'exprimer, et il convient de bien l'établir

and when representatives of these agencies should appear.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I should like to have an explanation from the representatives of Argentina and the United States of America. Is what they are submitting to this Committee's consideration a merged resolution or two parallel resolutions? We have just adopted parts (a) and (b) of paragraph 1 of the Argentine proposal and we are now probably going to consider paragraph 2 of the same resolution. But we have just heard the original text of the United States proposal, which simply reproduces in a different form—namely, in the form of a declaration or recommendation—the contents of the two points we have just adopted.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): The representative of Colombia is right with regard to the invitation which Mr. Austin has read and which is an invitation to the Jewish Agency and the Arab Higher Committee.

This might be put right by the omission of a few words. In my bad English I am going to read it so that the representatives may follow:

At this point, the representative of the Argentine continued his statement in English.

"2. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to any other organization ..."

The Jewish Agency and the Arab Higher Committee are invited in the first part of the resolution; therefore it is necessary to delete "the Jewish Agency for Palestine" etc., up to and including the words "as well as to ...".

The CHAIRMAN: The suggestion which has just been made would shorten paragraph 2 by the omission of the reference to the Jewish Agency and the Arab Higher Committee in view of the fact that they have been mentioned in the first paragraph of the resolution.

Mr. AUSTIN (United States of America): We have no particular objection to deleting those words, but let me observe that paragraph 2 was intended to implement paragraph 1. If we delete those words, I feel sure that the Chairman of this Committee will not regard it as a "deletion" of his duty in any regard to implement the first paragraph. I have no objection to the omission of those words; but the real substantial reason for this paragraph is that it provides a means of carrying out paragraph 1.

Mr. ARCE (Argentina): I shall read this once more:

"... any other organization representative of a considerable element of the population of

pour éviter tout malentendu au moment où les représentants de ces organisations se présenteront.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Puis-je demander aux représentants de l'Argentine et des Etats-Unis de m'expliquer si ce qu'ils proposent à l'examen de la Commission consiste à fondre ou à présenter parallèlement leurs résolutions respectives. En effet, nous venons d'adopter les alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la proposition originale et nous allons probablement passer à l'examen du paragraphe 2 de cette résolution. Mais voilà que nous venons d'entendre le texte original de la proposition des Etats-Unis, qui reproduit simplement sous une forme différente — celle d'une déclaration ou d'une recommandation — le contenu des deux points que nous venons d'adopter.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Le représentant de la Colombie a raison, pour autant qu'il fait allusion à l'invitation dont M. Austin a donné lecture, invitation qui est adressée à la fois à l'Agence juive et au Haut Comité arabe.

On pourrait arranger cela en supprimant simplement quelques mots. Je vais, dans mon mauvais anglais, lire le texte pour que les représentants puissent me suivre:

Le représentant de l'Argentine poursuit son intervention en anglais.

"2. Le Président, avant que la présente Commission adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à toute autre organisation ..."

Dans la première partie de cette résolution, on invite l'Agence juive et le Haut Comité arabe; il est donc nécessaire de supprimer les mots "l'Agence juive de Palestine ...", etc., jusqu'à "ainsi qu'à ..." inclus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition qui vient d'être présentée raccourcirait le paragraphe 2, en supprimant la mention de l'Agence juive et du Haut Comité arabe, en raison du fait que ces organisations ont été mentionnées au premier paragraphe de la résolution.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous ne voyons pas d'inconvénient particulier à la suppression de ces mots, mais je me permettrai de faire remarquer que le paragraphe 2 était destiné à donner effet au paragraphe 1. Si nous supprimons ces mots, je suis bien sûr que le Président de la Commission ne considérera pas qu'il est de ce fait déchargé de son devoir de mettre à exécution les dispositions du premier paragraphe. Je ne m'oppose pas à la suppression des mots en question, mais ce paragraphe a une raison d'être vraiment sérieuse parce qu'il fournit le moyen d'appliquer le paragraphe 1.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Je vais encore relire ces lignes:

"... à toute autre organisation représentant un élément important de la population

Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to the appointing and instructing of the special committee to be set up by this session of the Assembly."

I combine the United States proposal with paragraph 1 of my proposal. I delete *what the terms of reference* and replace those words by *the appointing and instructing*.

The CHAIRMAN: Now we have two points in regard to this second paragraph. The first point raised by the representative of Colombia has, I think, been in a sense explained by the representative of the United States, because the second paragraph does not entirely duplicate the first. It is an instruction to the Chairman to implement the first part of the resolution, though, of course, that may not be required, because naturally the Chairman would take the necessary action involved if we approved the first paragraph. It is probably not redundant to include it. That, however, is a point more of form than of substance.

The second point, raised by the representative of Argentina, is a point of substance, a point of importance. He has suggested that the second paragraph be amended to bring it more into line with his original resolution by changing "terms of reference" to "appointing and instructing".

Does any member wish to speak on either of those two points? Do I understand that the amendment suggested by the representative of Argentina is agreeable to the co-sponsor of this resolution?

Mr. AUSTIN (United States of America): I must say that it is not agreeable, but it is going to be accepted in the interest of harmony. Our theory was that there was nothing to discuss, nothing for an organization to discuss concerning the character or composition of the committee itself; that was a matter which was purely within the scope of our own study as a Committee. But I do not look upon this as a matter which ought to be contested, and therefore, I am going to accept it, although I must admit that it is not as agreeable as if we had limited the discussion to the terms of reference.

The CHAIRMAN: If we are going to make a change in wording, I wonder whether we should not make that change conform to the telegram sent by the President of the Assembly, where he uses the word "*constituting*" instead of "ap-

de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la désignation et au mandat de la commission spéciale que l'Assemblée générale doit constituer lors de la session actuelle."

Je combine la proposition des Etats-Unis avec le premier paragraphe de ma propre proposition. Je supprime les mots *la nature du mandat* et les remplace par les mots *la désignation et le mandat* . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux questions se posent au sujet de ce deuxième paragraphe. La première a été soulevée par le représentant de la Colombie; je crois que le représentant des Etats-Unis y a répondu en un sens, car le deuxième paragraphe n'est pas une réplique exacte du premier. Il donne au Président des instructions pour mettre à exécution la première partie de la résolution, quoique, naturellement, ceci ne soit peut-être pas nécessaire, puisque le Président prendra évidemment les mesures nécessaires si nous adoptons le premier paragraphe. Je ne pense pas qu'il s'agisse ici d'une répétition. C'est là, cependant, une question de forme plutôt que de fond.

La deuxième question, soulevée par le représentant de l'Argentine, est une question de fond qui est importante. Le représentant de l'Argentine a proposé de modifier le deuxième paragraphe de manière à le mettre plus en harmonie avec la résolution initiale; la modification consiste à remplacer les mots "la nature du mandat" par les mots "la désignation et le mandat" . . .

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur l'un de ces deux points? Dois-je comprendre que l'amendement proposé par le représentant de l'Argentine donne satisfaction au co-auteur de cette résolution?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je dois dire qu'il ne me donne pas satisfaction, mais je vais l'accepter dans l'intérêt de notre bonne entente. La délégation des Etats-Unis estimait qu'il n'y avait rien à discuter, rien qu'une organisation eût à discuter, en ce qui concerne la nature ou la composition de la commission elle-même; c'était là une question qui était uniquement du domaine de nos travaux en tant que Commission. Toutefois, je ne considère pas que ce soit un point qui doive être débattu et je l'accepterai donc, bien que je doive admettre que cette rédaction ne me satisfait pas comme elle l'aurait fait si nous avions limité la discussion au mandat de la future commission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si nous modifions la rédaction, je me demande si nous ne devrions pas le faire de manière à rendre le texte conforme au télégramme envoyé par le Président de l'Assemblée, qui emploie le terme

pointing". Is there any objection to that change in paragraph 2?

No objection was indicated.

The CHAIRMAN: The only change now would be that the third line from the end of that paragraph would read: "... organizations may have to offer with regard to the constituting and instructing of the special committee to be set up by this session of the Assembly."

If you prefer, I shall read the whole paragraph as we have now altered it, so that we shall know what we are approving. As amended, it would read:

"2. That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes final action with regard to the item on the agenda, to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine ..."

I understand that the representative of Colombia has withdrawn his proposal.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): I did not make any proposal. I simply made an observation, and the representative of Argentina said it should be deleted.

Mr. ARCE (Argentina): I do not insist on this.

The CHAIRMAN: This is a fine spirit of conciliation. We must hurry on and take advantage of it.

"... to give an opportunity to the Jewish Agency for Palestine, the Arab Higher Committee as representative of the views of the Arab population, as well as to any other organization representative of a considerable element of the population of Palestine, to appear before this Committee and present such views as such organization or organizations may have to offer with regard to the constituting and instructing of the special committee to be set up by this session of the Assembly."

Colonel HODGSON (Australia): Just one point. As that wording stands, "final action" by this Committee could mean the approval of the final report. That may rule out those bodies from being heard until the very last moment. I should prefer the words "before this Committee takes any decision". I think, before we take any decision of importance, we should hear their views. It is just a suggestion that instead of the words *final action* we use the term *any decision*.

The CHAIRMAN: The Australian representative has suggested that the first part of this paragraph might be amended to read: "That arrangements be effected by the Chairman be-

création" au lieu de "désignation". Quelqu'un s'oppose-t-il à cette modification du paragraphe 2?

Il n'y a pas d'objections.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La seule modification serait, à présent, la suivante: à la fin de ce paragraphe, il faudrait lire: "pourront avoir à faire valoir quant à la création et le mandat de la commission spéciale que l'Assemblée doit constituer lors de la session actuelle."

Si vous le préférez, je vais lire l'ensemble du paragraphe tel que nous venons de le modifier, pour que nous sachions bien ce que nous adoptons. Le texte ainsi modifié serait le suivant:

"2. Le Président, avant que la présente Commission adopte une décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires pour donner à l'Agence juive de Palestine ..."

Si j'ai bien compris, le représentant de la Colombie a retiré sa proposition.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas fait de proposition. Je m'étais contenté de formuler une observation et le représentant de l'Argentine a dit qu'il fallait procéder à la suppression.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Je n'insiste pas sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est là un magnifique esprit de conciliation. Hâtons-nous d'en profiter.

... pour donner à l'Agence juive de Palestine, au Haut Comité arabe représentant les vues de la population arabe de la Palestine, ainsi qu'à toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine, la possibilité de se présenter devant la Commission et d'exposer les vues que cette organisation ou ces organisations pourront avoir à faire valoir quant à la nature du mandat de la commission spéciale que l'Assemblée générale doit constituer lors de la session actuelle."

Le colonel Hodgson (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai qu'une seule observation à formuler. L'expression *décision définitive* qui figure dans le texte anglais pourrait signifier l'approbation du rapport final. Cela pourrait remettre l'audition des représentants de ces organisations au tout dernier stade des travaux de la Commission. Je préférerais les mots *une décision*. Avant de prendre une décision importante, nous devrions entendre les vues des organisations en question. Je ne fais que suggérer le remplacement des mots *décision définitive* par les mots *une décision*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Australie suggère de modifier la première partie du paragraphe de manière qu'il se lise comme suit: "Le Président, avant que la

fore this Committee takes any decision with regard to the item on the agenda . . .”

Is there any discussion on that change? If not, it is approved.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): If we use the words “any decision”, there might be some procedural decisions that we may want to make and we may be hampered by such a wording. Perhaps we should use *final decision* instead of “final action”. There may be decisions that we may want to make and we may not be able to make them within the scope of this wording.

The CHAIRMAN: I think the point made is a good one. May I submit it to the representative of Australia? If we adopted this paragraph with the amendment which has been suggested, we might not be able to take a decision of any kind on this committee without hearing these representatives.

Colonel HODGSON (Australia): “Final action” is vague. I am not at all sure you want the entire sentence.

The CHAIRMAN: If we are to include this sentence, it might be wise to put the word “any” before “final decision”.

If that further suggestion is accepted, the clause would read: “That arrangements be effected by the Chairman, before this Committee takes any final decision with regard to the item on the agenda”.

Colonel HODGSON (Australia): That is exactly what it says in the French text. The French text uses the words *décision définitive*.

The CHAIRMAN: That will bring the English text into conformity with the French text.

Mr. ASAF ALI (India): Only, for the sake of language, I would ask you to reconsider the wording. Can we say “any final decision”? After all, a final decision is *the* final decision, not *any* final decision.

The CHAIRMAN: I wonder if it would help matters if we did not consider this as the final decision on this text, in view of the fact that we have not had much time to study it in its final form. We will consider it as a sort of first reading, and we can make any necessary verbal changes after we have agreed on the principles set out in the paragraph.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): I wonder whether we could solve this problem by inserting

présente Commission adopte une décision au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires . . .”

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole au sujet de cette modification? Sinon, nous la considérerons comme étant adoptée.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Si nous employons les mots “any decision” et si nous sommes appelés à prendre certaines décisions de procédure, cette rédaction pourrait nous gêner. Au lieu de “final action” nous pourrions peut-être employer l'expression “final decision”. Nous pourrions vouloir prendre des décisions et nous ne serions pas en mesure de le faire dans le cadre de la résolution rédigée sous cette forme.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que l'argument est juste et je me permets de le soumettre au représentant de l'Australie. Si nous adoptons ce paragraphe en y apportant la modification qui a été proposée, la Commission ne pourrait peut-être prendre aucune décision sans entendre au préalable les représentants en question.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'expression “final action” est vague. Je ne suis pas certain que la phrase tout entière soit nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il serait peut-être sage de mettre le mot “any” (“toute”) avant “final decision” (“décision définitive”), si nous adoptons cette modification.

Dans ce cas, le paragraphe débiterait ainsi: (“Le président, avant que la présente Commission adopte toute décision définitive au sujet du point inscrit à l'ordre du jour, prendra les mesures nécessaires . . .”).

Colonel HODGSON (Australie): C'est ce que dit, le texte français, qui emploie l'expression “décision définitive”.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le texte anglais serait ainsi conforme au texte français.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je vous prie, pour la clarté du texte, de bien vouloir examiner de nouveau cette phrase. Pouvons-nous dire “any final decision”? Une décision définitive est, après tout, la décision définitive et non *toute* décision définitive.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux, dans l'intérêt des travaux de la Commission, ne pas considérer la décision concernant ce texte comme définitive, étant donné que nous n'avons pas beaucoup de temps pour l'examiner dans sa forme finale. Considérons ceci comme une sorte de première lecture; nous pourrions apporter toutes les modifications de forme nécessaires quand nous nous serons mis d'accord sur les principes énoncés dans ce paragraphe.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je me demande si nous ne pourrions

the words *any decision concerning the substance*. That might facilitate matters.

The CHAIRMAN: That is another suggestion. We are rapidly becoming a drafting committee of fifty-five.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): I have legal and at the same time political doubts. At the end of paragraph 2 of the text submitted to us, it says that a special committee is "to be set up" by the General Assembly. I think we should say that such a committee "may be" set up by the Assembly. Even if it is going to be set up, as we think it will, we cannot say in advance in such definite terms that the special committee will be set up.

I therefore propose that the words "to be" should be replaced by *which may be*.

The CHAIRMAN: I think that change can be accepted in the interests of clarity of language. It does not seem to me to be a matter of substance, for unless we pass this resolution and the Assembly finally accepts it, no body can be set up. But it may well read "which may be set up".

Can we accept this paragraph in principle now, with the changes that have been suggested: adding the word "final" before "decision", and the words "which may be set up" instead of "to be set up"? We shall have to come back to this again when we consider the resolution as a whole. We will have a chance to look over the final wording before we take any final decision.

It might be well to accept this paragraph in principle, with these changes in wording, and go on to the next paragraph. Later we will have to come back to the final text of the resolution as a whole. With that understanding, we might accept paragraph 2, return to it later in its final form, and now go on to paragraph 3.

Paragraph 3 reads:

"That the recommendations of the delegation of the mandatory be taken into consideration by this Committee in determining whether an organization maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine should be allowed to appear before the Committee."

Is there any discussion on that?

Mr. ZEA GONZÁLEZ (Guatemala) (*translated from Spanish*): It seems to me that this paragraph 3 deserves very special attention, above all because it involves a question of principle.

I am afraid I am going to be rather frank, but it will be an honour for me to be frank.

pas résoudre entièrement ce problème, en incorporant au texte le membre de phrase suivant "*any decision concerning the substance*" ("toute décision sur le fond"). Cela facilitera peut-être la chose.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes en présence d'une nouvelle suggestion. Il me semble que nous nous transformons rapidement en un comité de rédaction de cinquante-cinq membres.

M. BARTOS (Yougoslavie): J'ai un scrupule à la fois juridique et politique. A la fin du paragraphe 2 du texte qui nous est soumis, il est dit que l'Assemblée "doit" constituer une commission spéciale. Je pense qu'il faudrait dire que l'Assemblée "pourra" constituer une telle commission. En effet, même si, comme nous le pensions, cela sera le cas, nous ne pouvons pas dire d'avance d'une façon aussi précise que la commission spéciale sera constituée.

Je propose donc que le mot "doit" soit remplacé par le mot *pourra*.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que cette modification donnerait plus de clarté au texte et que nous pourrions l'adopter. Cela ne me semble pas constituer une question de fond car, à moins que nous n'adoptions cette résolution et que l'Assemblée ne l'accepte définitivement, aucune commission ne pourra être constituée. Mais on pourrait peut-être dire "que l'Assemblée pourra constituer".

Pouvons-nous adopter maintenant en principe ce paragraphe, avec les modifications suivantes qui ont été proposées: ajouter le mot "définitive" après le mot "décision" et remplacer l'expression "doit constituer" par les mots "pourra constituer"? Il faudra revenir sur ce point lorsque nous examinerons la résolution dans son ensemble. Nous aurons l'occasion de revoir la rédaction finale avant de prendre une décision définitive.

Il serait bon peut-être d'adopter en principe ce paragraphe, en y apportant les modifications en question, et de passer au paragraphe suivant. Nous reviendrons plus tard à l'ensemble du texte final de la résolution; nous pourrions en conséquence adopter le paragraphe 2, sous réserve d'un nouvel examen lorsqu'il aura sa forme finale, et passer dès à présent au paragraphe 3.

Voici le texte du paragraphe 3:

"La présente Commission tiendra compte des recommandations formulées par la délégation de la Puissance mandataire pour déterminer s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation qui soutient qu'elle représente l'opinion d'éléments importants de la population de la Palestine."

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet?

M. ZEA GONZÁLEZ (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Il me semble qu'il y a lieu d'examiner ce paragraphe 3 avec une attention particulière, surtout pour une raison de principe.

Je m'excuse de devoir être franc, mais j'ai à cœur de l'être.

This point clearly gives the United Kingdom a role of paramount importance in judging what representatives or what groups can be admitted to a hearing, and it is abundantly clear that in the question of Palestine, the British have been, more or less, contradicted by the population of Palestine in many respects.

Hence, I feel that as the Committee can be trusted to judge what groups may be regarded as adequately representing the population of Palestine, this paragraph should be completely omitted, unless we are willing to continue to subordinate the decisions of all these nations to the interests of a single nation.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): It is, of course, for the members of the Committee to decide whether they wish to have anything in this resolution on the lines of this paragraph 3. If it is their desire, I only wish to say that my delegation will be at the disposal of the Committee to furnish all possible information and reply to any questions put to it.

With regard to the actual framing of this paragraph, I would only suggest the insertion of three words in the last line but one. I would insert *on those grounds* after "... elements of the population of Palestine should be allowed" and before "to appear before the Committee", to indicate that the recommendations we might make would relate and would be directed to the question whether a particular organization does represent considerable elements of the population of Palestine.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): In my opinion, paragraph 3 raises a serious question. There are many reasons in favour of omitting it from the resolution. If we consider the present state of affairs in Palestine, it is clear that the population of that country is in almost entire disagreement with British rule.

Since the Government of the United Kingdom has now submitted the question to the United Nations, it has no longer the right to stand in the way of our hearing certain groups of the population.

I do not believe that it is the intention of the United Kingdom Government to use this paragraph in any way other than as a means enabling us to collect valuable information, which we can in any case obtain through the United Kingdom Government at any time.

We know that Article 87 of the Charter gives populations the right to send petitions to the Trusteeship Council, and this is, therefore, a right vested in these populations. What are the

Ce point confère indiscutablement au Royaume-Uni une autorité considérable pour juger quels sont les représentants ou les groupes qui pourront être admis à se faire entendre, et il est parfaitement clair qu'en ce qui concerne la Palestine, les Anglais ont rencontré plus ou moins d'opposition sur de nombreux points de la part de la population palestinienne,

Je crois par conséquent que puisque la Commission sera à même de décider quels groupes pourront être considérés comme suffisamment représentatifs des populations de Palestine, nous devrions supprimer complètement ce paragraphe, à moins que nous voulions continuer de subordonner les décisions de toutes ces nations aux intérêts d'un seul pays.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): C'est bien entendu aux membres de la Commission qu'il appartient de décider s'ils désirent apporter une modification quelconque au texte du paragraphe 3. Si tel est leur désir, je tiens seulement à déclarer que ma délégation sera à la disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements possibles et pour répondre aux questions qui pourraient être posées.

Quant à la rédaction de ce paragraphe, je propose simplement de remplacer le mot "qui" par *parce qu'elle* après le mot "organisation"; le texte de ce membre de phrase serait donc le suivant: "s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation parce qu'elle soutient . . .", ce qui indique clairement que les recommandations éventuelles que nous pourrions formuler se rapporteraient directement à la question de savoir si une organisation déterminée représente des éléments importants de la population de la Palestine.

M. BARTOS (Yougoslavie): Le paragraphe 3 pose, à mon avis, une question grave. Beaucoup de raisons nous incitent à ne pas l'inscrire dans la résolution. Si nous examinons l'état actuel des choses en Palestine, il apparaît clairement que la population de ce pays est en désaccord presque absolu avec l'administration britannique.

D'autre part, puisque le Gouvernement du Royaume-Uni a soumis la question devant l'Organisation des Nations Unies, il n'a plus le droit de s'opposer à ce que nous entendions certains groupes de la population.

Je ne crois pas qu'il entre dans les intentions du Gouvernement du Royaume-Uni d'utiliser ce paragraphe dans un autre but que celui de nous permettre de recueillir des renseignements précieux, renseignements que nous pouvons obtenir à tous moments par l'intermédiaire du Gouvernement britannique.

D'autre part, nous savons que la Charte, aux termes de l'Article 87, accorde aux populations le droit d'envoyer des pétitions au Conseil de tutelle, de sorte qu'il s'agit là pour ces popula-

pleadings addressed to this Committee if not petitions? Petitions may be addressed to the Trusteeship Council without the consent of or consultations with the mandatory. I leave the question of the validity of the mandate aside, because, even if the mandate is valid, petitions may be submitted without consultation with the administering authority. The population of Palestine has therefore acquired the right to submit such petitions.

For these reasons, I propose that paragraph 3 should be either deleted or re-drafted; it might say, for example, the United Kingdom delegation shall supply information.

The CHAIRMAN: May I point out at once that the only purpose of this paragraph, as I understand it, is to lay down certain principles and procedures which will assist the Committee in deciding what to do in respect of the communications which it has received and on which it must decide, in conformity with the resolution of the General Assembly. It relates to those communications which have been received or which may be received until Thursday at midnight, and to no others.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The representative of Yugoslavia has just quoted from Article 87 of the Charter, which deals with trust territories. I must point out, of course, that there is no trusteeship agreement in existence in regard to Palestine.

There is one other point I wish to make at the outset of this discussion. I said just now that if we were required to play a part in this matter, I was at the disposal of the Committee. We would do everything we could to help.

I should like to make it clear that it was not at our request that paragraph 3 was inserted. It was only in response to the desire of some members of the Committee that we should help in this matter that I have said we would be prepared to do so.

Mr. AUSTIN (United States of America): I felt greatly relieved after talking with Sir Alexander Cadogan, for the purpose of ascertaining whether he would be willing to take the responsibility of responding to the call of the Committee if we inserted this paragraph in the resolution; and he said his Government would do everything possible to assist the Committee. I think we are very fortunate that it takes that attitude and that it is willing to respond to our request for recommendations. Some recognition of the responsibility that was imposed upon Sir Alexander's delegation was expressed and was considered by us; finally, after careful consideration of the whole matter, we decided not to accept the second alternative in our draft resolution, which really left it to his discretion as to whether or not the applying organization falls

tions d'un droit acquis. Que sont les plaidoyers faits devant cette Commission, sinon des pétitions? Les pétitions peuvent être adressées au Conseil de tutelle sans le consentement, ou sans consultation, de la Puissance mandataire. Je laisse de côté la question de la validité du mandat, car même dans le cas de validité du mandat, les pétitions peuvent être adressées sans consultation de la Puissance chargée de la tutelle. La population de la Palestine a donc acquis le droit de présenter ces pétitions.

Pour ces raisons, je propose que le paragraphe 3 soit, ou bien supprimé, ou bien rédigé différemment, de façon à dire, par exemple, que la délégation du Royaume-Uni donnera des renseignements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à signaler tout de suite qu'à mon sens, le seul but de ce paragraphe est d'établir un certain nombre de principes et de règles de procédure qui aideront la Commission lorsqu'elle aura à prendre des décisions au sujet des communications qu'elle a reçues et sur lesquelles elle doit statuer conformément à la résolution de l'Assemblée générale. Ce paragraphe concerne les communications déjà reçues et celles qui pourraient parvenir jusqu'à jeudi, minuit, et n'en concerne pas d'autres.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Yougoslavie vient de citer un passage de l'Article 87 de la Charte concernant les territoires sous tutelle. Je dois naturellement faire observer qu'il n'existe pas d'accord de tutelle en ce qui concerne la Palestine.

Je voudrais également préciser un autre point, au moment où nous entamons la discussion. Je viens de dire que si l'on nous demandait de jouer un rôle en cette matière, je serais à la disposition de la Commission. Nous apporterons toute l'aide possible.

Je tiens à faire remarquer que ce n'est pas nous qui avons demandé que l'on introduise ce paragraphe. C'est uniquement pour répondre au désir exprimé par certains membres de la Commission qui ont demandé notre aide en cette matière, que j'ai déclaré être disposé à le faire.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai été tout à fait rassuré après avoir parlé avec Sir Alexander Cadogan et lui avoir demandé s'il était disposé à répondre à la Commission si elle faisait appel à lui, dans le cas où ce paragraphe serait incorporé à la résolution. Sir Alexander Cadogan a répondu que son Gouvernement ferait tout son possible pour aider la Commission. Je crois que nous devons nous féliciter de ce que la délégation du Royaume-Uni ait adopté cette attitude et soit disposée à accepter de faire des recommandations. Les responsabilités imposées à la délégation du Royaume-Uni ont été reconnues et examinées par notre délégation. Après avoir examiné attentivement l'ensemble de la question, nous avons décidé de ne pas adopter la deuxième possibilité qui figurait dans notre pro-

within that category. We decided rather to strike that out and accept this wording which called for nothing but a recommendation.

There must be some method agreed upon in advance for handling this rather delicate matter. And it is with a view to simplifying our procedure as much as possible that this resolution is offered by the United States delegation. If we do not agree on some rules of procedure here, we can see by what has already occurred in this Committee that we shall delay, we shall discuss, and have fifty-five different ideas about how to proceed. It is only with a view to expediting our work that this provision was included in the resolution. We ought to have something of this kind to guide us, and who is better qualified, let me ask—let someone speak up who is opposed to this resolution—to be called upon to give us advice on the particular question, whether the applicant does fairly represent a substantial proportion of the population? That is the only issue.

Colonel HODGSON (Australia): This particular paragraph is related to the proposal of the Soviet Union and Australian delegations, and if that proposal is acceptable, there is no need for this particular paragraph; consequently its elimination will avoid a great deal of trouble and difficulty.

We have five applications before us. Since it is our desire and intention to expedite our work, surely we are not going to spend days and days discussing their status in the full Committee without adequate information and facts as to their merits? We can proceed to consider our terms of reference in the meantime while we refer this question to a sub-committee. What would be the function of that sub-committee? It would obtain those facts; it would gather that information. If it so happens—as I should think it would—that the representative of the United Kingdom becomes a member of that sub-committee, the latter will have the full advantage of his advice and his recommendations. Moreover, as we indicated in our report to you, it would still merely recommend. You would then have to accept or reject the sub-committee's report. Alternatively, that sub-committee, if it had wide terms of reference, would have the right to accept or reject the recommendations of the representative of the United Kingdom. I think that would be the proper procedure.

Mr. CASTRO (El Salvador): I am going to make a very slight suggestion concerning this paragraph 3. I understand that the purpose of the proposal of the representative of the United States was to obtain the aid of the delegation of

jet de résolution, et qui laissait la délégation du Royaume-Uni seul juge de décider si l'organisation qui ferait une demande d'audition devait ou non être rangée dans cette catégorie. Nous avons préféré supprimer cette possibilité et adopter le présent texte, qui ne demande qu'une simple recommandation.

Il faut que nous nous entendions d'abord sur une méthode qui nous permette de régler cette question assez délicate. C'est en vue de simplifier le plus possible notre manière de procéder, que la délégation des Etats-Unis a présenté cette résolution. Si nous ne nous mettons pas d'accord sur certaines règles de procédure, nous pouvons prévoir, après ce qui s'est déjà passé à la Commission, que nos travaux traîneront en longueur, que nous discuterons et que nous aurons cinquante-cinq idées différentes quant à la méthode à suivre. C'est avec l'unique souci d'accélérer nos travaux que cette clause a été incorporée à la résolution. Il nous faut une directive de ce genre. Qui est le mieux qualifié, permettez-moi de le demander — si quelqu'un est opposé à cette résolution, qu'il veuille bien le dire — pour donner un avis sur la question de savoir si une organisation qui fait une demande d'audition représente en fait un élément important de la population? C'est là la seule question.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe dont il s'agit se rapporte à la proposition des délégations soviétique et australienne, et, si cette proposition peut être acceptée, il n'a pas de raison d'être. Sa suppression éviterait donc bien des difficultés et bien des ennuis.

Nous sommes saisis de cinq demandes d'audition. Comme nous avons le désir et l'intention de faire diligence, nous n'allons certainement pas passer des journées entières à discuter en séance plénière sans indications ni données suffisantes sur la situation et les titres des organisations en question. Nous pourrions poursuivre l'examen du mandat de la commission d'enquête pendant que nous renverrions la question actuelle à une sous-commission. Quelles seraient les attributions de cette sous-commission? Il lui appartiendrait de se procurer ces données et de rassembler ces renseignements. Si, comme je le pense, le représentant du Royaume-Uni fait partie de la sous-commission, celle-ci bénéficiera de ses avis et de ses recommandations. De plus, comme nous l'avons indiqué dans notre rapport, la sous-commission en question se bornerait à faire des recommandations, et c'est à la Première Commission qu'il appartiendra d'accepter ou de rejeter son rapport. Si, d'autre part, cette sous-commission avait un mandat assez large, elle aurait le droit d'accepter ou d'écarter les recommandations du représentant du Royaume-Uni. C'est, à mon avis, la procédure qu'il convient d'adopter.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je vais suggérer une très légère modification au paragraphe 3. La proposition du représentant des Etats-Unis vise, si je comprends bien, à obtenir l'aide de la délégation de la Puissance

the mandatory, when this Committee is faced with the task of determining whether an organization, maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine, should be allowed to appear before the Committee.

I think this purpose would be better served if we substituted the word *opinion* for the word "recommendations", because in saying "recommendations", it implies that the representative of the United Kingdom is particularly interested in seeing to it that a certain course of action is followed, yet that may not be the case at all. In fact, what we are going to consult is precisely his "opinion". For that reason, my suggestion, which is a very simple one, is to substitute the word "opinion" for the word "recommendations".

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Since the United Kingdom delegation is present among us, I feel that there is no need to take a special decision to hear that delegation's views. This seems to me to be obvious. We should hear the views of all the delegations, including that of the United Kingdom, which is in possession of far more valuable information on the Palestine question than the other delegations.

If we leave this third paragraph in the resolution, our decision may be interpreted to mean that the General Assembly is in some way anxious to restrict the population of Palestine in the submission of its views to the Assembly. There is surely no reason to give occasion—I emphasize—even to give occasion to anybody to draw a conclusion of this kind, from such a decision.

Taking into account the fact that we are working here together with the United Kingdom delegation, which has an opportunity at any time to state its views and express its opinions on any organization which has submitted a request that its representatives be invited to the General Assembly, I can see no necessity for taking such a decision. Therefore, for reasons which I have already stated, I consider that this third paragraph, in its present wording, is unnecessary.

I would have stated my views even more strongly, if I may be allowed to say so, with regard to the other version proposed here on this question. But, since it has been dropped, I see no necessity to discuss it, and confine my remarks to the present version of the third paragraph.

Mr. ASAF ALI (India): Mr. Chairman, I am sorry that for some odd reason I could not catch your eye a little earlier. I really wanted to speak immediately after the representative of the United States, with a view to associating myself with much of what he has said regarding this paragraph. It appears to me that, as far as the question of supplying information is concerned with reference to Palestine, it would be ex-

mandataire au moment où la présente Commission devra décider si une organisation, qui affirme représenter une partie importante de la population de Palestine, doit être ou non autorisée à comparaître devant elle.

A cet effet, je pense qu'il vaudrait mieux remplacer le mot "recommendations" par le mot *opinion*, car le terme "recommendations" implique que le représentant du Royaume-Uni tient essentiellement à voir prendre telle ou telle décision, alors qu'en réalité ce n'est peut-être pas le cas. En fait, c'est son opinion que nous voulons connaître. Je propose donc tout simplement de remplacer le mot "recommendations" par le mot "opinion".

M. GROMYKO (Union des Républiques soviétiques socialistes) (*traduit de russe*): Puisque la délégation du Royaume-Uni est présente parmi nous, il ne me semble pas nécessaire de prendre une décision spéciale précisant que nous devons prêter l'oreille à l'opinion de cette délégation. Il me semble que c'est chose évidente. Nous devons prêter l'oreille aux opinions de toutes les délégations, y compris celles de la délégation du Royaume-Uni, qui dispose, sur cette question de Palestine, d'informations beaucoup plus étendues que les autres délégations.

Si nous conservons ce paragraphe 3 de la résolution, on pourra interpréter notre décision en ce sens que l'Assemblée générale s'efforce d'imposer certaines limites à l'exposition des vues de la population palestinienne devant l'Assemblée générale. Il n'y a guère de raison de fournir un prétexte — je souligne: un simple prétexte — à qui voudrait interpréter ainsi notre décision.

Etant donné que nous travaillons ici aux côtés de la délégation du Royaume-Uni et que celle-ci a la possibilité d'exposer à tout moment ses vues et de donner son opinion sur toute organisation qui nous demandera d'admettre ses représentants devant l'Assemblée générale, je ne vois pas la nécessité de prendre une telle décision. C'est pourquoi, pour les motifs que je viens d'exposer, j'estime que ce paragraphe 3, tel qu'il est rédigé actuellement, n'est pas nécessaire.

Je me serais exprimé d'une façon encore plus catégorique, si je puis dire, sur l'autre rédaction qui a été proposée ici sur le même sujet. Cependant, comme cette rédaction a été abandonnée, il ne m'est pas possible d'en parler et je borne donc mes remarques à la rédaction actuelle qui nous est proposée pour le paragraphe 3.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je regrette de n'avoir pu attirer votre attention plus tôt. J'aurais voulu prendre la parole immédiatement après le représentant des États-Unis et m'associer à une bonne partie de ce qu'il a dit au sujet du paragraphe en question. J'ai l'impression qu'en ce qui concerne le rassemblement des renseignements au sujet de la Palestine, il nous sera extrême-

trêmement difficile pour us to obtain exact data from all and sundry. Naturally, some one who has been associated with Palestine in an administrative capacity would be in a better position to collect necessary data and place such information at our disposal. It appears to me that the retention of this paragraph would be perfectly reasonable. But perhaps we might go a little further to allay the doubts of some of the members of the Committee by effecting a small amendment to this paragraph. One has been suggested by the representative of El Salvador, and I should like to suggest another.

Apparently the word "recommendations" appears to be a little too strong in so far as the members of the Committee are concerned. It is quite obvious that the Committee would like to hear the data supplied by the mandatory. It is the function of the Committee to decide whether or not to accept the data as correct. In fact, I would go further and say that the recommendations or the opinions of the mandatory could be rejected by the Committee if it were so inclined. Therefore, we are informing the mandatory's representative here that he may be called upon to supply necessary data in the event of our having to adjudicate between the claims of various organizations which wish to be heard.

Therefore, I would suggest the paragraph should read as follows:

"That information supplied by the delegation of the mandatory be taken into consideration by this Committee in determining whether an organization maintaining that it represents considerable elements of the population of Palestine should be allowed on those grounds to appear before the Committee."

The words "recommendations of" would be replaced by *information supplied by*.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa): I believe that what the representative of India has said covers most of the remarks I had in mind. For my part, I was merely going to suggest that for the opening phrase of the paragraph under discussion we might substitute the words: *that the delegation of the mandatory may be consulted by this Committee . . .* However, I should be perfectly prepared to accept the proposal now made by the representative of India.

The CHAIRMAN: I wonder whether the representative of El Salvador feels that the change suggested by the representative of India meets his point.

Mr. CASTRO (El Salvador): I accept it.

Colonel HODGSON (Australia): I should just like to supplement my remarks by formally proposing an amendment to carry out the idea outlined. If you will go back to paragraph 2, it speaks of a hearing by "any other organization

ment difficile d'obtenir des différentes sources des informations exactes. Quelqu'un qui a été attaché à la Palestine en qualité d'administrateur, par exemple, sera naturellement mieux placé pour réunir les données nécessaires et nous les fournir; aussi me semble-t-il parfaitement raisonnable de conserver ce paragraphe. Nous pourrions cependant aller un peu plus loin afin de dissiper les doutes de certains membres de la Commission, en modifiant légèrement ce paragraphe. Le représentant du Salvador a proposé un amendement et je voudrais de mon côté en suggérer un autre.

Le mot "recommendations" semble apparemment un peu trop fort aux membres de la Commission. Il est évident que la Commission désirerait entendre l'exposé des données fournies par la Puissance mandataire. Il appartient à la Commission d'accepter ou de ne pas accepter ces données comme exactes. J'irai même plus loin, et je dirai que la Commission pourrait, si elle le désire, rejeter les recommandations et les avis de la Puissance mandataire. Par conséquent, nous informons le représentant de la Puissance mandataire, ici présent, que nous lui demanderons éventuellement de nous procurer les renseignements nécessaires, dans le cas où nous aurions à choisir entre les demandes des diverses organisations qui désirent être entendues par la Commission.

C'est pour cette raison que je propose de rédiger le paragraphe de la manière suivante:

"La présente Commission tiendra compte des renseignements fournis par la délégation de la Puissance mandataire pour déterminer s'il y a lieu d'admettre à comparaître devant la Commission une organisation qui soutient qu'elle représente l'opinion d'éléments importants de la population de la Palestine."

Les mots "recommendations formulées" devraient donc être remplacés par les mots *renseignements fournis*.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Je crois que les observations présentées par le représentant de l'Inde expriment en grande partie ce que j'avais à l'esprit. Pour ma part, j'allais simplement suggérer de remplacer le début du paragraphe en discussion par le membre de phrase suivant: *La présente commission consultera éventuellement la délégation de la Puissance mandataire . . .* Je suis toutefois entièrement disposé à accepter la proposition que vient de faire le représentant de l'Inde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Salvador estime-t-il pouvoir accepter la modification proposée par le représentant de l'Inde?

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Comme suite à mes observations, je voudrais formellement proposer un amendement faisant état des idées que j'ai développées. Si vous vous reportez au paragraphe 2, vous cons-

representative of a considerable element of the population of Palestine . . .”

In order to be consistent and logical, my delegation thinks the next paragraph should indicate how the status of such an organization is to be ascertained. Therefore, in lieu of paragraph 3 we propose a new wording which takes in a considerable amount of the wording of paragraph 3, namely—*That a sub-committee of five shall advise the Committee whether any other organization represents considerable elements of the population of Palestine.*

The CHAIRMAN: We now have before us a proposal for an amendment to paragraph 3, by which the words “information supplied by” would take the place of the words “recommendations of”. That is one proposal.

We have another proposal—I think it was a proposal—from the representative of the Soviet Union that this paragraph might be omitted altogether, being unnecessary and probably leading to misunderstanding.

We have a third proposal from the representative of Australia that this paragraph be replaced by a new paragraph which would read as follows: “That a sub-committee of five shall advise the Committee whether any other organization represents considerable elements of the population of Palestine.”

In the first place, I think I ought to find out whether this new paragraph would be satisfactory to the sponsors of the original resolution, or whether they wish to proceed on the basis of the original paragraph.

Mr. AUSTIN (United States of America): I would like to agree as much as I can with my friend from Australia, but I believe it is in the interest of progress that we do not set up another committee. We have enough difficulty with one committee. Why multiply it by other committees? The proposed sub-committee would certainly have to do exactly what this paragraph provides for us to do. Probably there is not a single man sitting around this horseshoe table who would undertake—if he were on that sub-committee—to act without the data or information of the mandatory. Consequently, I think we would be advancing backward if we passed this amendment.

The CHAIRMAN: I wonder if I might ask a question to clarify matters in my own mind and possibly in the minds of other representatives. If this paragraph, as it stands at present, or including the amendment proposed by the representative of India were carried, would it mean that the communications which have been sent to the Assembly or which may be received by the Assembly, and which have been referred to

tatarez qu'on y parle d'entendre “toute autre organisation représentant l'opinion d'un élément important de la population de la Palestine . . .”

Ma délégation estime qu'il serait logique que le paragraphe suivant indique la manière dont il faudra procéder pour vérifier la situation d'une telle organisation. Nous proposons donc de remplacer le paragraphe 3 — dont nous empruntons une grande partie — par le texte suivant: *Une sous-commission de cinq membres donnera des avis à la Commission sur le point de savoir si toute autre organisation représente des éléments importants de la population de la Palestine.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous sommes maintenant saisis d'une proposition d'amendement du paragraphe 3: il consiste à remplacer les mots “des recommandations formulées par” par “des renseignements fournis par”. C'est une première proposition.

Le représentant de l'Union soviétique nous a soumis une autre proposition — je crois que c'était une proposition — consistant à supprimer ce paragraphe qui semble inutile et susceptible de donner lieu à des malentendus.

Le représentant de l'Australie a fait une troisième proposition qui consiste à remplacer ce paragraphe par un nouveau paragraphe rédigé comme suit: “Une sous-commission de cinq membres donnera des avis à la Commission sur le point de savoir si toute autre organisation représente des éléments importants de la population de la Palestine.”

En premier lieu il conviendrait, je crois, de vérifier si ce nouveau paragraphe peut satisfaire les auteurs de la résolution originale ou s'ils désirent maintenir le paragraphe primitif.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais partager autant que possible l'opinion de mon ami, le représentant de l'Australie, mais je crois qu'il ne faut pas, pour la bonne marche de notre travail, créer une nouvelle sous-commission. Une seule commission nous cause déjà assez de difficultés. Pourquoi les multiplier en en créant d'autres? La sous-commission proposée aurait certainement à faire exactement ce que ce paragraphe nous enjoint de faire. Il est probable qu'aucun des membres assis à cette table ne s'aviserait, s'il siégeait à cette sous-commission, de prendre des mesures sans disposer des données ou des renseignements de la Puissance mandataire. Ce serait donc, à mon avis, faire marche arrière que d'adopter cet amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je poser une question pour m'éclairer et, peut-être, pour éclairer d'autres représentants? Si l'on acceptait ce paragraphe, dans sa rédaction actuelle ou dans celle amendée conformément à la proposition du représentant de l'Inde, cela signifierait-il que les communications envoyées à l'Assemblée ou que l'Assemblée peut encore recevoir, et qui nous ont été renvoyées, seraient

us, would come before this full Committee for a decision as to their admissibility, with the qualification that before the decision was made by the full Committee, the opinion of the United Kingdom delegation would be sought on each communication?

Mr. AUSTIN (United States of America): Is the Chair addressing that question to me?

The CHAIRMAN: I am addressing it to the sponsors of this paragraph, the representative of Argentina or the representative of the United States, whoever could clarify the point in my own mind.

Mr. AUSTIN (United States of America): In my opinion, this would not be much of an issue when we consider the whole resolution, including paragraph 4. The ultimate decision would have to be made by the full Committee, if there was an issue about it. But I had the idea, when I first considered this plan, that the Committee would not hold a debate over an issue of this kind if the mandatory furnished the Committee with the facts. That is, it would be perfectly apparent that the application was from an organization which either did actually represent a substantial part of the community or did not.

The CHAIRMAN: Then, if we adopt this paragraph, our decisions in respect of these communications would be made after receipt of information of that nature from the representative of the mandatory Power. That would mean that if these decisions were to be taken tomorrow, for example, we would expect to have that information from the representative of the mandatory Power at our disposal tomorrow.

Mr. AUSTIN (United States of America): That is correct.

Mr. MOE (Norway): The Norwegian delegation would like to second the amendment proposed by the representative of Australia. We do that as a matter of principle, because, in such a complicated matter as the problem of Palestine, it is very important that our dealing with this problem should be fair and just from the very beginning.

No one can deny that the mandatory Power is one of the interested parties in this dispute. Therefore, it should not be specified in a resolution that we should accept information only from the mandatory Power. It also seems to the Norwegian delegation that it is not fair on the part of the United Nations to transfer the responsibility to the United Kingdom in this manner. It is quite evident that if an organization demanding to be heard is excluded, it will be said that that situation is due to the influence of the mandatory Power, the United Kingdom. That seems to me to be unfair to the United Kingdom—that is, to saddle it with all

soumises à la présente Commission qui aurait à décider si elles sont recevables, sous réserve de consulter la délégation du Royaume-Uni au sujet de chaque communication avant de prendre la décision?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Est-ce à moi que le Président pose cette question?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'adresse aux auteurs de ce paragraphe, le représentant de l'Argentine ou le représentant des Etats-Unis, à celui qui peut m'éclairer sur ce point.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, ceci ne présenterait pas de grandes difficultés au moment où l'ensemble de la résolution, y compris le paragraphe 4, serait examiné. C'est à la Commission elle-même qu'il appartiendrait de prendre la décision finale, le cas échéant. Mais, lorsque j'ai examiné ce plan pour la première fois, j'ai eu l'impression que la Commission n'aurait pas à débattre une question de ce genre si la Puissance mandataire mettait la Commission au courant des faits. C'est dire qu'il serait très facile de savoir si, oui ou non, la demande émane d'une organisation qui représente réellement des éléments importants de la population.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Donc, si nous adoptons ce paragraphe, nous prendrons nos décisions sur ces communications après avoir obtenu du représentant de la Puissance mandataire des renseignements de cette nature. Cela signifierait que, si les décisions devaient être prises demain, par exemple, nous pourrions compter dès demain sur les renseignements du représentant de la Puissance mandataire.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): C'est exact.

M. MOE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Norvège tient à appuyer l'amendement proposé par le représentant de l'Australie. Nous faisons ce geste à cause du principe, car il est très important, dans une affaire aussi compliquée que celle de Palestine, de traiter ce problème dès le début dans un esprit d'impartialité et d'équité.

Personne ne peut nier que la Puissance mandataire ne soit l'une des parties intéressées à ce débat. Il conviendrait donc de ne pas spécifier dans la résolution que nous ne devons accepter les renseignements que de la seule Puissance mandataire. La délégation norvégienne a également l'impression qu'il n'est pas juste, de la part des Nations Unies, de rejeter ainsi toute la responsabilité sur le Royaume-Uni. Il est bien évident que si nous repoussons une demande d'audition de la part d'une organisation, cette situation, dira-t-on, est due à l'influence de la Puissance mandataire, c'est-à-dire du Royaume-Uni. Cela ne me semble pas équitable envers le

the responsibility. It also seems to be a kind of abdication on the part of the United Nations.

It seems to me very evident that we shall be requesting information from the United Kingdom, that is, from the mandatory Power, and it should not be necessary to say it, especially in the resolution. If we have a sub-committee, as proposed in the Australian amendment, it is quite evident this sub-committee can gather information from the mandatory Power as well as from other sources. That is why the Norwegian delegation is in favour of the Australian amendment. I think we should take special care in this matter from the very outset, so that it cannot be said that our dealing with the Palestine problem is in any way biased.

The CHAIRMAN: Are there any other speakers on this paragraph?

So as to establish the order of consideration of these changes, may I ask the sponsors of this paragraph whether they are agreeable to the amendment proposed by the representative of India by which the words "information supplied by" would replace "that the recommendation of"?

Mr. AUSTIN (United States of America): Yes, and that is also true with respect to the words "on those grounds" suggested by the delegation of the United Kingdom.

Colonel HODGSON (Australia): Judging from the remarks just made by the representative of the United States, I may not have made myself very clear. Our idea was not to appoint another committee, but a sub-committee of this Committee which would be sitting concurrently. We have staffs and we have representatives who can be sitting on that sub-committee. The whole idea is to allow us to expedite our real task and get on with the job, and prevent what I anticipate might be an interminable debate, lasting for days, as to which of these bodies does in fact represent a considerable element of the population of Palestine.

The CHAIRMAN: Are there any other speakers?

Mr. MUNIZ (Brazil): I only intervene in order to facilitate reaching a consensus of opinion on this matter. In dealing with this paragraph, there are two possible methods open to us. One method consists in finding appropriate words which may be acceptable to all. We have exhausted an effort in that direction. We do not find any wording that is satisfactory to all the members of the Committee.

The other method would be to refer this question of determining which organization shall be

Royaume-Uni: c'est lui faire endosser toute la responsabilité. Cela semble constituer aussi, en quelque sorte, une abdication de la part des Nations Unies.

Il me semble parfaitement évident que nous demanderons des renseignements au Royaume-Uni, c'est-à-dire à la Puissance mandataire, et il n'est donc pas nécessaire de le dire, en particulier dans la résolution. Si nous créons une sous-commission, comme le propose l'amendement de la délégation de l'Australie, il est tout à fait évident que cette sous-commission pourra puiser des renseignements aussi bien auprès de la Puissance mandataire qu'à d'autres sources. C'est pourquoi la délégation norvégienne est en faveur de l'amendement de la délégation australienne. Nous devrions, à mon avis, étudier cette question, dès le début, avec un soin tout particulier, afin qu'on ne puisse pas dire que nous traitons le problème de la Palestine d'une manière en quoi que ce soit partielle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'autres orateurs veulent-ils prendre la parole sur ce paragraphe?

Afin d'établir un certain ordre dans l'étude de ces dispositions, puis-je demander aux auteurs de ce paragraphe s'ils acceptent l'amendement proposé par le représentant de l'Inde, qui consiste à remplacer les mots "des recommandations formulées par" par les mots "des renseignements fournis par"?

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui, et nous acceptons également l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni, qui porte sur les mots "parce qu'elle".

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je ne me suis peut-être pas fait clairement comprendre; si j'en crois les remarques que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Notre idée n'était pas de nommer une nouvelle commission, mais une sous-commission de la présente Commission, siégeant simultanément. Nous disposons du personnel et des représentants qui peuvent siéger à cette sous-commission. Au fond, il s'agit de pouvoir hâter notre travail, régler la question et éviter que ne traîne, comme je le prévois, pendant de longues journées, un débat sur le point de savoir lesquels de ces organismes représentent, en fait, des éléments importants de la population de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'autres orateurs désirent-ils prendre la parole?

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je n'interviens que pour aider la Commission à aboutir à un accord sur ce point. En ce qui concerne ce paragraphe, nous pouvons procéder de deux façons. La première consiste à chercher des termes tels qu'il puissent être acceptés par tous. Nous avons fait tous les efforts possibles dans ce sens, sans trouver une rédaction qui satisfasse tous les membres de la Commission.

L'autre méthode consisterait, comme l'a proposé la délégation de l'Australie, à renvoyer à

allowed to be heard, to a sub-committee as proposed by the Australian delegation. I find that in a matter of this kind in which we have to dwell upon facts, the work is much better done by a small body than by a body of fifty-five members. A small body can secure information from the mandatory Power; and I consider that information of very great importance.

Mr. AUSTIN (United States of America): The last suggestion made by the representative of Brazil is worthy of consideration, namely, that this motion be in effect amended requiring that one member of that sub-committee of five shall be a representative of the mandatory Power. If that motion is carried in that form, if the majority of the Committee believes that is a better way to handle the matter, the United States will not be disappointed, although it will vote in preference in favour of having the United Kingdom advise the Committee, instead of having a sub-committee advise the Committee. This sub-committee will have no other function than to advise.

The CHAIRMAN: There are two ways in which these points of view can be brought together: one is by amending the Australian amendment by the addition of the words "that a sub-committee of five *including the representative of the mandatory Power . . .*" The other way would be to set up our own sub-committee at once, composed of five members, one of which would be the United Kingdom. We could probably take both steps at once by agreeing on the wording: "a sub-committee including . . ."

If the representative of Australia does not think I am being too autocratic, I might just mention five members for a sub-committee now and add them to his resolution.

I suggest that the Australian resolution should read: "That a sub-committee of five *consisting of the States Members of Colombia, Poland, Iran, Sweden, and the United Kingdom*, shall advise the Committee . . ." etc.

Colonel HODGSON (Australia): That is quite acceptable.

The CHAIRMAN: I shall read that again. If it is carried, this will replace paragraph 3 of the proposal (document A/C.1/148): "That a sub-committee of five consisting of the States Members of Colombia, Poland, Iran, Sweden and the United Kingdom, shall be established to advise the Committee whether any other organization represents considerable elements of the population of Palestine".

Mr. AUSTIN (United States of America): May I save time by saying that, so far as I am concerned, I am willing to accept this substitute

une sous-commission le soin de déterminer à quelle organisation on donnera le droit de se faire entendre. J'estime que, dans une question de ce genre, où l'on est amené à juger sur des faits, il vaut beaucoup mieux confier le travail à un petit organisme qu'à un organisme de cinquante-cinq membres. Un petit organisme peut se procurer des renseignements auprès de la Puissance mandataire, et ces renseignements, à mon avis, revêtent une très grande importance.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La dernière proposition faite par le représentant du Brésil mérite d'être étudiée; elle vise à amender en effet cette motion en spécifiant que l'un des cinq membres de la sous-commission serait un représentant de la Puissance mandataire. Si la motion prend cette forme et si la majorité de la Commission croit que ce serait là une meilleure méthode de traiter la question, les Etats-Unis n'en éprouveront aucun désappointement, bien qu'ils eussent préféré donner leur voix à une proposition où la Commission recevrait les avis du Royaume-Uni plutôt que d'une sous-commission. La seule fonction de cette dernière serait de donner des conseils.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a deux manières de concilier ces points de vue: l'une par voie de sous-amendement à l'amendement de la délégation australienne en ajoutant les mots "qu'une sous sous-commission de cinq membres *comprenant le représentant de la Puissance mandataire . . .*"; l'autre manière serait de créer immédiatement notre propre sous-commission de cinq membres, au nombre desquels serait le représentant du Royaume-Uni. Nous pourrions probablement prendre ces deux mesures immédiatement en acceptant le texte: "une sous-commission comprenant . . .".

Si le représentant de l'Australie n'y voit pas trop d'absolutisme de ma part, je pourrais dès maintenant proposer cinq membres pour cette sous-commission et ajouter cette mention au texte de sa résolution.

Je suggère de rédiger comme suit la proposition de la délégation australienne: "Qu'une sous-commission de cinq membres, *comprenant les Etats Membres de Colombie, de Pologne, d'Iran, de Suède et du Royaume-Uni*, donnera des avis à la Commission . . ." etc.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ceci nous semble tout à fait acceptable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais relire ce texte. S'il est adopté, il remplacera le paragraphe 3 de la proposition (document A/C.1/148): Qu'une sous-commission de cinq membres, comprenant les Etats Membres de Colombie, de Pologne, d'Iran, de Suède et du Royaume-Uni sera créée pour donner des avis à la Commission, sur le point savoir si toute autre organisation représente des éléments importants de la population de la Palestine."

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pour gagner du temps, puis-je déclarer que, pour ma part, j'accepte volontiers

for that paragraph provided my colleague from Argentina accepts it also.

Mr. ARCE (Argentina): I agree.

The CHAIRMAN: If that proposal is agreeable to the Committee, I would suggest that the sub-committee go to work immediately; the meeting of the sub-committee need not interfere with the meeting of the full Committee.

Mr. ASAF ALI (India): I find myself in a rather queer position. A proposal is put forward by the representative of Argentina. Then it is modified by the United States. In the end, we agree to it, and suddenly we find that both Argentina and the United States have abandoned their original proposal, and are willing to accept another. They may do so, but I should just like to know one thing. Is it or is it not a fact that after the sub-committee has considered the claims of various organizations, its report will come back to this fifty-five nation Committee, and we shall have to debate it all over again? What is the point, in seeking this little respite for the fifty-five nations? After all, we have got to work and we have got to decide finally. Why not thrash it out here? I agree that it would have been better if we had given the sub-committee plenary powers to decide and dispose of the whole thing. I would certainly agree then, but if you are not prepared to do that, I see no chance of your avoiding another debate.

The CHAIRMAN: Are there any further observations?

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): In the name of the delegation of Venezuela, I should like to express my opinion on this point.

I should like this committee to consider once for all each of the requests submitted, so as to decide immediately whether the organizations making them should or should not be heard.

The CHAIRMAN: The representative of Venezuela would accomplish that objective, of course, by voting against this amendment. If the amendment were rejected and we returned to the original paragraph, the Committee would have to decide on all these communications in full session.

Are there any further observations?

We now have two proposals before the Committee. The original paragraph 3 has been withdrawn by its sponsors and has been replaced by a paragraph moved by the representative of Australia and accepted by the sponsors. However, I believe there is still before the Committee a proposal put forward by the representative of the Soviet Union—I am not sure whether it was a formal proposal or merely a suggestion—that paragraph 3 be omitted entirely. I wonder

ce texte en remplacement du paragraphe, pourvu que mon collègue d'Argentine l'accepte également?

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la Commission accepte cette proposition, je propose que la sous-commission se mette immédiatement au travail; le fait qu'elle se réunisse ne gêne rien la réunion de la Commission.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je me trouve dans une curieuse situation. Le représentant de l'Argentine fait une proposition. Celle-ci est modifiée par les Etats-Unis. Finalement, nous l'acceptons, et soudain nous voyons l'Argentine et les Etats-Unis abandonner leur proposition originale et en accepter volontiers une autre. Ils peuvent le faire, mais il est quelque chose que j'aimerais savoir. Le fait est-il, oui ou non, que, lorsque la sous-commission aura étudié les revendications des différentes organisations, son rapport reviendra à la présente Commission, composée des représentants de cinquante-cinq nations, et que nous aurons alors à en discuter à nouveau? Pourquoi, chercher à donner ce délai aux cinquante-cinq nations? Après tout, nous devons travailler, et nous devons prendre, en fin de compte, une décision. Pourquoi ne pas déblayer le terrain ici-même? Je conviens qu'il aurait mieux valu donner pleins pouvoirs à la sous-commission de décider de toute la question. Je serais certainement d'accord, mais, si vous n'êtes pas prêts à donner ces pleins pouvoirs, je ne vois aucun moyen d'éviter un autre débat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Y a-t-il d'autres observations?

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Je désirerais, au nom de la délégation du Venezuela, exprimer mon opinion sur ce point.

Je pense que notre Commission devrait examiner une fois pour toutes chacune des demandes qui ont été présentées, pour décider immédiatement si les organisations qui les ont formulées doivent ou non se faire entendre ici.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En votant contre l'amendement, le représentant du Venezuela répondrait évidemment à ce désir de sa délégation. Si l'amendement était rejeté et si nous reprenions le texte original du paragraphe, la Commission devrait prendre une décision sur toutes ces communications au cours d'une séance plénière.

Y a-t-il d'autres observations?

Nous sommes saisis maintenant de deux propositions. Le texte original du paragraphe 3 a été retiré par ses auteurs, qui acceptent de le voir remplacé par un autre texte du représentant de l'Australie. Je pense cependant que la Commission est encore saisie d'une proposition du représentant de l'Union soviétique—je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une véritable proposition ou d'une simple suggestion—tendant à supprimer complètement le paragraphe 3. Je vou-

whether the representative of the Soviet Union wishes to maintain that suggestion.

Mr. ASAF ALI (India): I wish to raise a point of order. I do not see how you can say that a certain paragraph which has been properly proposed here, and which was being debated by the house, has been withdrawn by the sponsors. It is not the property of the sponsors; it is the property of the house. I supported it and I stick to it, and I want it to be voted upon.

The CHAIRMAN: I am not a great expert in matters of parliamentary procedure. However, I was always of the opinion that if the sponsors of a motion withdrew their motion, or any part of it, it fell.

Mr. ASAF ALI (India): I think that is incorrect, if you will excuse my saying so. Once a proposal has come before the house, and has been supported by another member, it becomes the property of the house. It is only with the permission of the house, and not otherwise, that the sponsor may withdraw it.

The CHAIRMAN: The point made by the representative of India may or may not be exact. I was influenced in my view to some extent by the argument he expressed a few nights ago, at the meeting of another committee at Flushing, when we were discussing an analogous matter.

Mr. ASAF ALI (India): I do not quite understand that.

The CHAIRMAN: However, I think it would be quite in order for the representative of India to introduce this paragraph again as his own paragraph.

Mr. ASAF ALI (India): I will do that.

The CHAIRMAN: In that case, there are three proposals before the Committee. We have the proposal of the original sponsors of the resolution; we have, I think, a proposal by the representative of the Soviet Union that there be no paragraph 3, that it be removed and that no paragraph should replace it; and we have the proposal of the representative of India that the original paragraph 3 be voted upon.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): When I spoke of the third paragraph, I meant the third paragraph as it appeared in the United States-Argentine draft.

As regards the proposal to set up a sub-committee, the members of this Committee probably remember that at this morning's meeting I had already expressed the view that it might be expedient to appoint a sub-committee, which might lighten our task and prepare suitable proposals on this question, or on questions of this kind.

drais savoir si le représentant de l'Union soviétique désire maintenir cette suggestion.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole sur une motion d'ordre. Je ne vois pas comment vous pouvez dire qu'un paragraphe qui nous a été proposé selon les règles et qui a fait l'objet d'un débat ici, a été retiré par ses auteurs. Il n'est pas la propriété des auteurs; il appartient à la Commission. Je l'ai appuyé, je maintiens mon point de vue et je désire qu'il soit mis aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas très expert en matière de procédure parlementaire. Cependant, j'ai toujours pensé que, si les auteurs d'une motion la retiraient, en tout ou en partie, elle était abandonnée.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, mais je crois que vous êtes dans l'erreur. Dès qu'une proposition présentée devant la Commission a été appuyée, elle devient la propriété de la Commission. Ce n'est qu'avec la permission de cette dernière — et pas autrement — que l'auteur peut la retirer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On peut considérer le point soulevé par le représentant de l'Inde comme étant, ou n'étant pas, exact. Je me suis laissé influencer dans une certaine mesure par l'argument qu'il a exprimé il y a quelques jours, à Flushing, au cours d'une session d'une autre Commission, lors de la discussion d'une question analogue.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas très bien de quoi il s'agit.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Toutefois, le représentant de l'Inde pourrait, je crois, présenter maintenant ce nouveau paragraphe comme émanant de lui.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): C'est bien ce que je veux faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, nous sommes saisis de trois propositions. Il y a d'abord celle des auteurs du texte original. Nous avons ensuite, je pense, une proposition du représentant de l'Union soviétique visant à supprimer le paragraphe 3, sans le remplacer par un autre, et, enfin, la proposition du représentant de l'Inde de mettre aux voix le texte original du paragraphe 3.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En parlant tout à l'heure du troisième paragraphe, j'avais en vue le paragraphe 3 tel qu'il a été conservé dans le projet de résolution américano-argentin.

Quant à la proposition de créer une sous-commission, j'ai déjà exprimé l'avis, à la séance de ce matin — les membres de la Commission s'en souviennent probablement — qu'il serait peut-être opportun de créer une sous-commission qui pourrait alléger notre tâche en élaborant des propositions relatives à cette question ou à cette catégorie de questions.

I therefore raise no objection to the setting up of a sub-committee, and consequently to the paragraph which provides for its creation.

The CHAIRMAN: We now have two proposals: the original paragraph 3, which is now the special property of the representative of India, having been disowned by its original owners; and the paragraph adopted by the original owners, as amended by the representative of Australia.

I think we might come to a decision on this matter now. For that purpose, we might vote on the amended paragraph, which I shall read again:

"That a sub-committee of five, consisting of the States Members of Colombia, Poland, Iran, Sweden and the United Kingdom, shall be set up to advise the Committee whether any other organization represents considerable elements of the population of Palestine."

If that proposal is rejected, we shall vote on the proposal of the representative of India. We shall now vote on the amended paragraph, as I have just read it.

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: The proposal is carried, by thirty-one votes in favour and four against.

We shall now go on to paragraph 4, which I shall read:

"That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for a hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

The discussion is now open on paragraph 4.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I am sorry, Mr. Chairman, but I had asked to speak before you came to paragraph 4.

I should like certain clarifications regarding paragraph 3, because the question raised by the representative of India was very pertinent. I did not understand whether the Sub-Committee had full power to decide or whether it should make a report to the Committee which alone is competent to make a decision on the question.

The CHAIRMAN: I am very sorry; I should have tried to explain that. I assume that the Sub-Committee will meet, examine these applications and make a report to the full Committee, and the full Committee will decide the matter on the basis of that report.

Mr. ZEPHIRIN (Haïti) (*translated from French*): I must apologize for speaking so late when everyone is more or less tired. I prepared my speech in writing to ensure that I do not

C'est pourquoi je n'ai pas d'objection à la proposition de créer une sous-commission, ni, par conséquent, au paragraphe qui en prévoit la création.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il reste donc deux propositions. Le texte original du paragraphe 3, qui est devenu la propriété privée du représentant de l'Inde après avoir été abandonné par ses auteurs, et le paragraphe amendé par le représentant de l'Australie et appuyé par les auteurs du texte original.

Je pense que nous pourrions maintenant prendre une décision à ce sujet. Nous pourrions mettre aux voix le paragraphe amendé que je vais vous relire:

"Qu'une sous-commission de cinq membres, comprenant les Etats Membres de Colombie, de Pologne, d'Iran, de Suède et du Royaume-Uni, sera créée pour donner des avis à la Commission sur le point de savoir si toute autre organisation représente des éléments importants de la population de la Palestine."

Si cette proposition est rejetée, nous voterons sur la proposition du représentant de l'Inde. Je mets aux voix le paragraphe amendé que je viens de lire.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition est adoptée par trente et une voix contre quatre.

Nous passons maintenant au paragraphe 4 que je vais vous lire:

"Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience à la commission spéciale dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

La discussion est ouverte sur le paragraphe 4.

M. ENTEZAM (Iran): Je m'excuse, Monsieur le Président, mais j'avais demandé la parole avant que vous n'arriviez au paragraphe 4.

J'aimerais obtenir quelques éclaircissements concernant le paragraphe 3, parce que la question soulevée par le représentant de l'Inde l'a été fort à propos. Je n'ai pu comprendre si la Sous-Commission avait pleins pouvoirs de décider, ou bien si elle devait faire rapport à la Commission, seule habilitée à prendre une décision sur la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse beaucoup; j'aurais dû tâcher de donner une explication à ce sujet. Je pense que la Sous-Commission se réunira pour examiner ces requêtes et rédiger un rapport qu'elle soumettra à la Commission plénière, laquelle prendra une décision en se basant sur ce dernier.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Je m'excuse de prendre la parole aussi tard, alors que tout le monde est plus ou moins fatigué. J'avais préparé mon discours par écrit, pour que son expression ne dé-

say more than I meant; I am obliged to read it now, because we are about to deal with paragraph 4 of the United States proposal, to which I am opposed. I shall explain the reason at once.

I trust I am not imposing on the Committee's indulgence or my colleagues' kindness if I speak, for the first time, in order to define my delegation's position in the present debate. Before reaching any final opinion, I wanted to be informed of the question under discussion and be clear in my own mind. It gave me the greatest pleasure to listen to my learned colleagues giving their interpretations of Articles of the Charter and of provisional rules of procedure. As a lawyer I enjoyed it.

The Republic of Haiti has no direct interest in the Palestine problem; I mean no material interest, but as a Member of the United Nations, my country is greatly interested in the triumph of justice and in seeing its principles respected, for without that, the post-war world will be no more than an even more distorted replica of the pre-war world.

In the name of the principles of law and of equity, I voted in favour of the resolution which was adopted by the Assembly yesterday afternoon. In my opinion it reconciled, in the greatest possible measure, all the conflicting interests. It enables the Jews to be heard by the Members of the Assembly and at the same time provides a just balance by leaving our ear open to the point of view of the Palestine Arabs. It respects our Charter by excluding evidence by a non-governmental, non-sovereign organization from the Assembly, whilst nevertheless allowing the parties concerned to be heard before our high tribunal.

It cannot have escaped your notice that we are not merely a world parliament; our mission, the role which we are now assuming, is a much nobler one; we are magistrates called upon to adjudicate in the most complex case, the *cause célèbre*, perhaps, of our epoch. This role was duly appreciated by the General Committee, to whose competence and impartiality I should like to pay a well-deserved tribute.

While not neglecting all the necessary safeguards and legal precautions, it was of course not easy to improvise an expeditious procedure for a problem for which no rules have been set. At least on one occasion the General Committee may have taken decisions which my inner self and strictly legal considerations did not allow me to endorse; but the vigilant yet kind Chairman hardly allowed this disagreement time to form. I hasten to say that even when I disagreed with the General Committee's view, it always seemed to me that, if ever any error existed, it was to be found in the laudable desire for prompt and sound action.

At no time—and this is what I should like to make clear—will my delegation bow to con-

passait pas ma pensée; je suis obligé de le lire dès maintenant parce que nous abordons le paragraphe 4 de la propositions des Etats-Unis, contre lequel je m'élève. Je vais tout de suite expliquer pourquoi.

Je ne crois pas abuser de la bienveillance de la Commission, ni de la bonté de mes collègues, si, pour la première fois, je prends la parole afin de préciser la position de ma délégation dans les débats en cours. J'ai voulu, avant d'adopter une attitude définitive, être au courant de la question débattue devant nous et me former une opinion éclairée. J'ai pris le plus grand plaisir à écouter mes savants collègues dans leurs interprétations des Articles de la Charte ou de ceux du règlement intérieur provisoire. J'y ai pris un plaisir de juriste.

La République d'Haïti n'a, en effet, aucun intérêt direct dans le problème de la Palestine, aucun intérêt matériel, j'entends dire, car comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, mon pays est grandement intéressé au triomphe de la justice, au respect de ses principes, sans quoi le monde d'après-guerre ne serait qu'un reflet, encore davantage déformé, du monde d'avant-guerre.

Au nom des principes du droit et au nom de l'équité, j'ai voté en faveur de la résolution qui a été adoptée hier après-midi par l'Assemblée. Elle concilie, à mon avis, dans la mesure du possible, tous les intérêts en conflit. Elle permet aux Juifs d'avoir audience auprès des Membres de l'Assemblée et, pour un juste équilibre, laisse notre oreille ouverte aux points de vue des Arabes de la Palestine. Elle respecte notre Charte en ce qu'elle ne permet pas que le témoignage d'une organisation non gouvernementale non souveraine soit porté devant l'Assemblée. Pourtant, elle admet les parties en cause à se faire entendre devant notre Haut Tribunal.

Car, Messieurs, et cela ne vous a pas échappé, nous ne sommes pas qu'un parlement international; notre mission, le rôle que nous assumons maintenant, est plus élevé: nous sommes des magistrats appelés à connaître de la cause la plus complexe et peut-être la plus retentissante de notre époque. Ce rôle n'a pas été méconnu par le Bureau, à la compétence, à l'impartialité duquel il me sera permis de rendre un hommage mérité.

Certes, il n'était pas aisé d'improviser, avec toutes les garanties et toute la sûreté juridique voulues, une procédure expéditive sur un problème pour lequel aucune règle n'avait été prévue. Le Bureau a pu, au moins une fois, prendre des décisions auxquelles, en mon for intérieur et en me plaçant à un point de vue strictement juridique, j'étais loin de souscrire: mais, à ce désaccord, la bonté vigilante de M. le Président n'a guère laissé le temps de s'élargir. Je m'empresse de dire qu'il m'a toujours semblé, même quand j'étais en opposition de pensée avec le Bureau, que l'erreur — si tant est qu'elle ait existé — était imputable au louable souci de faire vite et bien.

A aucun moment — c'est ce que je tiens à préciser — ma délégation n'obéira à des

siderations foreign to justice and law. I was impressed by the Syrian representative's argument, yesterday, that the Arab Members of this Assembly do not represent the opinions of the Palestine Arabs. This is incontestably true in law, and perhaps equally true in fact. This distinction was admitted by all my colleagues who voted for the compromise resolution which leaves the door wide open to the Palestine Arabs to express their points of view.

The statement I am making today, on the eve of fresh debates, will be a statement of principles. I hope my colleagues will accept my word for it if I say that all my other statements will be very brief. Not long ago I set what I consider to be a valuable example of brevity, but to judge by the rich and stately eloquence favoured by many of my colleagues it does not, unfortunately, seem to have been followed.

In a debate involving problems of liberty and independence—and we shall have to deal with such problems if we wish to build for the future—it would indeed be surprising if my country were not heard; for Haiti, always attached to idealism and justice, has, frequently with touching candour, championed many a generous cause. A small people, we have suffered, struggled, accepted heavy sacrifices for our independence; we would be failing in our destiny if we did not always and everywhere by the word—action on our part being often ruled out—plead the cause of liberty.

I do not think I am going astray or digressing from the agenda. A committee will shortly be set up to inquire into the Palestine problem; it will collate documents, collect facts and perhaps even make recommendations, for an inquiry is always directed towards a thesis to be proved, towards a measure to be taken. If too general, it can but be a report, and its value in a debate of this kind would be nil. It should have precise terms of reference and it should be guided towards an objective.

If I recently voted in favour of the agenda as proposed by the General Committee, it was after the President, Mr. Aranha—to whose impartiality I once more pay tribute—had promised that the discussion of the first item of the agenda could, without prejudice, include a complete discussion of the Palestine problem, the discussion, that is, of that country's eventual independence.

I am not endeavouring to find out if this independence would be favourable to the Jews or the Arabs. I speak of the principle. My delegation considers, and I have said it here with all the conviction at my command, with all the moral authority of the small nations which treasure liberty and independence as their greatest possessions, that all our efforts will be in vain, that all our solutions will be imperfect, if the independence of Palestine is not the final aim.

considérations étrangères à la justice et au droit. J'ai été sensible à l'argument avancé hier par le représentant de la Syrie, selon lequel les Etats arabes, Membres de cette Assemblée, ne représentent pas l'opinion des Arabes de la Palestine. C'est incontestablement vrai en droit et c'est peut-être vrai également en fait. Cette distinction a été retenue par tous mes collègues qui ont adopté la résolution de conciliation qui laisse la porte grande ouverte aux Arabes de la Palestine pour l'exposé de leurs points de vue.

La déclaration que je ferai aujourd'hui, au seuil de ces nouveaux débats, sera une déclaration de principes. Mes collègues me feront, j'espère, la faveur de me croire, si je leur promets que toutes mes autres interventions seront très brèves. Je crois avoir donné, dans un passé récent, un exemple de brièveté auquel je tiens, mais qui, malheureusement, semble n'avoir pas été suivi à en juger par l'éloquence majestueuse et ample à souhait de beaucoup de mes collègues.

Dans un débat où il est question de liberté et d'indépendance — il faudra qu'on y arrive si l'on veut construire pour l'avenir — il serait étonnant, en vérité, que manquât la voix de mon pays, toujours épris d'idéal et de justice et qui, avec une candeur-souvent touchante, a été le champion de maintes causes généreuses. Petit peuple, nous avons souffert, lutté, consenti de durs sacrifices pour notre indépendance; nous manquerions à notre destinée si, toujours et partout, par la parole — car l'action nous est souvent interdite — nous ne plaidions la cause de la liberté.

Je ne crois pas m'égarer, je ne crois pas m'écarter de l'ordre du jour. Une commission sera bientôt formée qui enquêtera sur le problème de la Palestine, réunira les documents, recueillera les faits et peut-être même formulera des recommandations. Car une enquête est toujours orientée vers une thèse à prouver, vers une mesure à prendre. Trop générale, elle n'est qu'un compte rendu, et sa valeur dans un débat pareil serait nulle. Elle doit avoir des directives, tendre vers un but.

Si j'ai tout récemment voté en faveur de l'ordre du jour proposé par le Bureau, c'est après que M. le Président Aranha, à l'impartialité duquel je rends hommage une fois de plus, eut promis que les débats sur le premier point de l'ordre du jour pourraient, sans dommage, comporter la discussion complète du problème de la Palestine, la discussion, par conséquent, de l'indépendance éventuelle de ce pays.

Je ne chercherai pas à savoir si cette indépendance doit être favorable aux Juifs ou aux Arabes. Je parlerai au nom d'un principe. Ma délégation pense, je le dis ici avec toute la force de conviction dont je suis capable, avec toute l'autorité morale dévolue aux petits peuples pour qui la liberté et l'indépendance sont les plus grands des biens, que tous nos efforts seront vains, que toute solution sera imparfaite, qui ne viseront pas à accorder l'indépendance à la Palestine comme résultat final de nos efforts.

We have decided that an inquiry shall take place. That is soon said, and it is so convenient. But an inquiry into what? Into the number of Arabs or Jews living in Palestine? This is known already. Into the living conditions of Jews and Arabs in Palestine, perhaps from the economic point of view? This is not the primary interest of our debate. From the political point of view? We have full knowledge, without an inquiry, that there is friction between the two groups, admittedly of similar ethnical origins, but substantially dissimilar politically and socially.

A thorough and, above all, a conclusive inquiry can only deal with the means of settling the political dispute which divides the Jews and Arabs of Palestine. But this political quarrel is not entirely within our competence. We shall aggravate it if we interfere in order to impose a solution favourable to this party or that. Perhaps, it would be wiser for us to aim at giving independence, on the basis of the results of the inquiry, to these groups of human beings, both worthy of sympathy and of equal consideration.

I was happy to hear the representative of the United States of America emphasize at one of our previous meetings that this independence was one of the solutions contemplated. For my part, I am inclined to think that it is the only satisfactory one.

I do not know if the Chairman finds that I am anticipating the discussions in the September regular session which will finally decide the question. It may be thought I am prejudging the results of the inquiry. I beg to differ.

If we, or members of the committee of investigation, whilst hearing the statements of the parties involved, do not bear in mind the final aim of independence provided for in the Palestine mandate, in conformity with the terms of the United Nations Charter and as emphasized in various Articles, namely, Article 13, paragraph b, Article 55, paragraph c, and Article 73, I fear that the inquiry will stray into fields of no political significance.

We are now to hear the points of view of the parties involved. The inquiry will confirm or invalidate the statements which they make here, but we shall learn nothing new or important and it will be sterile if it is not directed towards the solution of the problem.

Here I would willingly offer advice to the Jews and Arabs of Palestine. I implore them, in their own interests, to conclude between themselves a kind of peace or truce of God. I would ask them, on the formation of the special committee, or even immediately, to show the greatest wisdom and moderation. I implore them, in their interests as much as in ours, to put an end to the acts of terrorism, for violence is not constructive. I ask them to show confidence in the United Nations. No more

Nous avons décidé qu'une enquête aura lieu. C'est vite dit et c'est tellement commode! Mais une enquête sur quoi? Sur le nombre des Arabes ou le nombre des Juifs vivant en Palestine? Mais cela, on le connaît déjà! Sur les conditions de vie des Juifs et des Arabes de Palestine? Au point de vue économique, peut-être? Mais cela n'intéresse pas nos débats au premier chef. Au point de vue politique? Nous savons pertinemment, sans enquête, que des frictions opposent les deux groupes qui sont de formation ethnique similaire sans doute, mais qui sont des entités politiques et sociales assez différentes l'une de l'autre.

Une enquête sérieuse et surtout concluante ne peut porter que sur les moyens de régler la querelle politique qui divise les Juifs et les Arabes de Palestine. Et cette querelle politique n'est pas tout à fait de notre ressort. Nous l'aggraverons quand nous interviendrons pour imposer une solution favorable à celui-ci ou à celui-là. Il serait peut-être plus sage pour nous de travailler à donner l'indépendance, dans les conditions qui résulteront de l'enquête, à ces groupements humains dignes, l'un et l'autre, de sympathie et d'égal considération.

J'ai été heureux d'entendre le représentant des Etats-Unis d'Amérique souligner, à l'une de nos précédentes réunions, que cette indépendance était l'une des solutions envisagées. Pour ma part, je ne suis pas loin de penser qu'elle est la seule satisfaisante.

Je ne sais si M. le Président trouvera que j'anticipe sur les débats de la session ordinaire de septembre, qui tranchera définitivement la question. Certains peuvent penser que je préjuge les résultats de l'enquête. Je me permettrai de ne pas être d'accord avec eux.

Si nous n'avons pas présent, à l'esprit, au moment où nous entendrons les dépositions des parties en cause, si les membres de la commission d'enquête n'ont pas non plus présent à l'esprit le but final d'indépendance prévu par le mandat sur la Palestine, conforme aux considérants de la Charte des Nations Unies, souligné dans divers Articles de la Charte, dont les Articles 13, paragraphe b), 55, paragraphe c), et 73, je crains que l'enquête ne s'égare sur des faits sans signification politique.

Car nous allons, dès maintenant, entendre les points de vue des parties en cause. L'enquête confirmera ou infirmera les déclarations qu'elles feront ici, mais ne nous apprendra rien de nouveau ou rien d'important, et ne sera pas féconde, si elle n'est pas orientée vers une solution du problème.

Mais ici, je donnerai volontiers un conseil aux Arabes et aux Juifs de Palestine. Je les supplierai, pour leur propre bien, de conclure entre eux une sorte de paix ou de trêve de Dieu. Je leur demanderai de faire preuve, à partir de la formation de la commission spéciale, dès maintenant même, de la plus grande sagesse et de la plus grande pondération. Je les supplierai, pour eux autant que pour nous, de mettre fin aux actes de terrorisme, car la violence n'est pas constructive. Je leur demanderai de faire con-

slaughter, no more arson, no more bombs, no more assassinations! May they allow their passions to cool for otherwise they would sabotage the good cause of their independence and make our task more difficult.

I will sum up my speech, already too long for my taste, by emphasizing certain points.

I am against any restriction in the discussion. As all the delegates were promised—and indeed it was the condition upon which many delegations voted in favour of the item on the agenda as adopted—the question of Palestine should be the subject of complete discussion.

By historical tradition and national conviction, my country is in favour of the independence of Palestine in the shortest possible time, subject to such political conditions as the inquiry will reveal.

In conformity with Article 40 of the Charter, in conjunction with Article 39, I propose the Assembly should adopt a resolution urging the Jews and Arabs of Palestine to maintain the greatest calm during the work of the special committee and during the General Assembly's deliberation.

Whilst being general on the investigation to be made and the procedure to be adopted, the terms of reference to be given to the special committee should bring out that the result of the inquiry should be conducive to a solution of the Palestine problem, in conformity with the terms of the League of Nations mandate and the purposes of the United Nations.

A great destiny or a great catastrophe awaits humanity. A great destiny if justice and the respect of human liberty prevail in the post-war world; a great catastrophe if the mighty are blinded by material interests and the abuse of power. Do what we will, there will be no peace on earth as long as justice, love and freedom do not reign in the hearts of men. War consists not only of the violence of armed conflict; it is the hidden canker in the embittered soul and the heavy conscience. It infiltrates cunningly into the souls of oppressed peoples. It is everywhere where might supersedes right, wherever justice is denied to a suppliant, wherever man is without home and bread, wherever ambitious dreams and pride prevail.

A quivering and distressed world raises pleading arms to the United Nations and seeks a reason for hope. We are living in an exceptional epoch, when weariness is contending with hope. "We civilizations now know that we are mortal." It is only a matter of prolonging our decline or finding new blood through justice.

But unless liberty and independence, the sole possessions of the poor and feeble, are maintained, I assure you we shall not have light, rest or peace. Peace is in reconciled hearts,

fiance aux Nations Unies. Plus de carnage, plus d'incendies, plus de bombes, plus d'assassinats! Que les passions s'apaisent! En agissant autrement, ils saboteraient la belle cause de leur indépendance et rendraient notre tâche plus difficile.

Je résumerai mon discours, déjà trop long à mon gré, en soulignant un certain nombre de points.

Je suis contre toute restriction apportée aux débats. La question de la Palestine, comme il a été promis à tous les délégués et c'était même la condition à laquelle beaucoup de délégations ont voté en faveur du point de l'ordre du jour qui a été adopté doit faire l'objet d'une discussion complète...

Mon pays, par tradition historique et par conviction nationale, est en faveur de l'indépendance de la Palestine dans le délai le plus bref possible, compte tenu des conditions politiques que révélera l'enquête.

Conformément à l'Article 40 de la Charte, combiné avec l'Article 39, je propose que l'Assemblée vote une résolution demandant instamment aux Juifs et aux Arabes de Palestine de garder le plus grand calme durant les travaux de la commission spéciale et les délibérations de l'Assemblée des Nations Unies.

Le mandat qui sera donné à la commission spéciale, tout en étant très général sur les investigations à poursuivre et la procédure à employer, mettra en relief que le résultat de l'enquête doit tendre à la solution de la question de la Palestine, conformément aux exigences du mandat de la Société des Nations et aux exigences découlant du but de l'Organisation des Nations Unies.

Un grand destin attend l'humanité... ou une grande catastrophe. Un grand destin, si, dans le monde d'après-guerre, dominant la justice et le respect des libertés humaines; une grande catastrophe, si les intérêts matériels et l'abus de la force aveuglent les puissants. On aura beau faire, il n'y aura pas de paix sur terre tant que, dans les cœurs, ne régneront pas la justice, l'amour et l'égalité. La guerre n'est pas seulement dans la violence des conflits armés; elle est, latente, dans les cœurs aigris, dans les consciences opprimées. Elle s'infiltré, sournoise, dans l'âme des peuples asservis. Elle est partout où la force ignore le droit, partout où justice est refusée à qui l'implore, partout où l'homme est sans foyer ou sans pain, partout où dominent l'orgueil ou des rêves trop ambitieux.

Le monde encore pantelant et en détresse lève vers l'Organisation des Nations Unies des bras suppliants et cherche une raison d'espérer. Nous vivons une époque exceptionnelle où la lassitude le dispute à l'espoir. "Nous autres civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles." Il ne peut s'agir que de prolonger notre déclin ou de retrouver une nouvelle jeunesse dans la justice.

Mais à moins que la liberté et l'indépendance les seuls biens du pauvre et du faible lui soient laissés, je vous le dis, Messieurs, il n'y aura pour nous ni lumière, ni repos, ni paix. La paix est

mutual help and the respect of human rights without distinction of race, sex, religion or political creed.

The CHAIRMAN: The representative of Haiti has made a very moving and eloquent appeal, but I think I had better take this opportunity of making clear two things, if I can, without any disrespect towards what he has said.

We are now dealing with paragraph 4 of this resolution, which lays down what questions organizations who appear before us may or may not talk about; whether or not they may talk about the substance of the Palestine problem. Moreover, we are also limited in our own deliberations—quite irrespective of the decision we take about this paragraph—by our terms of reference, as laid down by the General Assembly, which referred to this Committee the matter of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at its second regular session.

I suggest that we shall have to keep within those general terms of reference, as the Assembly has made them binding upon us, irrespective of what we do about this particular paragraph.

Reference has been made to a statement made by the President of the Assembly as to what might or might not be in order in this Committee. There is some ambiguity in my mind, and I believe in the minds of others, as to what he actually did say. But whatever it may be, our own terms of reference are quite clear. Unless I am overruled by the Committee—and, of course, I can always be overruled by the Committee—I shall do what I can, while interpreting our terms of reference in as liberal a fashion as possible, to keep the debate within paragraph 1 of the document from which I have just quoted: "... constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session".¹ That means we can talk about the composition of the committee and its terms of reference, but that we are limited to those two subjects.

The paragraph under discussion concerns the limitation of the subjects which may be discussed by any organization which may be invited to a hearing at this Committee. It reads:

"4. That no organization be permitted to express its views with regard to the substance of the Palestine problem before this Committee; that any organization which desires to express views of this character should apply for a hearing to the special committee which it is the purpose of this session of the General Assembly to establish."

¹ Letter from the President of the General Assembly dated 2 May 1947 referring an item for the consideration of the First Committee (document A/C.1/136).

dans les cœurs réconciliés, l'entraide et le respect des droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de religion et de croyances politiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant d'Haïti vient de nous adresser un appel très émouvant et très éloquent. Je profiterai de cette occasion pour expliquer deux points. J'espère pouvoir le faire avec tout le respect dû à son intervention.

Nous sommes en train d'examiner le paragraphe 4 de cette résolution; il détermine les questions sur lesquelles les organisations que nous avons à entendre peuvent ou non faire des exposés; il règle le point de savoir si ces organisations peuvent, ou non, parler du fond du problème palestinien. De plus, nous sommes limités dans nos délibérations—quelle que soit notre décision sur ce paragraphe—par notre mandat tel qu'il a été établi par l'Assemblée générale. Celle-ci nous a chargés d'étudier la création d'une commission spéciale et les instructions à lui donner en vue de préparer l'examen de la question palestinienne au cours de la seconde session ordinaire de l'Assemblée.

Je propose que nous nous en tenions à ce mandat général, puisque l'Assemblée nous l'impose, quelle que soit notre façon de traiter ce paragraphe particulier.

On vient de rappeler une déclaration du Président de l'Assemblée, relative aux questions qui pourraient être traitées par cette Commission, et à celles qui ne le pourraient pas. J'ai encore des doutes, et je crois que d'autres les partagent, sur ce que le Président a réellement dit. Quoi qu'il en soit, notre mandat est parfaitement clair. A moins que la Commission n'en décide autrement—ce qu'elle peut toujours faire—je ferai tout mon possible, en interprétant toutefois notre mandat de la façon la plus large, pour que le débat ne sorte pas du cadre du paragraphe 1 du document que je viens de citer: "Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée à sa deuxième session ordinaire, et instructions à donner à cette commission".¹ Cela signifie que nous pouvons discuter de la composition et du mandat de la commission, mais aussi que nous devons nous limiter à ces deux sujets.

Le paragraphe que nous examinons limite les sujets que peut discuter toute organisation éventuellement invitée par la Commission à se faire entendre. En voici le texte:

"4. Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission ses vues quant au fond du problème palestinien; toute organisation désireuse d'exprimer des vues de cet ordre devra demander audience à la commission, spéciale dont la création constitue l'objet de la session actuelle de l'Assemblée générale."

¹ Lettre du Président de l'Assemblée générale, en date du 2 mai 1947, renvoyant à la Première Commission un point de l'ordre du jour aux fins d'examen (document A/C.1/136).

Mr. HSIA (China): The exact purpose of the paragraph which you have just read is not very clear to me. It is possible that the proposer of this paragraph may have had other things in mind. At first sight, the paragraph seems somewhat redundant.

Paragraph 2 expresses the positive and paragraph 4 the negative aspect of what the representatives of non-governmental organizations may and may not say before this Committee. If that is the purpose, it seems that the idea could be easily combined in paragraph 2.

It may be that the purpose here is to emphasize paragraph 2, or to reinforce it. If that is the purpose, surely another sentence or phrase could be added to paragraph 2, instead of having a separate paragraph.

Furthermore—I am not absolutely sure about this, but I should like to raise this point of doubt—it seems that the last part of it really touches upon the terms of reference of this special committee when it says that the representatives of non-governmental organizations, if they wish to have a special hearing, should apply to the special committee. This special committee has not been set up. Surely when it is set up, definite terms of reference will be given to it. It seems we are a bit ahead of time to say that.

I just wanted to raise these questions for your consideration.

The CHAIRMAN: The point made by the representative of China is that paragraph 4 is not really necessary, because it is covered by that part of paragraph 2 which limits the observations of representatives of non-governmental agencies to questions regarding the constituting and instructing of the special committee. That being the case, there is no necessity for a further limiting paragraph. I believe that is the point that the representative of China has raised.

Mr. MUNIZ (Brazil): I agree with what the representative of China has said. Paragraph 4 of the composite resolution seems to be unnecessary. It is understandable that the hearing should be limited to questions pertinent to the framing of the terms of reference. That is already implied in paragraph 2 of the resolution. Paragraph 4 seems to me misleading and out of place. It might be construed as putting a too narrow limit to the hearing, and might give rise to criticism.

In view of the fact that it is unnecessary, inasmuch as the matter is dealt with in paragraph 2, I move that it should be eliminated.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): The amendment submitted by the United States and Argentina suggests that the organizations concerned will be forbidden to go into the substance of the matter. This formula is contrary to our aims, and the Yugoslav delegation feels itself obliged to express its opposition.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le but réel du paragraphe que vous venez de lire ne m'apparaît pas très clairement. Il est possible que l'auteur de ce paragraphe ait eu autre chose en vue. A première vue, ce paragraphe me paraît présenter quelque répétition.

Le paragraphe 2 exprime l'aspect positif, et le paragraphe 4 l'aspect négatif, de ce que les représentants des organisations non gouvernementales pourront et ne pourront pas dire devant cette Commission. Si tel est le but visé cette idée pourrait très facilement être exprimée au paragraphe 2.

Il se peut que le but soit ici d'insister sur le paragraphe 2, ou de le renforcer. S'il en est ainsi, une phrase ou un membre de phrase peuvent certainement être ajoutés au paragraphe 2, permettant ainsi d'éviter un paragraphe distinct.

De plus—je n'en suis pas absolument sûr, mais je veux soulever ce point qui fait naître un doute—il semble que la dernière partie de ce paragraphe concerne, en fait, le mandat de cette commission spéciale, lorsqu'elle dit que les représentants des organisations non gouvernementales, s'ils désirent être entendus, doivent s'adresser à la commission spéciale. Or, cette commission spéciale n'a pas encore été créée. Quand elle le sera, son mandat contiendra certainement des clauses définies. Mais il semble un peu prématuré de le dire.

Tels sont les points que je voulais soumettre à votre attention.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Chine a fait remarquer que le paragraphe 4 n'est pas réellement nécessaire, puisque ses dispositions sont couvertes par la partie du paragraphe 2 qui prévoit que les représentants des institutions non gouvernementales doivent limiter leurs observations aux questions relatives à la constitution d'une commission spéciale et aux instructions à lui donner. Ceci étant, il n'y a pas lieu d'introduire un nouveau paragraphe restrictif. Je pense que c'est bien là le point soulevé par le représentant de la Chine.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec le représentant de la Chine. Le paragraphe 4 de la résolution conjointe me paraît inutile. Il est évident que les exposés des représentants des organisations doivent se limiter aux questions qui entrent dans le cadre du mandat de la Commission. C'est ce que dit implicitement le paragraphe 2 de la résolution. Aussi, le paragraphe 4 me semble-t-il équivoque et superflu. Il pourrait être interprété comme imposant des limites trop étroites aux déclarations des représentants et pourrait soulever ainsi des critiques.

Etant donné que ce paragraphe est inutile et que la question est traitée dans le paragraphe 2, je propose qu'on supprime le paragraphe 4.

M. BARTOS (Yougoslavie): L'amendement présenté par les Etats-Unis et l'Argentine indique qu'il sera défendu aux organisations dont il s'agit de s'expliquer sur le fond de la question. Cette formule est contraire aux buts que nous visons et la délégation yougoslave se voit forcée de se prononcer contre cette formule.

In the first place, how can you give a committee terms of reference without alluding to the actual situation? An inquiry is always dependent upon the facts which are to be established. If comments are made on the substance, the facts are revealed. To reveal the facts means to indicate the points which the committee of inquiry must take into consideration, otherwise the committee of inquiry cannot accomplish its task. To speak of the substance is to speak of the "terms of reference".

Moreover, we have decided that the organizations representing the population of Palestine should express their points of view in order to help us with the task of constituting a committee of inquiry. How can these organizations help us without speaking of facts, which, they claim, demand an immediate solution? To state the facts is to state the foundation upon which these organizations base their request for an inquiry.

There is further a moral argument. During the discussions in the General Assembly and in the General Committee several representatives concerned in this question, and particularly the President of the Assembly, gave a promise, should I say a formal assurance, to certain delegations that during the debate on the terms of reference any question dealing with the substance could be debated if this would facilitate the task of the committee to be established. If, for cogent reasons, this assurance was given to delegations of States with the object of contributing to the drafting of the best terms of reference, it should guide us in our attitude towards the organizations which will be heard here.

If the delegations of States are to be given the opportunity of stating the facts in order to facilitate the Committee's task, the representatives of the Palestine population are even more directly interested in telling us the points which might be studied by the committee to be appointed.

For this reason I do not see that we can place any limits on the delegations of the organizations concerned, those of the Palestine population likely to suggest points which the committee of inquiry might study. If we impose any limits upon them in the expression of their point of view as to substance, we deprive them of the opportunity of telling us the facts.

For the reasons that I have stated, I formally propose the deletion of paragraph 4.

The CHAIRMAN: Are there any further observations on paragraph 4?

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): I am afraid that the paragraph now under review is largely in conflict with the resolution adopted by the Assembly yesterday, in virtue of which we are not only meeting here, but even carrying on this debate.

I understand that the Assembly resolution has

Tout d'abord, comment pouvez-vous confier un mandat à une commission sans indiquer la situation de fait? Une enquête dépend toujours des faits à établir. Si l'on se prononce sur le fond, on expose les faits. Exposer les faits signifie indiquer les points qui doivent être pris en considération par la commission d'enquête. Sinon, la commission d'enquête sera dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche. Parler sur le fond, c'est parler de "mandat".

D'autre part, nous avons décidé que les organisations représentant la population de Palestine exposeront leurs points de vue afin de nous aider dans notre tâche de constitution d'une commission d'enquête. Comment ces organisations peuvent-elles nous aider sans se prononcer sur des faits qui, d'après elles, réclament une solution immédiate? Indiquer les faits, c'est indiquer les bases sur lesquelles ces organisations établissent leur demande d'enquête.

Il existe, de plus, un argument moral. Pendant la discussion à l'Assemblée générale et au Bureau, plusieurs représentants très intéressés à cette question, et M. le Président de l'Assemblée en particulier, ont fait la promesse, que dis-je, ont donné l'assurance formelle à certaines délégations que, pendant le débat sur le mandat, toutes les questions pourront être traitées quant au fond, si cela doit faciliter la tâche de la commission à constituer. Si, pour des raisons valables, cette assurance a été donnée à des délégations d'Etats, dans le but de faciliter l'élaboration de la meilleure formule de mandat, elle doit nous guider dans notre attitude à l'égard des organisations qui se feront entendre ici.

Si les délégations d'Etats ont la possibilité d'exposer les faits afin de faciliter la tâche de la Commission, les représentants de la population de Palestine sont encore plus directement intéressés à nous indiquer les points qui pourraient être étudiés par la commission à constituer.

Pour cette raison, je ne vois pas que nous puissions imposer des limites aux délégations des organisations intéressées, c'est-à-dire celles des populations de la Palestine, qui sont en mesure de nous indiquer les points que la commission d'enquête pourrait étudier. Si nous leur imposons des limites dans l'exposé de leurs points de vue quant au fond, nous leur ôtons la possibilité de nous exposer les faits.

Pour les raisons que j'ai dites, je propose formellement la suppression du paragraphe 4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il d'autres observations à présenter sur le paragraphe 4?

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Je crains que le paragraphe soumis à notre examen ne s'oppose en grande partie à la résolution adoptée hier par l'Assemblée et en vertu de laquelle non seulement nous nous trouvons réunis actuellement, mais nous nous livrons au présent débat.

Si je comprends bien, la résolution prise par

already been communicated to the Agency with which the resolution was concerned. I am afraid we are starting to impose limitations at the wrong time, since the Assembly resolution must have come to the knowledge of the party directly concerned not only as a result of the President's communication, but also because the news of it must have reached all the parties interested in being heard on this question.

This does not mean that, from this point of view, it might be inferred that there is going to be a very broad discussion dealing even with matters extraneous to or very remotely connected with the question.

We are sure that in such a case the Chairman himself would call the speakers to order and would be able to keep the debates within proper bounds.

In such a dilemma I am always in favour of a solution which would preserve everybody's right to be heard on this question which we have met to discuss. I am not championing excessively long debates, nor am I making any excuses for the possibility that what we are going to hear might exceed all normal bounds. It is we, the members of the Committee, who will be the listeners. Our Chairman will always, with the calm and serenity he has displayed today, take steps to maintain the debates within their proper limits and channels.

I am not going to vote in favour of this point of the draft resolution now under discussion, because yesterday's Assembly's resolution in its spirit and even in its letter provides an adequate system for governing the statements we are to hear from all the interested parties.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I am so completely convinced of the unwisdom, and indeed, the impropriety of this Committee's entering into debate upon the substance of this unhappy dispute, that I intend to support the retention of paragraph 4, the principle of which, my colleagues will note, was included in the original proposal by the United States, as well as in the original proposal by Argentina.

We find ourselves in a curious position. This special session was called for the purpose of establishing a committee to examine the substance of the dispute. We in New Zealand desire—and I am not going to repeat what I had the privilege of saying in the Assembly—this committee of inquiry to have the widest possible terms of reference, to hear everybody concerned on any aspect of the matter. But we do most strongly deprecate any attempt to cover the substance at this stage. The time for considering the substance, I repeat, is during the hearings of the

Assemblée a déjà été communiquée à l'Agence qui est mentionnée dans la résolution de l'Assemblée plénière. Nous allons commencer, je le crains, à voter des mesures restrictives au moment inopportun, puisque la résolution de l'Assemblée générale a déjà dû être portée à la connaissance non seulement de la partie directement intéressée par la communication du Président, mais aussi, par la voie de la presse, à la connaissance de toutes les parties ayant intérêt à se faire entendre sur cette question.

Ceci ne veut pas dire qu'un débat très étendu doive avoir lieu ici et qu'on doive en venir à parler de choses étrangères à la question, ou qui lui seraient très indirectement rattachées.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Président, que vous attirerez vous-même l'attention de la Commission sur ce cas et que votre intervention suffira à limiter les débats.

En un tel dilemme, je préfère toujours — ou j'estime qu'il serait toujours préférable — que l'on puisse maintenir le droit de parole de tous ceux qui ont quelque chose à dire sur la question qui nous occupe et pour l'examen de laquelle nous sommes réunis. Je ne plaide pas en faveur d'un développement excessif du débat; je ne défends pas l'opinion selon laquelle on pourrait s'écarter des questions dont nous sommes venus entendre ici l'exposé. C'est nous, les membres de la Commission, qui écouterons. Le Président de cette Commission s'efforcera toujours, avec le calme et la fermeté qu'il a manifestés aujourd'hui, de maintenir les débats dans leurs limites normales.

En ce qui me concerne, je ne voterai pas en faveur de cette partie du projet soumis à notre examen, parce que j'estime qu'il suffit de l'esprit et même de la lettre de la résolution adoptée hier par l'Assemblée pour instituer le système qui doit régir les déclarations que nous feront les parties intéressées.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis tellement convaincu qu'il ne convient pas, je dirai même qu'il ne sied pas, que la Commission engage une discussion sur le fond de la question qui a donné lieu à ce désaccord regrettable, que j'ai l'intention d'appuyer le maintien du paragraphe 4. Il n'aura pas échappé à mes collègues que le principe énoncé dans ce paragraphe figure déjà dans les propositions primitives des Etats-Unis et de l'Argentine.

Nous nous trouvons dans une curieuse situation. Cette session extraordinaire a été convoquée pour créer une commission chargée d'examiner le fond de la question. La Nouvelle-Zélande désire — je ne vais pas répéter tout au long ce que j'ai eu l'honneur de dire à l'Assemblée — qu'on donne à cette commission d'enquête le mandat le plus étendu et qu'elle entende tous les intéressés sur tous les aspects du problème. Ceci dit, nous nous élevons très énergiquement contre toute tentative qui serait faite pour examiner le fond de la question en ce moment.

committee of inquiry and during the regular session of the Assembly in September.

I do agree—as has been indicated, that was my impression—that the President did give in some form an undertaking during the Assembly discussions that this Committee would be free to discuss substance. I may be wrong. But if the President did give such an undertaking, I agree at once that we must give due weight to that fact. But in giving due weight to the fact, I should like to make it perfectly plain that in my opinion, if he did give such undertaking, he was—and I say it with respect—he was wrong.

Two mutually contradictory points of view have been advanced. Some of our colleagues are opposed to paragraph 4 because they say—and I think they are right—that the principle contained in paragraph 4 has already been affirmed in paragraph 2; therefore they say that although they do not object to the principle, it is unnecessary to repeat it. Others, the more moving of the speakers to whom we have listened, object to paragraph 4 because—and we must agree that we will differ on the subject; we will differ with each other while we pride ourselves on the same love of peace and liberty so eloquently expressed by the representative of Haiti—they object to the principle contained in it. They consider that this Committee, and presumably the Assembly, will serve a useful purpose if they discuss now, in advance of the establishment of our proposed committee of inquiry, the substance of the dispute.

I am sorely tempted to go over the ground I covered in the Assembly; I shall refrain. I want to make it perfectly plain that I shall support the retention of paragraph 4 for the reason I have indicated.

MR. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to say a few words mainly for record purposes. When I spoke of the United States draft, I already stated the attitude of the Soviet delegation on this paragraph, which was paragraph 3 in the former draft, and is paragraph 4 in the present one. I therefore do not intend to repeat myself. I consider that this paragraph should not be adopted.

The question arises: what are the representatives of the organizations, which represent the population of Palestine, to talk about if not the Palestine problem? What are they to talk about? What questions of procedure are there which they could discuss at the meeting of the sub-committee or sub-committees? The only question of interest to the Palestinian population is the problem of how the fate of Palestine and its future are to be decided. They are not interested in anything else, and least of all are they inter-

C'est au cours des audiences de la commission d'enquête et pendant la session ordinaire de l'Assemblée, en septembre, qu'il conviendra de le faire.

Je reconnais évidemment — telle est du moins, je l'ai déjà dit, l'impression que j'ai eue — que le Président, pendant les débats de l'Assemblée, a donné une sorte d'assurance que notre Commission serait libre de discuter le fond du problème. Je puis me tromper. Mais, si le Président a donné pareille assurance, je suis le premier à reconnaître qu'il faut en tenir dûment compte. Mais, ce faisant, je tiens à déclarer, sans ambages, bien qu'en toute déférence, que, s'il a réellement donné pareille assurance, il a eu tort.

On a mis en avant deux points de vue contradictoires. Certains de nos collègues sont opposés au paragraphe 4 parce que, selon eux — et, à mon avis, ils ont raison — le principe énoncé dans ce paragraphe l'est déjà dans le paragraphe 2; c'est pourquoi, ils disent que, tout en n'étant pas opposés à ce principe, ils jugent inutile de le répéter. D'autres orateurs, les plus émouvants, peut-être, de tous ceux que nous avons entendus, sont opposés au maintien du paragraphe 4 — et il faut bien reconnaître que nous ne serons pas tous du même avis en la matière, que nous continuerons à ne pas l'être, tout en nous prévalant les uns comme les autres de notre amour de la paix et de la liberté, comme l'a fait si éloquemment le représentant de Haïti — d'autres orateurs, dis-je, sont opposés au maintien de ce paragraphe parce qu'ils sont opposés au principe même qu'il contient. Ils estiment utile que la Commission — et, j'imagine, l'Assemblée — discute dès maintenant le fond de la question, avant la constitution de la commission d'enquête que nous nous proposons de créer.

Je suis bien tenté de reprendre tous les points que j'ai déjà exposés à l'Assemblée; cependant, je m'en abstiendrai. En tout cas, je tiens à préciser de la façon la plus nette que, pour les raisons que j'ai indiquées, j'appuierai le maintien du paragraphe 4.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais dire quelques mots, surtout pour le procès-verbal. J'ai déjà indiqué la position de la délégation soviétique à l'égard de ce paragraphe, lorsque j'ai parlé du projet des Etats-Unis où il figurait sous le n° 3, alors qu'il est devenu maintenant le paragraphe 4. Je n'entends donc pas répéter ce que j'ai déjà dit. J'estime qu'il ne faut pas adopter ce paragraphe.

De quoi vent-on que parlent les représentants des organisations qui représentent la population de la Palestine, si ce n'est de la question palestinienne? De quoi doivent-ils donc parler? Quelles sont ces questions de procédure dont ils pourraient parler devant la ou les sous-commissions? Ce qui intéresse la population de la Palestine, c'est la question de savoir comment seront déterminés le sort et l'avenir de la Palestine. Rien d'autre ne l'intéresse, et surtout pas les banales questions de procédure qui appa-rais-

ested in the routine questions of procedure which arise during the discussion in the Committee. I feel that it would be most undesirable to adopt such a paragraph, in view of the impression which a decision of this kind might create, since the impression would be created that the General Assembly had formally admitted the representatives of the inhabitants of Palestine, while in fact not permitting them to state their views and feelings. This is the only possible conclusion that can be drawn if this paragraph is adopted in its present wording.

I have already stated that, irrespective of whether this paragraph is adopted or not in its present or any other wording, it would be impossible, in any case, in discussing the functions and tasks of the Committee, to avoid touching on important questions and important aspects of substance in regard to the Palestinian problem. This would be quite unavoidable. We should reconcile ourselves to this, and not attempt an unrealizable task—namely, to rule out a discussion of the substance of the problem. Such a task would be fantastic and no Chairman, not even one as gifted as our esteemed Chairman, would be able to conduct a meeting in such a manner that delegations wishing to speak on the question of Palestine would not be able to do so.

If I were in the Chairman's place, I should not attempt such an impossible task. This complicates the position, not only of the Chairman, but of all of us. I feel that if there are any delegations which want to state their views on important aspects of the Palestinian question, the General Assembly and our Committee should in a certain sense be grateful to them for having shown a desire to express their views, which could be taken into account by other Members of the United Nations and by the committee, should it be set up, for the preparation of proposals for the next session of the General Assembly.

Colonel HODGSON (Australia): The Australian delegation agrees with everything that the representative of New Zealand has said, but we reach an extraordinary result: we reach different conclusions because, although he is going to vote for this, we are going to vote against it for precisely the same reasons as he has enumerated. In other words, we came to this special session of the Assembly with the very precise objective of constituting and instructing a special committee. That is clearly defined in the terms of reference in the resolution of the General Assembly.

To my mind, this resolution is a reflection on the Chair. The Chairman, under rule 66 of the provisional rules of procedure, calls any speaker or any organization to order if their remarks are not relevant to the subject under discussion. There are only two subjects: constituting and instructing that special committee.

sent au cours des débats de la Commission. Il me semble que l'adoption de ce paragraphe est tout à fait indésirable, en raison de l'impression qu'une telle décision pourrait donner. On aurait, en effet, l'impression que l'Assemblée générale admet pour la forme les représentants de la population palestinienne, mais qu'au fond elle ne leur permet pas d'exprimer ce qu'ils pensent et ce qu'ils éprouvent. Telle est, en effet, la seule conclusion qu'on pourrait tirer de l'adoption de ce paragraphe sous sa forme actuelle.

Que ce paragraphe soit ou non adopté sous sa forme actuelle ou sous une autre forme, il sera impossible en tout cas, je l'ai déjà dit, de ne pas toucher aux questions importantes, aux aspects importants du fond du problème palestinien, lorsque nous discuterons du mandat de la commission. C'est une chose qu'il est tout simplement impossible d'éviter. Il faut s'y résigner et ne pas s'imposer une tâche irréalisable, à savoir d'exclure absolument toute discussion sur le fond. Ce serait pure fantaisie, et aucun Président, même s'il est aussi capable que notre distingué Président, ne réussira à diriger les débats de telle façon que les délégations qui désirent parler de la question de Palestine ne disent rien.

Si j'étais le Président, je ne m'imposerais pas une tâche aussi irréalisable. Cela rend la situation plus difficile pour le Président aussi bien que pour nous tous. A mon avis, s'il se trouve des délégations qui désirent donner leur opinion sur des aspects importants de la question palestinienne, l'Assemblée générale et notre Commission doivent, en un sens, leur savoir gré de manifester le désir de donner leur opinion sur cette question, opinion dont pourront tenir compte les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la commission, si celle-ci est créée pour élaborer des propositions destinées à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Australie s'associe entièrement aux remarques du représentant de la Nouvelle-Zélande, mais, chose extraordinaire, nous aboutissons à des conclusions opposées: le représentant de la Nouvelle-Zélande va voter pour le maintien du paragraphe, alors que nous voterons contre, tout en nous inspirant, l'un et l'autre, des raisons qu'il vient d'exposer. Je m'explique: nous sommes venus à cette session extraordinaire de l'Assemblée avec un but très précis, celui de constituer une commission spéciale et lui donner des instructions. Ceci ressort clairement du programme de travail qui nous est tracé par la résolution de l'Assemblée générale.

A mon sens, cette résolution a quelque chose de désobligeant pour le Président. Celui-ci, aux termes de l'article 66 du règlement provisoire, peut rappeler à l'ordre tout orateur ou tout porte-parole d'une organisation quelconque si leurs remarques n'ont pas trait au sujet en discussion. Or, il n'y a que deux sujets: constituer une commission spéciale et lui donner des instructions.

As has been said, paragraph 2 indicates very clearly the role of those representatives before this Committee. Furthermore, when we read the actual wording of paragraph 4, the very first sentence uses these words: "That no organization be permitted to express its views with regard to the substance . . ." In other words, the clear implication is that this Committee is going to discuss the substance of the problem, but the organization will not. This Committee is not going to do anything of the kind. It is going to discuss the two questions stipulated in its terms of reference. Therefore, paragraph 4 is ambiguous. I think it is unnecessary, and thus we arrive at different conclusions. But I support the representatives of China, Brazil, Yugoslavia and others who say they are going to vote for its elimination.

Mr. JOHNSON (United States of America): It may well be, as the representative of the Soviet Union said, that no chairman can prevent delegations from expressing their opinion on matters which they consider important, and which may, contrary to the terms of reference, concern the substance of the problem. Certainly, no popular assembly can ever reach perfection. It can, however, have a pattern of conduct which approximates perfection, and it can work towards that goal. We are not here to discuss substance, and if we cannot prevent all questions of substance from being touched upon, we should at least provide the Chairman with the necessary tools to confine such discussions within the narrowest possible limits.

I believe that by the adoption of paragraph 4 the Chairman's hand will be immeasurably strengthened in controlling this debate, and no harm will be done to any substantial interests. I am unable to agree with the representative of Australia that, by adopting this, we imply that the Committee is going to discuss substance. I cannot see the logic of that. That would apparently be an assumption which might be reached by those who assume it, but I am not one of those who does assume that. I concur entirely with the views expressed by the representative of New Zealand, and I strongly oppose the elimination of this paragraph, for it would weaken the hand of the Chairman in controlling the deliberations of this Committee.

Mr. PALZA (Bolivia) (*translated from Spanish*): I am taking the liberty to say, Mr. Chairman, that in my opinion, the Chair is slow in putting this paragraph to the vote. The need for it has been sufficiently emphasized, and I felt that the Soviet representative in particular put forward a conclusive argument, which I need not repeat, because all the representatives heard it.

Comme on l'a fait remarquer, le paragraphe 2 indique très clairement le rôle qui revient à ces représentants devant la Commission. Considérons maintenant les termes mêmes employés dans le paragraphe 4, la toute première phrase dit ceci: "Aucune organisation exprimer devant la Commission ses vues sur le fond du problème palestinien . . ." Ceci implique clairement que la Commission va discuter du fond du problème, mais que les organisations n'en auront pas le droit. Or, il n'est pas question que la Commission discute le fond du problème. Elle va discuter les deux questions dont elle a été expressément chargée. Je trouve donc le paragraphe 4 ambigu et inutile, et c'est pour cette raison que nous arrivons à des conclusions différentes. Au contraire, je suis d'accord avec les représentants de la Chine, du Brésil et de la Yougoslavie, et d'autres représentants pour voter en faveur de la suppression du paragraphe.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il se peut très bien, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Union soviétique, qu'il ne soit au pouvoir d'aucun Président d'empêcher les délégations d'exprimer leurs opinions sur des sujets qu'elles considèrent comme étant importants et qui touchent au fond du problème, même si cela est contraire aux instructions données. Il est certain qu'une assemblée démocratique ne saurait jamais être parfaite. Elle peut, néanmoins, chercher, dans sa ligne de conduite, à se rapprocher de la perfection et y tendre toujours. Nous ne sommes pas ici pour discuter du fond. Si nous ne pouvons empêcher qu'on effleure les questions de fond, nous devrions au moins fournir au Président les moyens nécessaires pour maintenir les débats, aussi strictement que possible, dans les limites imposées.

Je crois que l'adoption du paragraphe 4 renforcera considérablement l'autorité du Président dans la conduite du débat et ne saurait nuire à aucun des intérêts importants qui sont en jeu. Mais il m'est impossible de croire, comme le représentant de l'Australie, que l'adoption de ce paragraphe implique que la Commission va discuter le fond du problème. Je ne comprends pas la logique de ce raisonnement. C'est là apparemment une conclusion que peuvent tirer ceux qui le veulent bien, mais je ne suis pas de ceux-là. Je m'associe entièrement aux vues du représentant de la Nouvelle-Zélande et je suis absolument opposé à la suppression de ce paragraphe, parce qu'on affaiblirait ainsi l'autorité du Président dans la conduite des débats de la Commission.

M. PALZA (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Je prends la liberté, Monsieur le Président, de vous rappeler qu'il conviendrait de procéder sans retard au vote sur ce paragraphe; nous nous rendons, en effet, suffisamment compte, me semble-t-il, de la nécessité de passer au vote, depuis que le représentant de l'Union soviétique a formulé une argumentation sans réplique que je n'ai pas besoin de répéter puisque tous les représentants l'ont entendue.

But it appears to me that this amounts, metaphorically speaking, to inviting a person to come in, but forbidding him the use of his feet. After all, what are the Jewish representatives going to talk about if they are not allowed to talk about their problem?

Hence, this paragraph which states that they will be heard on no question other than the constitution of the committee seems to me absolutely unnecessary. There can be no doubt, however, that the problem at issue is the Jewish problem! What else should they talk about?

There is already a proposal submitted by the representatives of Australia and Brazil to omit this paragraph.

I therefore propose that we should now vote on accepting or rejecting paragraph 4.

The CHAIRMAN: We have three more speakers on the list, and I would appreciate it if the Committee agreed to take a vote on the paragraph after we have heard those three speakers, the representatives of the Dominican Republic, India and France. After these three statements, if the Committee agrees, we shall take a vote.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic will do no more than clearly state its attitude on this point, which it considers of moral importance.

My delegation will vote against the adoption of paragraph 4 now under discussion for the reasons already given by other speakers. If we are going to give a special committee different points of reference we cannot help touching upon or going into the substance of the Palestine question on more than one occasion. Besides, introducing restrictions in circumstances like these and particularly limiting the expression of points of view and of ideas appears to me inadvisable in view of the gravity of the problem.

Mr. ASAF ALI (India): I am sorry that I was not present when some of the other speakers were urging their points of view upon the Committee, but I have gathered sufficient information to understand that there are opposing points of view as far as paragraph 4 is concerned.

From the very first day of the debate in the General Assembly, in the General Committee, and again in the General Assembly, I have maintained that all sides must be heard fully and fairly, in order that we may be able to make up our minds about the terms of reference which are to be framed and settled, under which the committee that is going to be set up for investigation is to operate.

I do not see how it is possible for anybody to make up his mind about the actual issues involved in the question which is going to be referred to the committee unless he has heard all sides. At the end of the General Assembly's

Mais je trouve que, pour employer une image, autant vaudrait inviter une personne à entrer dans une pièce sans faire usage de ses jambes. En vérité, de quoi vont donc parler les représentants juifs, sinon de la question juive?

Par conséquent, ce paragraphe qui déclare qu'ils ne seront entendus que sur les seules questions afférentes à la constitution de la commission me paraît absolument inutile. Il ne fait aucun doute, pourtant, qu'il s'agit bien du problème juif! Ou alors, je ne sais de quoi ils pourraient parler.

En outre, il y a, je crois, une proposition émanant du représentant de l'Australie ou du représentant du Brésil, qui tend à supprimer ce paragraphe.

Je propose donc de passer au vote sur l'adoption ou le rejet du paragraphe 4.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a encore trois orateurs inscrits; j'aimerais que la Commission accepte que je mette aux voix ce paragraphe, lorsque nous aurons entendu les représentants de la République Dominicaine, de l'Inde et de la France. Après leurs déclarations, nous pourrions passer au vote, si la Commission le veut bien.

M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République Dominicaine va se borner à définir clairement sa position sur ce point qu'elle estime être important du point de vue moral.

Ma délégation votera contre l'adoption du paragraphe 4 en discussion, pour les raisons déjà exposées par d'autres orateurs. En effet, si nous donnons à une commission spéciale des instructions portant sur des points différents, nous ne pourrions faire autrement, plus d'une fois, que d'effleurer ou de pénétrer plus ou moins dans le fond du problème palestinien. De plus, apporter, dans les circonstances actuelles, des restrictions portant notamment sur l'expression des opinions et des idées me paraît imprudent, étant donné la gravité du problème.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'étais malheureusement absent pendant que certains représentants exposaient leurs vues, mais je suis suffisamment au courant pour conclure que les avis diffèrent sur le paragraphe 4.

Dès le tout premier jour des débats à l'Assemblée générale, puis au Bureau et de nouveau à l'Assemblée générale, j'ai soutenu que nous devions entendre toutes les parties, d'une manière complète et équitable, pour pouvoir décider des instructions qui vont être élaborées et adoptées, et qui régiront le fonctionnement de la commission chargée de l'enquête.

Je ne vois pas comment on peut se former une opinion sur la nature véritable de la question dont la commission va être chargée, sans avoir entendu toutes les parties. A l'issue des débats de l'Assemblée générale, j'ai posé au Pré-

debate, the President of the General Assembly specifically asked a question was by me and gave a ruling. The ruling was to the effect that every aspect of the question would be thrown open to discussion as far as we were concerned. If you wish to confine the representatives of the Arab Higher Committee of Palestine, who are going to be heard, and those of the Jewish Agency who are going to be heard, to certain limited specific issues, I wonder how it will be possible to know exactly what is troubling them. We must know what it is they want to be investigated, and what it is we want to investigate.

Of course, it is true there is a considerable amount of material already in hand, and perhaps we can draw our own inference, but that is not sufficient for the simple reason that the members of the Committee and the Members of the General Assembly have, over and over again, stated that they do not possess enough data to enable them to make up their minds about anything.

I can understand the desire of this Committee, or, at any rate, of the Chairman of this Committee, to save time. I am all for saving time, but at the same time I do not see how time can be saved if this question is going to be debated over and over again, once before one committee and again before the General Assembly and again by another committee, etc. Why should we allow this pendulum to continue swinging from point to point? Let us study the case of Palestine in its entirety and let us hear both sides. Then we can make up our minds with regard to the terms of reference which we are going to fix for the committee that is going to investigate the whole question and collect data for the consideration of the next regular session of the General Assembly.

Furthermore, it passes my comprehension how a Committee which was appointed by the General Assembly can overrule the General Assembly. The President of the General Assembly did give his ruling. The entire Assembly acquiesced in it, and yet today we hear that the Committee wishes to subvert that ruling. It passes my comprehension how that can possibly be done.

We are only the creature of the General Assembly. The General Assembly is the parent body. The parent body has taken a certain view of the whole question and we are bound by it. The parent body said, "All the aspects of this question must be fully surveyed before we can entrust our committee with the task of investigating the question for which this special session has been summoned."

Since I hold these views, I shall certainly vote unhesitatingly for the deletion of paragraph 4.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I note, as the representative of New Zealand has already done, that the objections to the adoption of paragraph 4 proceed from two mutually contradictory attitudes.

sident une question précise. Il a pris une décision. Il a décidé qu'en ce qui nous concerne, la question pourrait être discutée librement sous tous ses aspects. Si vous voulez astreindre les représentants du Haut Comité arabe de Palestine, que nous allons entendre, et ceux de l'Agence juive que nous allons également entendre, à n'exposer leurs vues que sur certaines questions bien délimitées, je me demande comment nous pourrions savoir exactement ce qui les préoccupe. Il faut que nous sachions sur quoi ils voudraient faire porter l'enquête, et sur quoi nous voulons qu'elle porte.

Certes, il est vrai que nous avons déjà sous la main une documentation importante qui nous permet peut-être de tirer nos conclusions personnelles. Toutefois, cela ne suffit pas, pour la simple raison que les membres du Bureau et les Membres de l'Assemblée générale ont déclaré, à de nombreuses reprises, qu'ils ne possèdent pas les données suffisantes pour pouvoir se former une opinion sur un point quelconque.

Je comprends très bien le désir de la Commission, ou tout au moins de son Président, d'économiser du temps. J'en ai également le plus vif désir, mais je ne vois pas comment nous y parviendrons en remettant sans cesse cette question sur le tapis, d'abord devant une commission, puis devant l'Assemblée générale, puis devant une autre commission, et ainsi de suite. Pourquoi continuer à marquer le pas? Examinons tout entière la question palestinienne et entendons les deux parties; nous pourrions alors déterminer le mandat que nous assignerons à la commission qui étudiera l'ensemble de la question et fournira des données aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire.

Par ailleurs, je ne parviens pas à comprendre comment une Commission qui a été instituée par l'Assemblée générale peut annuler une décision prise par celle-ci. Le Président de l'Assemblée générale a effectivement pris une décision; l'Assemblée tout entière l'a approuvée; et voilà qu'on vient de nous dire que la Commission voudrait l'annuler. Je n'arrive pas à imaginer comment nous pourrions agir ainsi.

Nous ne sommes qu'une émanation de l'Assemblée générale; c'est l'Assemblée générale qui a créé la Commission. L'Assemblée, organe principal, s'est formé une certaine opinion en cette matière et nous sommes liés par elle; l'Assemblée a dit: "Tous les aspects de cette question doivent faire l'objet d'un examen approfondi avant que nous puissions charger une commission d'effectuer une enquête sur la question qui a motivé la convocation de la présente session extraordinaire."

En conséquence, je voterai sans hésitation pour la suppression du paragraphe 4.

M. PARODI (France): Je constate, ainsi que l'a déjà fait tout à l'heure le représentant de la Nouvelle-Zélande, que les objections présentées contre l'adoption du paragraphe 4 relèvent de deux positions entièrement contradictoires.

To certain of our colleagues, paragraph 4 appears unnecessary because it only repeats what paragraph 2, quite adequately, already says. Others propose the deletion of paragraph 4 because they are in favour of a full discussion on substance.

If we reject paragraph 4, at this stage, I fear we shall be doing so in a spirit of doubt which will considerably hinder the Chairman's task and hamper the course of our discussion.

Several of our colleagues have considered the deletion of paragraph 4, because they think that all opinions should be fully expressed on the substance of the problem. If we admit this point of view, we shall be at odds not only with an opinion or ruling made by the Chairman, but with the decision of the Assembly itself.

When the Assembly decided to place the United Kingdom proposal and nothing else on the agenda of its session, it certainly meant that the object of our present session should be the constitution of a committee of inquiry on Palestine and not a discussion on the substance of the problem at this juncture. To remain within the terms of reference which the Assembly gave our Committee—as our colleague of India has just asked us to do—we should respect the Assembly's decision and deal with nothing but the constituting of a committee, and not the substance of the question. If we become involved in a full discussion of the substance as is now suggested, I cannot see when our work will end. We shall find ourselves holding a session which will last for weeks and might become protracted until the date of our normal session. In any case we run the risk that no committee of inquiry, however diligent, would have the time to do any work between the end of our present session and the beginning of the next.

It is nevertheless true that during the meetings of the Assembly it was said that it would perhaps be useful, during the debate on questions concerning the constitution of the committee of inquiry—which is, I repeat, the sole object of our present session—to comment on the substance of the question in order to facilitate discussion on points of organization and procedure. I think that was what the President meant by his statements, though a certain number of our colleagues have read too wide a meaning into those remarks.

We have two tasks to accomplish: firstly, we must set up a committee of inquiry. There is no reason, in my opinion, to touch upon the substance of the problem in setting up this committee. The only point which may possibly occasion comments on the substance is the part of our discussion on the committee's terms of reference. On this point, I think, comments on the substance may be usefully made; however, I consider that if we do not firmly restrict our

Pour certains de nos collègues, le paragraphe 4 est inutile, car il ne fait que répéter ce qui a été dit, et très suffisamment, dans le paragraphe 2. D'autres proposent la suppression du paragraphe 4, parce qu'ils sont en faveur d'une pleine discussion sur le fond.

Si nous votons à l'heure actuelle contre le paragraphe 4, nous le ferons, je le crains, dans une équivoque qui gênera considérablement la tâche du Président et qui pèsera sur la suite de nos discussions.

Certains de nos collègues ont envisagé la suppression du paragraphe 4 parce qu'ils estimaient que toutes les opinions devaient pouvoir être pleinement exprimées sur tout le fond du problème. Si nous admettons ce point de vue, nous nous mettrons, à mon avis, non pas simplement en contradiction avec une opinion ou une règle posée par le Président, mais avec la décision même de l'Assemblée.

Lorsque l'Assemblée a décidé de porter à l'ordre du jour de sa session uniquement la proposition britannique, elle a certainement entendu par là que l'objet de notre session actuelle était d'instituer une commission d'enquête sur la Palestine, et non de discuter dès maintenant le fond du problème. Pour rester dans les termes du mandat qui a été donné par l'Assemblée elle-même à notre Commission — ce à quoi nous conviait à l'instant notre collègue de l'Inde — nous devons respecter la décision de l'Assemblée et n'envisager que la constitution d'une commission et non le fond de la question. Si nous nous engageons dans une pleine discussion sur le fond, comme on nous le suggère en ce moment, je ne vois pas bien quelle sera la limite de temps imposée à nos travaux. Nous nous trouverons alors réunis pour une session qui durera des semaines et qui pourrait se prolonger jusqu'à la date de notre session normale. En tout cas, nous risquons fort qu'une commission d'enquête, si diligente soit-elle, n'ait le temps de faire aucun travail entre la fin de la présente session et le début de la prochaine.

Il est cependant exact que l'on a dit, au cours de nos séances de l'Assemblée, qu'il serait peut-être utile, lors des débats sur les questions relatives à la constitution de la commission d'enquête — seul objet, je le répète, de notre présente session — de présenter certaines observations touchant au fond de la question, afin de faciliter la discussion des points d'organisation et de procédure. Je crois que c'est dans ce sens que le Président avait fait des déclarations auxquelles un certain nombre de nos collègues se sont référés en leur donnant une portée un peu trop générale.

Nous avons devant nous deux tâches à remplir. Nous devons tout d'abord constituer la commission d'enquête. A mon avis, il n'y aura pas de raisons, en ce qui concerne la constitution de cette commission, d'aborder le fond du problème. Le seul point sur lequel des observations de fond pourront éventuellement être présentées est la partie de nos débats qui se rapportera au mandat donné à la commission. Sur ce point, en effet, je crois qu'il pourra se faire que des

debate there will be no limit to either time or subject.

I think, therefore, that our Chairman should have in hand a provision enabling him to conduct the debate in an orderly fashion and reduce possible comments on the substance, in the interests of the discussion which should remain procedural.

I wonder, therefore, if it would not be well to alter the draft of paragraph 4 as follows:

"That no organization be permitted to express any views before the Committee which are not directly related to the objet of the Committee as defined in paragraph 2 above."

I think that such a text would leave a good deal of discretion to the Chairman of the Committee, on the lines suggested by the President of the Assembly and, at the same time give the Chairman sufficient authority to maintain order in our debates and give them a fair chance of success.

The CHAIRMAN: I should be grateful if the representative of France, while the next speaker is talking, would send a copy of the actual text of his amendment—the actual text of which some of us up here were not able to get. Perhaps he could send it up, because we have two more speakers who have asked to be heard on this paragraph before the vote is taken on it; during that time we could have it in our hands.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): The wording of paragraph 2 of my proposal was not intended to keep the debate within the bounds strictly necessary for constituting and instructing a special committee. But it seems to me this wording has been retained in paragraph 2. As, however, I have been asked to put forward a joint resolution with the United States delegation, I feel I owe you an explanation because I should be disposed not to impose any more limitations in order that there may be a free debate.

The words in question: "All hearings will be . . ." are in paragraph 2, and naturally allow more latitude in the debate for the sole purpose of constituting the investigating committee than those of paragraph 3 of the United States proposal, which has now become paragraph 4.

In the interests of truth I ought to say that whilst I am prepared, in accordance with the Assembly resolution, to agree that we should deal with the constitution of the committee and not discuss the substance of the question, I realize that it is impossible to draw up that

observations de fond soient utilement présentées. Cependant, je considère que si nous n'imposons pas une règle restrictive à nos débats, ils ne connaîtront plus aucune limitation ni de temps, ni de matière.

Je pense donc qu'il est nécessaire que notre Président reste armé d'une disposition lui permettant de mettre de l'ordre dans les débats et de réduire les observations de fond qui seraient présentées, dans l'intérêt d'une discussion qui doit rester une discussion de procédure.

Je me demande alors s'il n'y aurait pas lieu de modifier la rédaction du paragraphe 4 de la façon suivante:

Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission des vues qui ne se rapportent pas directement à l'objet de la commission, tel qu'il est défini au paragraphe 2 ci-dessus."

Je crois que ce texte pourrait laisser une place à l'appréciation du Président de la Commission, dans le sens indiqué par les observations qui ont été présentées par le Président de l'Assemblée, et qu'en même temps, il donnerait audit Président les pouvoirs suffisants pour qu'il y ait vraiment de l'ordre dans nos débats et une certaine chance de les voir aboutir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je serais reconnaissant au représentant de la France de bien vouloir, tandis que le prochain orateur présentera son exposé, nous faire tenir le texte de son amendement, dont certains d'entre nous n'ont pu obtenir communication. Peut-être pourrait-il même nous le communiquer toute de suite, car deux autres orateurs ont demandé à prendre la parole au sujet de ce paragraphe, avant qu'ils soit mis aux voix; nous pourrions ainsi avoir le texte de cet amendement sous les yeux, tout en écoutant leurs remarques.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Le texte du paragraphe 2 de ma proposition avait pour objet de ne pas limiter le débat, dans la mesure où cela pouvait être nécessaire pour nommer une commission spéciale et lui donner des instructions. Mais il me semble que ce texte a été incorporé au paragraphe 2. Toutefois, comme on m'a demandé de présenter une résolution conjointe avec la délégation des Etats-Unis, et comme j'avais l'intention de ne pas voter en faveur d'autres restrictions afin que le débat reste libre, il me faut donner une explication.

Les mots de mon projet: "All hearings will be . . ." se trouvent dans le paragraphe 2 et permettent naturellement d'apporter au débat sur la nomination d'une commission d'enquête plus de souplesse que les dispositions du paragraphe 3 de la proposition des Etats-Unis, qui est devenu le paragraphe 4.

Mais je dois déclarer, dans l'intérêt de la vérité, que, si je suis, conformément à la résolution de l'Assemblée, disposé à ce que nous établissions une commission et ne discussions pas le fond du sujet, je dois cependant reconnaître qu'il n'est pas possible de conférer des pouvoirs à

¹ See page 7.

¹ Voir page 7.

committee's terms of reference and to instruct it without mentioning some of the questions of substance.

Indeed, in my speeches in the Assembly I criticized the General Committee, somewhat harshly perhaps, because it gave a solution to the question in connexion with the proposal of the Arab Member States. The solution was a negative one, but it would not have been any different if it had been positive. A question of substance was involved, a highly political question, and it is well known that the General Committee is not entitled to make political decisions.

Hence, when I voted against the General Committee's procedure with regard to the Arab proposal, I did so in order that the terms of reference to be given to the committee of investigation should not be limited in any way.

The committee of investigation might just as easily come to the conclusion that the *status quo* should be maintained in Palestine, as advise the next Assembly in September to grant that country its independence.

I am not making up my mind in favour of the one or the other course. My intention, which I thought I made abundantly clear in my speeches, was that there should be no limitation of the powers to be conferred on the committee of investigation.

In these circumstances, and since the words I suggested in my proposal are already included in paragraph 2, if no solution is reached, I shall be obliged to vote against the paragraph which now appears as paragraph 4, notwithstanding the fact that I previously signified my agreement with the United States delegation; for, as everybody will fully understand, my consent was given because the United States delegation had agreed that the Committee would invite the Arab Higher Committee of Palestine; that was the reason why I urged so strongly that a vote be taken this morning.

Perhaps a compromise solution can be reached. Being in favour of the widest possible debate, I should like to state that if no such solution is reached, I shall also vote in favour of paragraph 4 being omitted.

MR. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I have asked to speak to explain the vote I am going to cast. I should first like to say that I understand this Committee's terms of reference are exactly as you, yourself, have defined them, Mr. Chairman. Nevertheless, I am impressed by the arguments of the Australian representative and those of our colleagues from Brazil and China in favour of the deletion of paragraph 4. I hesitate to agree with them, because the deletion of paragraph 4 was asked for by other representatives for reasons opposed to those put forward by the representatives of Australia, Brazil and China.

As the representative of France has just remarked, we risk a complete confusion. In the circumstances, as I consider it essential for us

cette commission, de lui donner des instructions, sans toucher quelques questions de fond.

Certes, dans mes discours prononcés devant l'Assemblée, j'ai critiqué le Bureau avec, peut-être, une certaine sévérité, parce qu'il a apporté une solution relative à la proposition des Etats arabes. Cette solution était négative, mais elle eût été la même si elle avait été affirmative. Il s'agissait d'une question de fond de caractère éminemment politique, et chacun sait que le Bureau de l'Assemblée ne peut prendre de décision d'ordre politique.

Ainsi donc, lorsque j'ai voté contre la résolution du Bureau de l'Assemblée relative à la proposition des Etats arabes, c'était avec l'impression que les pouvoirs que l'on devait donner à la commission d'enquête n'étaient limités en rien.

De même, la commission d'enquête pourrait proposer le maintien du *statu quo* en Palestine, ou conseiller en septembre, à la prochaine session de l'Assemblée, d'accorder l'indépendance à la Palestine.

Je me prononce ni pour l'une ni pour l'autre de ces solutions. J'ai voulu, et je crois l'avoir dit avec suffisamment de clarté dans les discours auxquels je viens de faire allusion, qu'il n'y ait pas de restrictions aux pouvoirs de la commission d'enquête.

Dans ces conditions, les mots que j'avais proposés se trouvant déjà au paragraphe 2, je me trouverai obligé, si l'on ne parvient pas à une solution, de voter contre le paragraphe qui est devenu le paragraphe 4, bien que j'aie précédemment donné mon accord à la délégation des Etats-Unis. En effet, chacun le comprendra parfaitement, j'avais donné mon accord parce que la délégation des Etats-Unis avait accepté que la Commission invitât le Haut Comité arabe de Palestine; c'est pour cette raison que j'avais demandé avec autant d'insistance qu'un vote eût lieu ce matin.

Il se peut qu'on en vienne à une solution de compromis. Etant partisan du plus large débat possible, je déclare que, si l'on n'en vient pas à une telle solution, je voterai également en faveur de la suppression du paragraphe 4.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): J'ai demandé la parole pour justifier le vote que je vais émettre. Je voudrais d'abord dire que je comprends exactement le mandat de cette Commission comme vous l'avez défini vous-même, Monsieur le Président. Cependant, j'avais été impressionné par les arguments du représentant de l'Australie, et par ceux de nos collègues du Brésil et de la Chine, en faveur de la suppression du paragraphe 4. Mais, ce qui me gêne pour les suivre, c'est que la suppression du paragraphe 4 a été demandée par d'autres représentants pour des raisons opposées à celles qu'ont fait valoir les représentants de l'Australie, du Brésil et de la Chine.

Dès lors, ainsi que l'a justement fait observer le représentant de la France, nous risquons de nous trouver en pleine confusion. Dans ces

to remain within the limits of the sole item on the agenda of the special session and not to encroach upon what will be the agenda of the regular Assembly, I shall vote for paragraph 4 as amended by the French delegate.

The CHAIRMAN: Unless some other member wishes to speak, I shall try to sum up our position at the present moment.

We have an amendment to paragraph 4 which I think I had better read to the Committee. It reads as follows:

"That no organization be permitted to express before the Committee views which would not deal directly with the task of the Committee as defined in paragraph 2 above."

May I ask the representative of France if that is to replace the whole paragraph, or only the first two lines?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): To my mind this text could replace the whole paragraph, as the last three lines appear to me to be self-evident. They simply say that the discussion on the substance will take place before the committee of inquiry. That is understood.

The CHAIRMAN: May I ask the representative of the United States, as the proposer of this paragraph, from which the representative of Argentina has at the moment dissociated himself, whether the French amendment is acceptable to him?

In place of the existing paragraph 4, we would now read:

"That no organization be permitted to express before the Committee views which would not deal directly with the task of the Committee as defined in paragraph 2 above."

Mr. JOHNSON (United States of America): That is entirely acceptable to the United States delegation. It accomplishes the same purpose as we had in mind.

Colonel HODGSON (Australia): It is very clear that those who are going to vote for the elimination of paragraph 4 will do so for entirely different reasons, as stated by my colleague from Belgium. In that respect, I should like to comment on the observations of the representative of India.

The President gave a ruling, but that ruling was only in relation to the Assembly, and he said everybody acquiesced in it. They did not. The representative of Australia immediately objected, and so did others. We are very clearly bound in the meantime by the Assembly resolution, and only by its resolution. Since otherwise the vote on the elimination of paragraph 4 would give, as far as the record is concerned, the false impression that we are eliminating it for different rea-

conditions, comme j'estime qu'il est essentiel que nous restions dans les limites du seul point qui est à l'ordre du jour de la session extraordinaire et que nous n'empiétons pas sur ce que sera l'ordre du jour de la session ordinaire, je voterai en faveur du paragraphe 4 tel qu'il a été amendé par le représentant de la France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne demande plus la parole, je vais essayer de faire le point.

Nous nous trouvons devant un amendement au paragraphe 4, dont je crois préférable de vous donner lecture:

Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission des vues qui ne se rapportent pas directement à l'objet de la Commission, tel qu'il est défini au paragraphe 2 ci-dessus.

Je demande au représentant de la France si cet amendement est destiné à remplacer tout le paragraphe ou seulement ses deux premières lignes?

M. PARODI (France): Je pense que ce texte pourrait remplacer tout le paragraphe, car les trois dernières lignes me paraissent vraiment aller de soi. Elles disent simplement que la discussion sur le fond aura lieu devant la commission d'enquête. C'est bien entendu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande maintenant au représentant des Etats-Unis qui a proposé ce paragraphe auquel le représentant de l'Argentine vient de retirer son appui, s'il accepte l'amendement français?

Le paragraphe 4 actuel serait remplacé par le texte suivant:

"Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission des vues qui ne se rapportent pas directement à l'objet de la Commission, tel qu'il est défini au paragraphe 2 ci-dessus."

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes tout à fait disposés à accepter ce texte, car il aboutit au résultat même auquel nous désirons parvenir.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il est évident que ceux qui vont voter en faveur de la suppression du paragraphe 4 le feront pour des raisons très diverses, comme l'a dit mon collègue belge. A cet égard, je désire faire quelques commentaires sur les observations du représentant de l'Inde.

Le Président de l'Assemblée a certes pris une décision, mais cette décision ne concernait que l'Assemblée. Le représentant de l'Inde a dit que tous les Membres l'ont acceptée. Il n'en est rien: le représentant de l'Australie a immédiatement exprimé son opposition, ainsi que plusieurs autres représentants. Il est clair que nous sommes liés par la résolution de l'Assemblée, et seulement par cette résolution. Si nous décidions de supprimer le paragraphe 4, on

sons I accept the proposal of the representative of France.

The CHAIRMAN: I think we might clarify once for all what binds this Committee. This Committee is bound only by the resolution of the General Assembly, and not by any statement made by any Member of the General Assembly.

The resolution of the General Assembly on this matter has been read, so I need not read it again. The resolution lays down our terms of reference and nothing else; it is up to the Committee, of course, to interpret that resolution as it sees fit. That is the only resolution on the subject, the only statement which is binding on this Committee.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I believe that the intention of the French compromise is the same as that set out in the fourth paragraph of the present draft: that is, to limit the representatives of the Palestinian population, and not give them an opportunity to say what they want to say. Moreover, the question clearly relates to statements by the representatives of the Palestinian population concerning the problem of Palestine, and not to any other questions such as, for example, that of Article 43 of the United Nations Charter. These statements should concern the question of Palestine; this is clear without any decisions.

I repeat that the intention of the compromise suggested by the French representative is the same as the intention of paragraph 4 in its present wording. I therefore consider that this paragraph is unnecessary. Furthermore, its adoption would be extremely undesirable in view of the impression which it might create, and particularly on those people who are directly interested in the question of both the present and future of Palestine.

The CHAIRMAN: If there are no further speakers, we might vote. Since the United States representative has withdrawn his original proposal and accepted the amendment proposed by the representative of France, we will vote on the French amendment unless any member of the Committee also desires a vote on the original paragraph.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to say a few words before the vote. It never occurred to me that this amendment might be misconstrued. There is, of course, no question of limiting the inquiry, which the committee we are going to set up, and later the General Assembly, will carry out. There is no question of entertaining the possibility of reaching a solution, in the course of our further work, without all those concerned being fully heard. The point is simply to introduce order into our discussions and to know what we are doing at the present stage of our work.

aurait, en lisant le procès-verbal, l'impression erronée que nous ne sommes pas d'accord sur les raisons qui nous le font supprimer. J'accepte donc la proposition du représentant de la France.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il convient de préciser une fois pour toutes par quoi est liée notre Commission. Elle n'est liée que par la résolution de l'Assemblée générale; elle ne l'est par aucune déclaration d'un Membre quelconque de l'Assemblée générale.

On vous a donné lecture de la résolution de l'Assemblée générale sur ce sujet; il est donc inutile de vous le relire. Cette résolution définit nos instructions, sans plus. Il appartient bien entendu à la Commission d'interpréter cette résolution comme elle croit devoir le faire. C'est la seule résolution qui ait été adoptée sur la question, le seul texte qui ait été adopté sur la question, le seul texte qui ait force obligatoire pour notre Commission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que le compromis français tend au même but que le paragraphe 4 sous sa forme actuelle, à savoir d'imposer des limites aux représentants de la population palestinienne, de ne pas leur donner la possibilité de dire ce qu'ils voudraient. Il va de soi qu'il s'agit des communications des représentants de la population palestinienne sur la question de Palestine et non sur quelque autre question, par exemple sur la question de l'Article 43 de la Charte des Nations Unies; ces communications doivent se rapporter à la question palestinienne. Cela est clair sans qu'il soit besoin d'une décision.

Je le répète, le compromis qui nous est soumis par le représentant de la France tend au même but que le paragraphe 4 sous sa forme actuelle. C'est pourquoi je considère que ce paragraphe n'est pas non plus nécessaire. Bien plus, son adoption est tout à fait indésirable, étant donné l'impression qu'il pourrait faire naître dans l'esprit du public, en particulier chez ceux qui sont directement intéressés à la question posée par la situation présente et future de la Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres orateurs, nous pourrions passer au vote. Le représentant des États-Unis ayant retiré sa proposition primitive et accepté l'amendement proposé par le représentant de la France, je vais mettre aux voix l'amendement de la France, à moins qu'un membre de la Commission ne désire que le paragraphe primitif soit également mis aux voix.

M. PARODI (France): Je voudrais ajouter un mot avant le vote. Je n'ai jamais pensé qu'on pût se méprendre sur le sens de cet amendement. Bien entendu, il n'est pas question de limiter l'enquête à laquelle la commission que nous allons créer, puis l'Assemblée générale, devront procéder. Il n'est pas question, pour la suite de nos travaux, d'envisager que nous puissions arriver à une solution sans que tous les intéressés aient été complètement entendus. Il s'agit simplement de mettre de l'ordre dans nos discussions et de savoir ce que nous faisons au stade actuel de nos travaux.

I am convinced that those interested in this question and following our discussions with perspicacity and understanding will not misunderstand the point for a moment.

The CHAIRMAN: I do not believe there has been any misunderstanding on that point.

Those on the Committee who are in favour of the deletion of the original paragraph, or of this paragraph, will naturally vote against the adoption of the proposal contained therein.

I will put to a vote the paragraph as amended by the representative of France: "That no organization be permitted to express before the Committee views which would not deal directly with the task of the Committee as defined in paragraph 2 above."

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: There are nineteen votes in favour of the French amendment, and twenty-three against. The amendment is therefore defeated, and paragraph 4 is removed from the resolution.

Mr. BARTOS (Yugoslavia) (*translated from French*): In accordance with rule 75 of the rules of procedure, we should have begun by voting on the proposal to delete the whole paragraph.

The CHAIRMAN: A point of order has been raised to the effect that we should have voted first on the deletion of paragraph 4. My ruling is that one way to delete paragraph 4 is to vote against it. It has been deleted, because the vote was against it. Paragraph 4 therefore does not appear in this resolution. That paragraph has been deleted, and no further vote is required. I hope that ruling satisfies the representative of Yugoslavia.

Does the Committee now wish to vote on the resolution as a whole, or does it wish to see the text of the whole resolution before voting on it?

Mr. ANTAKI (Syria): I wanted to know whether the Chairman is going to call for a vote on the resolution as a whole because, in that case, we may have a statement to make.

The CHAIRMAN: I am in the hands of the Committee. We can vote now on the resolution as a whole, if the Committee so desires. Is there any objection to voting on the resolution as a whole?

Since I hear no objection, we shall proceed to a vote on the resolution as a whole. Before that, however, I believe the representative of Syria wishes to make a statement.

Mr. ANTAKI (Syria): The Syrian delegation will abstain from voting on this resolution, as it abstained from taking part in the discussion. However, I wish to take this opportunity to express the deep appreciation of the Syrian delegation to the members of this Committee who today have graciously tried to clarify their

Je suis persuadé que tous ceux qui sont intéressés à la question et qui suivent nos débats avec perspicacité et compréhension ne s'y tromperont pas un instant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que personne ne s'est mépris sur ce point.

Les membres de la Commission qui sont partisans de supprimer le paragraphe primitif, ou le paragraphe modifié, voteront naturellement contre l'adoption du texte proposé.

Je mets aux voix l'amendement du représentant de la France, dont le texte est le suivant: "Aucune organisation ne sera autorisée à exprimer devant la Commission des vues qui ne se rapportent pas directement à l'objet de la Commission, tel qu'il est défini au paragraphe 2 ci-dessus."

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a dix-neuf voix pour l'amendement français, et vingt-trois contre. L'amendement est rejeté, et le paragraphe 4 de la résolution est supprimé.

M. BARTOS (*Yougoslavie*): Suivant l'article 75 du règlement intérieur, nous aurions dû commencer par voter sur la proposition d'élimination du paragraphe complet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Une motion d'ordre a été présentée selon laquelle nous aurions dû mettre d'abord aux voix la suppression du paragraphe 4. Ma décision en la matière est la suivante: voter contre le paragraphe 4 équivaut à en demander la suppression. La Commission l'a supprimé à la majorité des voix. Il n'y a donc plus de paragraphe 4. Ce paragraphe étant supprimé, il n'y a pas lieu de procéder à un autre vote. J'espère que ma décision donne satisfaction au représentant de la Yougoslavie.

La Commission désire-t-elle maintenant que je mette aux voix l'ensemble de la résolution, ou bien préfère-t-elle être en possession du texte entier de la résolution avant de voter?

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir si le Président va mettre aux voix l'ensemble de la résolution, car, s'il en est ainsi, j'aurais peut-être une déclaration à faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'en remets à la Commission: si elle le désire, nous pouvons voter maintenant sur l'ensemble de la résolution. Y a-t-il un avis contraire?

Il n'y a pas d'opposition. Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de la résolution. Je crois toutefois que le représentant de la Syrie désire faire une déclaration.

M. ANTAKI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Syrie s'abstiendra de voter, de même qu'elle s'est abstenue de prendre part à la discussion. Je tiens cependant à profiter de l'occasion que m'est offerte pour exprimer la reconnaissance profonde de la délégation syrienne aux membres de la Commission qui ont bien

vote on the resolution of the General Assembly yesterday, and who have insisted on Arab representation before this Committee. I am sure that, when they voted for the resolution yesterday, they did not at all have the intention of affecting in any manner the rights of the Arabs of Palestine.

I also wish to state that the Syrian Government has never recognized the mandate over Palestine, either in principle or in its application.

Mr. JAMALI (Iraq) : I wish to subscribe to the statement made by the representative of Syria.

Mr. MALIK (Lebanon) : I wish to make a very short statement. When one votes for a proposal, one obviously agrees with it. When one votes against the proposal, it is, again, obvious that one is opposed to it. However, when one abstains, it is not easy to interpret the abstention so simply. It may mean that one is indifferent to the question, that one does not particularly care about it, one way or the other. But abstention may also have a more profound significance. It may signify deep concern. In my case, obviously, abstention can only have the latter meaning, for I am deeply concerned that we actually go beyond the terms of this resolution before us.

The grounds for my perplexity are the following. We constitute the First Committee, and not the General Assembly. The General Assembly passed a solemn resolution yesterday. It is not within our power to alter that resolution. Certain representatives have said today, in very emphatic terms, that the Committee must and will give a hearing to Jews and Arabs on an absolutely equal footing. That affirmation made by many representatives is most helpful; it is a source of great positive encouragement. For my part, I cannot but be deeply thankful to them for it.

However, I wish that sentiment had been given concrete expression in the text of yesterday's decision. That decision, by a body superior to ours, did discriminate against the Arabs of Palestine. It did not mention them by name at all, while mentioning the other party by name. Appeals were made to us in the name of justice, even in the name of God—in the case of the representative of New Zealand—to promote quiet and peace on every front during the next few pregnant weeks and months. That was a moving appeal. But I ask, in all sincerity: was the initial act taken yesterday conducive to peace and quiet? Could a future historian, reflecting on the events of yesterday, come to the conclusion that no injustice was committed, that no real beclouding of the atmosphere occurred?

I have no doubt at all that the sentiments expressed today in favour of full-fledged Palestinian Arab participation are most sincere and genuine. That is one of the most helpful things

voulu préciser aujourd'hui le sens de leur vote d'hier sur la résolution de l'Assemblée générale, et qui ont insisté auprès de cette Commission pour que les Arabes soient représentés. Je suis certain qu'en votant hier pour cette résolution, ils n'avaient nullement l'intention de porter atteinte en quoi que ce soit aux droits des Arabes de Palestine.

Je tiens également à déclarer que le Gouvernement de la Syrie n'a jamais reconnu le mandat sur la Palestine, ni en droit en fait.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je souscris à la déclaration du représentant de la Syrie.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*) : Je ne dirai que quelques mots. Voter pour une proposition, c'est évidemment approuver ce qu'elle contient. Voter contre, c'est indiquer qu'on y est opposé. Il est plus difficile d'interpréter le sens d'une abstention. Elle peut signifier l'indifférence, une sorte de détachement, quelle que soit la solution donnée. Mais l'abstention peut avoir une signification bien plus profonde: elle peut traduire une grave inquiétude. C'est évidemment pour cette dernière raison que je m'abstiendrai, car je suis profondément préoccupé par le fait que nous dépassons la portée de la résolution de l'Assemblée.

Voici pourquoi je demeure perplexe: nous constituons la Première Commission, et non l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté hier une résolution formelle; nous n'avons pas qualité pour la modifier. Certains représentants ont dit aujourd'hui, en termes très énergiques, que la Commission doit entendre et entendre Juifs et Arabes dans des conditions d'égalité absolue. Cette affirmation, émanant de nombreux représentants, est extrêmement réconfortante et nous donne de grands espoirs. Pour ma part, je ne peux qu'exprimer ma profonde reconnaissance à ceux qui ont ainsi parlé.

Cependant, j'aurais voulu que ce sentiment reçoive une expression concrète dans le texte de la résolution adoptée hier. Or, cette résolution, adoptée par un organe qui nous est supérieur, établit en fait une distinction au préjudice des Arabes de Palestine: elle ne les mentionne pas nommément, alors qu'elle mentionna nommément l'autre partie. On nous a exhortés au nom de la justice, au nom même de Dieu — comme l'a fait le représentant de la Nouvelle-Zélande — à faire régner partout l'ordre et la paix pendant les quelques semaines, les quelques mois décisifs qui vont suivre. C'est là un appel émouvant; mais, je vous le demande en toute sincérité, la mesure initiale prise hier est-elle de nature à favoriser l'ordre et la paix? L'historien de l'avenir, lorsqu'il étudiera les événements d'hier, pourra-t-il estimer qu'aucune injustice n'a été commise, que rien n'a été fait qui risque de troubler l'atmosphère?

Je ne doute nullement de la sincérité des orateurs qui ont préconisé aujourd'hui la pleine participation des Arabes de Palestine. Leur attitude est un des éléments qui nous a été le plus utile

which have happened today. Unfortunately, however, it does not undo what was done yesterday.

Consequently, I hope from the bottom of my heart that this Committee will see its way clear to recommending to the General Assembly not that it alter its decision, which is impossible, and not that it reconsider it, which is undesirable; but that it be so good as to pass another resolution whereby the Arabs of Palestine will expressly be given their rightful due. That is the explanation of my abstention.

Mr. ASAD AL-FAQIH (Saudi Arabia) (*translated from French*): In the name of my delegation I associate myself with the statement which the representative of Syria has made. I have the same reasons for abstaining from voting as he has.

The CHAIRMAN: If there are no further statements, we will vote.

A vote was taken by show of hands.

The CHAIRMAN: The result is forty votes in favour of the resolution, no votes against, and seven abstentions. The resolution (document A/C.1/151) is carried.

I think this is a very good occasion on which to conclude our work for the day. Before doing so, I should like to ask the members of the Subcommittee which was created this afternoon, if they would be good enough to remain for a minute so that we can make arrangements for the first meeting.

In addition, I should like to inform the Committee there will be distributed to you during the evening a resolution from the representative of Argentina which concerns the agenda—the constitution and instruction of a special committee. A resolution on the same subject from the representative of the United States has been submitted and will be circulated. The Argentine resolution is document A/C.1/149 and the United States resolution is A/C.1/150. They will no doubt provide us with subjects for discussion at our meeting tomorrow at 11.00 a.m.

The meeting is adjourned.

The meeting rose at 6.25 p.m.

FORTY-EIGHTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 7 May 1947, at 11 a.m.

Chairman: Mr. L. B. PEARSON (Canada).

6. **Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session of the General Assembly (document A/C.1/136)**

The CHAIRMAN: The forty-eighth meeting of the First Committee is called to order. I note

aujourd'hui; malheureusement, elle ne change rien à ce qui a été fait hier.

C'est pourquoi j'espère du fond du cœur que la Commission recommandera à l'Assemblée générale, non pas de modifier sa décision, ce qui est impossible, non pas de reprendre l'examen de la question, ce qui n'est pas désirable, mais de bien vouloir voter une autre résolution, reconnaissant expressément aux Arabes en Palestine les droits qui leur reviennent. Telles sont les raisons pour lesquelles je m'abstiendrai.

M. ASAD AL-FAQIH (Arabie saoudite): Au nom de ma délégation, je m'associe à la déclaration faite par le représentant de la Syrie. J'ai les mêmes raisons que lui pour m'abstenir lors du vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si personne ne désire plus prendre la parole, nous allons passer au vote.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le résultat du scrutin: quarante voix pour, aucune voix contre, sept abstentions. La résolution (document A/C.1/151) est adoptée.

Je crois le moment bien choisi pour clore la séance aujourd'hui. Avant de le faire, je demanderai aux membres de la Sous-Commission créée cet après-midi de bien vouloir rester ici une minute pour organiser leur première séance.

Par ailleurs, je voudrais aviser les membres de la Commission qu'on va leur distribuer, au cours de la soirée, le texte d'une résolution sur l'ordre du jour émanant du représentant de l'Argentine, et qui a trait à la création et au mandat de la commission spéciale. Sur la même question, le représentant des Etats-Unis a déposé une résolution qui vous sera communiquée. La résolution de l'Argentine constitue le document A/C.1/149 et la résolution des Etats-Unis, le document A/C.1/150. Ces deux textes seront discutés, sans aucun doute, à notre séance de demain, qui aura lieu à 11 heures.

La séance est levée.

La séance est levée à 18 h. 25.

QUARANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 7 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. L. B. PEARSON (Canada).

6. **Création d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission (document A/C.1/136)**

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La quarante-huitième séance de la Première Com-